



Assemblée générale

Distr. générale
12 juin 2011
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session ordinaire de l'Assemblée générale*

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	14
II. Liste annotée	14
1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale	14
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation	14
3. Pouvoirs des représentants à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale	15
a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs	15
b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	15
4. Élection du Président de l'Assemblée générale	15
5. Élection des bureaux des grandes commissions	15
6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale	15
7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau	15
8. Débat général	18
A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies	
9. Rapport du Conseil économique et social	18

} Les annotations
à ces questions
seront publiées
dans un additif au
présent document.

* La liste préliminaire non annotée (A/66/50) a été publiée le 14 février 2011.



10.	Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida ¹	X
11.	Le sport au service de la paix et du développement : édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique	19
12.	La crise mondiale de la sécurité routière.	20
13.	2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique	21
14.	Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes	21
15.	Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations ¹	X
16.	Culture de paix	25
17.	Les technologies de l'information et des communications au service du développement ..	27
18.	Questions de politique macroéconomique.	29
a)	Commerce international et développement	29
b)	Système financier international et développement	30
c)	Soutenabilité de la dette extérieure et développement	30
d)	Produits de base	31
19.	Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008	32
20.	Développement durable	34
a)	Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable	35
b)	Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement	37
c)	Stratégie internationale de prévention des catastrophes	39
d)	Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures	39
e)	Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	41
f)	Convention sur la diversité biologique	41
g)	Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-sixième session	43

¹ Ces questions restent inscrites à l'ordre du jour de la soixante-cinquième session. Elles sont inscrites à l'ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session sous réserve de la décision que l'Assemblée prendra éventuellement à leur sujet à sa soixante-cinquième session.

h)	Harmonie avec la nature	44
i)	Développement durable dans les régions montagneuses	45
j)	Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables	45
21.	Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)	46
22.	Mondialisation et interdépendance	48
a)	Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance	48
b)	Science et technique au service du développement	49
c)	Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire	50
23.	Groupes de pays en situation particulière	51
a)	Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés	51
b)	Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit	52
24.	Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement	53
a)	Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)	53
b)	Participation des femmes au développement	53
c)	Mise en valeur des ressources humaines	54
25.	Activités opérationnelles de développement	55
a)	Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies	55
b)	Coopération Sud-Sud pour le développement	55
26.	Développement agricole et sécurité alimentaire	56
27.	Vers des partenariats mondiaux	57
28.	Développement social	58
a)	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale	58
b)	Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille	59
c)	Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement	62

29. Promotion de la femme	63
a) Promotion de la femme	63
b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale	65
B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales	
30. Rapport du Conseil de sécurité	66
31. Rapport de la Commission de consolidation de la paix	67
32. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies	68
33. Les diamants, facteur de conflits	69
34. Prévention des conflits armés	X
35. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement	X
36. La situation au Moyen-Orient	70
37. Question de Palestine	71
38. La situation en Afghanistan	74
39. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan	X
40. Question de l'île comorienne de Mayotte	X
41. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique	75
42. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement	76
43. Question de Chypre ²	77
44. Aggression armée contre la République démocratique du Congo ³	78
45. Question des îles Falkland (Malvinas) ³	78
46. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti ³	79
47. L'aggression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales ³	80
48. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression irakienne contre le Koweït ³	80

² Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la soixante-cinquième session. Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session sous réserve de la décision que l'Assemblée prendra éventuellement à son sujet à sa soixante-cinquième session. L'annotation relative à cette question figurera dans un additif au présent document.

³ Cette question reste inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre.

49. Assistance à la lutte antimines	81
50. Effets des rayonnements ionisants	82
51. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace	83
52. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	85
53. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés	88
54. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ¹	X
55. Questions relatives à l'information	90
56. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	91
57. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes	92
58. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	93
59. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes	94
60. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	95
61. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India	97
62. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles	98
63. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires	99
C. Développement de l'Afrique	
64. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international ¹	X
a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international	X
b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique	X
D. Promotion des droits de l'homme	
65. Rapport du Conseil des droits de l'homme	100
66. Promotion et protection des droits de l'enfant	102
a) Promotion et protection des droits de l'enfant	102

b)	Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants ..	104
67.	Droits des peuples autochtones	105
a)	Questions autochtones	105
b)	Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones	106
68.	Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	107
a)	Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	107
b)	Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	109
69.	Droit des peuples à l'autodétermination	110
70.	Promotion et protection des droits de l'homme	111
a)	Application des instruments relatifs aux droits de l'homme	111
b)	Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales	117
c)	Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux	128
d)	Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne	130
E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire		
71.	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale	131
a)	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies	131
b)	Assistance au peuple palestinien	134
c)	Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions ¹	X
72.	Aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes de violences sexuelles	134
F. Promotion de la justice et du droit international		
73.	Rapport de la Cour internationale de Justice	135
74.	Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1994	136
75.	Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	137

76.	Rapport de la Cour pénale internationale	137
77.	Les océans et le droit de la mer	139
a)	Les océans et le droit de la mer	139
b)	Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes	141
78.	Nationalité des personnes physiques et succession d'États	142
79.	Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies	143
80.	Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-quatrième session	144
81.	Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international	145
82.	Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-troisième session	147
83.	Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation	148
84.	L'état de droit aux niveaux national et international	149
85.	Portée et application du principe de compétence universelle	150
86.	Le droit des aquifères transfrontières	151
G. Désarmement		
87.	Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique	152
88.	Réduction des budgets militaires	152
a)	Réduction des budgets militaires	153
b)	Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires	153
89.	Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement	154
90.	Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix	155
91.	Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique	156
92.	La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine	156
93.	Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale	157

94.	Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale	157
95.	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient	158
96.	Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes	159
97.	Prévention d'une course aux armements dans l'espace	160
98.	Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement	160
99.	Désarmement général et complet	161
a)	Notification des essais nucléaires	161
b)	Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des Conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995 et en 2000	162
c)	Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok)	162
d)	Interdiction de déverser des déchets radioactifs	162
e)	Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques	162
f)	Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus	163
g)	Transparence dans le domaine des armements	163
h)	Désarmement régional	164
i)	Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional	164
j)	Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional	164
k)	Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre	164
l)	Relation entre le désarmement et le développement	165
m)	Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements	165
n)	Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération	165
o)	Désarmement nucléaire	165
p)	Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction	166
q)	Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire	166
r)	Réduction du danger nucléaire	166

s)	Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive	166
t)	Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects	167
u)	Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs	167
v)	Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales	167
w)	Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires	167
x)	Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la <i>Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires</i>	168
y)	Missiles	168
100.	Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale	170
a)	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique	170
b)	Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement	171
c)	Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes	171
d)	Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires	171
e)	Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique	171
f)	Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale	171
101.	Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire	173
a)	Rapport de la Conférence du désarmement	173
b)	Rapport de la Commission du désarmement	173
102.	Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient	174
103.	Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination	174
104.	Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée	175
105.	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	176
106.	Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction	177
107.	Revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement	178
H.	Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations	
108.	Prévention du crime et justice pénale	179

109. Contrôle international des drogues	183
110. Mesures visant à éliminer le terrorisme international	184
I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions	
111. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation	185
112. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix	186
113. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies	187
114. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux	188
a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité	188
b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social	189
c) Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice	190
115. Nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	192
116. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections ..	193
a) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination	193
b) Élection de membres de la Commission du droit international	194
c) Élection de vingt-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement	195
d) Élection de cinq membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix	197
e) Élection de quinze membres du Conseil des droits de l'homme	199
117. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations	200
a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	200
b) Nomination de membres du Comité des contributions	201
c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements	202
d) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes	203
e) Nomination des membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit	204
f) Nomination de membres du Comité des conférences	205
g) Nomination de membres du Corps commun d'inspection	206
h) Confirmation de la nomination du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme	207
i) Nomination des juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies ..	208
j) Nomination des juges du Tribunal d'appel des Nations Unies	209
118. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies	210

119. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire	210
120. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies	213
121. Suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves	214
122. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies ¹	X
123. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale ¹	X
124. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ¹	X
125. Renforcement du système des Nations Unies : rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale	215
126. Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions	216
127. Suite donnée aux recommandations de la Commission d'enquête indépendante sur la gestion administrative et le contrôle interne du programme Pétrole contre nourriture de l'Organisation des Nations Unies ²	X
128. Santé mondiale et politique étrangère	217
129. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1994 ¹	X
130. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 ¹	X
131. Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire	218
132. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes	219
a) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies	219
b) Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	219
c) Plan-cadre d'équipement	219
133. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies	X
134. Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011	X
135. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013	X
136. Planification des programmes	X
137. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies	X
138. Plan des conférences	221

139. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies	X
140. Gestion des ressources humaines.....	X
141. Corps commun d'inspection.....	223
142. Régime commun des Nations Unies	X
143. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne	X
144. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies	226
145. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1994	X
146. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	X
147. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies	X
148. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad ¹	V Les annotations à ces questions seront publiées dans un additif au présent document.
149. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire ¹	
150. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ¹	
151. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo ¹	
152. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo ¹	X
153. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental ¹	X
154. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste ¹	X
155. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée ¹	X
156. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie ¹	X
157. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti ¹	X
158. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo ¹	X
159. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria ¹	X
160. Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient ¹	X
a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement.....	X
b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban	X
161. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan ¹	X

162. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental ¹	Les annotations à ces questions seront publiées dans un additif au présent document.	230
163. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour ¹		
164. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité ¹		
165. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte		

I. Introduction

1. La présente liste annotée, qui correspond à la liste préliminaire distribuée le 14 février 2011 (A/66/50), a été établie conformément à la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, telle qu'elle figure au paragraphe 17 b) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1971.
2. L'ordre du jour provisoire, prévu par l'article 12 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/520/Rev.17), sera publié le 15 juillet 2011 (A/66/150).
3. Un additif à la présente liste annotée (A/66/100/Add.1) sera publié avant l'ouverture de la session, conformément au paragraphe 17 c) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI).
4. Le présent document ainsi que les informations relatives à la composition et à la présidence des principaux organes des Nations Unies sont disponibles sur le site Web de l'Assemblée générale à l'adresse suivante : www.un.org/ga.
5. La soixante-sixième session s'ouvrira au Siège de l'Organisation des Nations Unies le mardi 13 septembre 2011, à 15 heures.

II. Liste annotée

1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale

Conformément à l'article 1 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, chaque année, à partir du mardi de la troisième semaine de septembre à compter de la première semaine du mois comportant au moins un jour ouvrable. La soixante-sixième session de l'Assemblée générale s'ouvrira le 13 septembre 2011.

En vertu de l'article 31 du Règlement intérieur, si, à l'ouverture d'une session de l'Assemblée générale, le Président de cette session n'a pas encore été élu, conformément à l'article 30, le Président de la session précédente, ou le chef de la délégation à laquelle appartenait le Président de la session précédente, assume la présidence jusqu'à ce que l'Assemblée ait élu un président. Le Président provisoire n'est donc pas nécessairement la personnalité qui a présidé la session précédente.

La soixante-cinquième session de l'Assemblée générale sera ouverte par le Président de l'Assemblée pour cette session. (Pour l'élection du Président, voir le point 4.)

2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation

L'article 62 du Règlement intérieur prévoit qu'immédiatement après l'ouverture de la 1^{re} séance plénière et immédiatement avant la clôture de la dernière séance plénière de chaque session de l'Assemblée générale, le Président invite les représentants à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.

3. Pouvoirs des représentants à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale

- a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs**
- b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

Conformément à l'article 27 du Règlement intérieur, les pouvoirs des représentants et les noms des membres d'une délégation sont communiqués au Secrétaire général, si possible au moins une semaine avant l'ouverture de la session. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou de gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères. En vertu de l'article 28 du même règlement, une commission de vérification des pouvoirs, composée de neuf membres, est nommée par l'Assemblée générale au début de chaque session, sur proposition du Président. Traditionnellement, les membres de la Commission sont nommés dès la 1^{re} séance plénière, sur proposition du Président. La Commission élit un président, mais pas de vice-président ni de rapporteur.

À l'issue de ses travaux, la Commission présente un rapport à l'Assemblée générale.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs les États suivants : Bahamas, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Gabon, Guatemala, Kenya et Singapour (décision 65/401). À la même session, elle a approuvé le rapport de la Commission (résolution 65/237).

Documentation : Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

Références concernant la soixante-cinquième session (point 3 b) de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	A/65/583/Rev.1
Séances plénières	A/65/PV.26 et 73
Résolution	65/237
Décision	65/401

7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau

L'ordre du jour des sessions ordinaires est régi par les articles 12 à 15 du Règlement intérieur.

Ordre du jour provisoire

Aux termes de l'article 12 du Règlement intérieur, l'ordre du jour provisoire est communiqué aux Membres de l'Organisation 60 jours au moins avant l'ouverture de la session. La liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session (voir plus haut, chap. I, par. 1) a été distribuée le

14 février 2011 (A/66/50). L'ordre du jour provisoire de la soixante-sixième session (A/66/150) paraîtra le 15 juillet 2011.

L'article 13 du Règlement intérieur indique les questions qui doivent ou peuvent être inscrites à l'ordre du jour provisoire.

Questions supplémentaires

L'article 14 du Règlement intérieur prévoit que tout Membre ou organe principal de l'Organisation ou le Secrétaire général peut, 30 jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session ordinaire, demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour. Ces questions sont inscrites sur une liste supplémentaire qui est communiquée aux Membres de l'Organisation 20 jours au moins avant l'ouverture de la session.

La liste supplémentaire (A/66/200) paraîtra en août 2011.

Questions additionnelles

L'article 15 du Règlement intérieur dispose que des questions additionnelles présentant un caractère d'importance et d'urgence et proposées pour inscription à l'ordre du jour moins de 30 jours avant l'ouverture d'une session ordinaire ou au cours d'une session ordinaire peuvent être ajoutées à l'ordre du jour si l'Assemblée générale en décide ainsi à la majorité des membres présents et votants.

Examen du projet d'ordre du jour par le Bureau

La composition, l'organisation et les fonctions du Bureau sont régies par les articles 38 à 44 du Règlement intérieur. Le Bureau se compose du Président de l'Assemblée générale, qui préside (voir point 4), des 21 vice-présidents de l'Assemblée générale (voir point 6) et des présidents des grandes commissions (voir point 5).

Le Bureau se réunit généralement le deuxième jour de la session pour présenter à l'Assemblée générale des recommandations concernant l'adoption de l'ordre du jour, la répartition des questions et l'organisation des travaux de l'Assemblée. À cet effet, le Bureau dispose d'un mémoire du Secrétaire général comprenant le projet d'ordre du jour (ordre du jour provisoire, questions supplémentaires et questions additionnelles), le projet de répartition des questions et certaines recommandations relatives à l'organisation de la session.

Documentation : Mémoire du Secrétaire général (A/BUR/66/1).

Adoption de l'ordre du jour par l'Assemblée générale

L'article 21 du Règlement intérieur prévoit qu'à chaque session l'ordre du jour provisoire et la liste supplémentaire, accompagnés du rapport du Bureau les concernant, sont soumis à l'Assemblée générale pour approbation aussitôt que possible après l'ouverture de la session.

L'ordre du jour définitif, la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et les dispositions relatives à l'organisation de la session sont adoptés par l'Assemblée générale à la majorité simple.

L'article 23 du Règlement intérieur prévoit que, lorsque le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois

orateurs contre peuvent prendre la parole lors du débat sur l'inscription de cette question.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 7 de l'ordre du jour)**

Liste préliminaire	A/65/50
Liste préliminaire annotée	A/65/100
Ordre du jour provisoire	A/65/150
Liste supplémentaire	A/65/200
Mémoire du Secrétaire général	A/BUR/65/1
Rapports du Bureau	A/65/250 et Add.1
Ordre du jour	A/65/251 et Add.1 et 2 et Corr.1
Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	A/65/252 et Add.1 et 2 et Corr. 1
Projet d'ordre du jour annoté	A/65/100/Add.1
Lettres adressées au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences (A/65/337 et Add.1) (concernent également le point 132)	
Lettres du Secrétaire général demandant l'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour de la soixante-cinquième session, intitulée « Suivi de la Réunion de haut niveau du 24 septembre 2010 destinée à revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement » (A/65/231)	
Lettre du Secrétaire général demandant l'inscription d'une question subsidiaire additionnelle à l'ordre du jour de la soixante-cinquième session, au titre du point 113 intitulé « Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations » (A/65/232)	
Note du Secrétaire général demandant l'inscription d'une question intitulée « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo » à l'ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session (A/65/141)	
Lettres de la République de Corée (A/65/191) et de la Jamahiriya arabe libyenne (A/65/192, A/65/193, A/65/194, A/65/195, A/65/196 et A/65/197)	
Séances du Bureau	A/BUR/65/SR.1 et 2
Séances plénières	A/65/PV.1, 2, 30, 34, 50, 52, 62, 63, 69, 70, 72 à 74, 78 et 85
Décisions	65/501, 65/502, 65/503 (A et B) et 65/544

8. Débat général

Au début de la session, l’Assemblée générale consacre deux semaines au débat général, au cours duquel les chefs de délégation peuvent exposer les vues de leur gouvernement sur toutes les questions traitées.

La résolution 58/126 du 19 décembre 2003 prévoit qu’en juin de chaque année, après avis des États Membres et consultations avec le Président en exercice et le Secrétaire général, le Président élu de l’Assemblée générale propose une ou plusieurs questions d’intérêt mondial sur lesquelles les États Membres seront invités à faire des observations au cours du débat général.

Par sa résolution 57/301 du 13 mars 2003, l’Assemblée générale a décidé que le débat général serait ouvert le mardi suivant l’ouverture de sa session ordinaire et se tiendrait pendant une période ininterrompue de neuf jours ouvrables; toutefois, pour la soixante-sixième session, conformément aux résolutions 65/160 du 20 décembre 2010 et 65/240 du 24 décembre 2010, le débat général commencera le mercredi 21 septembre 2011, et sa deuxième journée sera consacrée à une réunion de haut niveau de l’Assemblée générale pour marquer le dixième anniversaire de l’adoption de la Déclaration et du Programme d’action de Durban.

À la soixante-cinquième session, 12 séances plénières, au cours desquelles 188 orateurs ont pris la parole, ont été consacrées au débat général (A/65/PV.11, 12, 14 à 17 et 19 à 24)⁴.

A. Promotion d’une croissance économique soutenue et d’un développement durable, conformément aux résolutions de l’Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

9. Rapport du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social soumet un rapport annuel à l’Assemblée générale, qui l’examine conformément au paragraphe 2 de l’Article 15 de la Charte des Nations Unies et l’inscrit à son ordre du jour provisoire en application de l’alinéa b) de l’article 13 de son Règlement intérieur.

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l’Assemblée générale a décidé que le point intitulé « Rapport du Conseil économique et social » serait intégralement examiné en séance plénière (résolution 58/316).

À sa cinquante-neuvième session, l’Assemblée a appris que le Bureau avait pris note de l’indication selon laquelle, aux fins de l’application de la résolution 58/316, les sections pertinentes du chapitre I du rapport qui relevaient de points de l’ordre du jour déjà renvoyés aux grandes commissions seraient examinées par la commission concernée, l’Assemblée générale prenant la décision finale (A/59/250/Add.1, par. 4).

Documentation :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément n° 3 (A/66/3);

⁴ À la soixante-quatrième session, 11 séances plénières, au cours desquelles 192 orateurs ont pris la parole, ont été consacrées au débat général (A/64/PV.3 à 13).

- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population sur le Prix des Nations Unies en matière de population (2011) (décision 1982/112 du Conseil économique et social).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 9 de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil économique et social (A/65/3 et Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2010 (A/65/319) (concerne également le point 129)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population sur le Prix des Nations Unies en matière de population (A/65/216)

Note du Secrétaire général sur la révision du Statut du Programme alimentaire mondial (A/65/768)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2010 (A/65/505) (concerne également le point 129)

Séances plénières	A/65/PV.34 (débat commun sur les points 9 et 13) et 77
-------------------	--

Résolution	65/266
------------	--------

**11. Le sport au service de la paix et du développement :
édification d'un monde pacifique et meilleur grâce
au sport et à l'idéal olympique**

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau (A/58/250, par. 42), d'inscrire à l'ordre du jour de cette session un nouveau point, intitulé « Le sport au service de la paix et du développement », comportant un alinéa a), intitulé « Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique », et un alinéa b), intitulé « Année internationale du sport et de l'éducation physique » (décision 58/503 A). À la même session, l'Assemblée a proclamé 2005 Année internationale du sport et de l'éducation physique, pour promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix (résolution 58/5).

L'Assemblée générale a examiné ces points de sa cinquante-neuvième à sa soixante troisième session (résolutions 59/10, 60/8, 61/10, 62/4 et 63/135).

À sa soixante-quatrième session, elle a prié le Secrétaire général de promouvoir l'observation de la trêve olympique parmi les États Membres et d'appuyer les initiatives visant à promouvoir le développement humain par le sport (résolution 64/4).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 45 de l'ordre du jour)**

Projets de résolution	A/64/L.2 et A/64/L.3
Séances plénières	A/64/PV.21 et 70
Résolutions	64/4 et 64/5

12. La crise mondiale de la sécurité routière

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, en 2003, à la demande d'Oman (A/57/235 et Add.1). L'Assemblée l'a examinée à cette session (résolution 57/309) et à ses cinquante-huitième, soixantième et soixante-deuxième sessions (résolutions 58/9, 58/289, 60/5 et 62/244).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a décidé que le point « La crise mondiale de la sécurité routière » serait renvoyé à la Troisième Commission tous les deux ans pour examen (résolution 58/316, annexe, par. 4 h)). À ses soixantième, soixante-deuxième et soixante-quatrième sessions, l'Assemblée l'a examiné en séance plénière.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a accueilli favorablement la déclaration adoptée à l'issue de la première Conférence ministérielle mondiale sur la sécurité routière, qui s'est tenue à Moscou les 19 et 20 novembre 2009 (Déclaration de Moscou), et proclamé la période 2011-2020 Décennie d'action pour la sécurité routière, en vue de stabiliser, puis de réduire le nombre de tués sur les routes, partout dans le monde, en menant davantage d'activités aux niveaux national, régional et mondial. L'Assemblée a également prié l'Organisation mondiale de la Santé et les commissions régionales des Nations Unies de mettre au point, en coopération avec les autres partenaires du Groupe des Nations Unies pour la collaboration en matière de sécurité routière et les autres parties prenantes, un plan d'action qui servirait de guide pour la réalisation des objectifs de la Décennie. Par ailleurs, elle a décidé de poursuivre l'examen de la question tous les deux ans (résolution 64/255).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation mondiale de la Santé sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale (résolution 64/255).

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 46 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation mondiale de la Santé sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale (A/64/266)

Lettre datée du 2 décembre 2009, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/64/540, annexe)

Projet de résolution	A/64/L.44 et Rev.1 et Add.1
----------------------	-----------------------------

Séance plénière	A/64/PV.74
Résolution	64/255

13. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique

La question intitulée « 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme en Afrique » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2001, à la demande du Togo (A/55/240 et Add.1). À la même session, l'Assemblée a proclamé la période 2001-2010 Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique (résolution 55/284).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-septième à sa soixante-quatrième session (résolutions 57/294, 58/237, 59/256, 60/221, 61/228, 62/180, 63/234 et 64/79).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et en concertation avec les États Membres, de lui rendre compte, à sa soixante-sixième session, des progrès accomplis dans l'application de la résolution et, précisément, dans la réalisation des objectifs de la Déclaration d'Abuja, de ceux du Plan d'action mondial contre le paludisme et de l'objectif du Millénaire pour le développement 6 (résolution 65/273).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation mondiale de la Santé (résolution 65/273).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 12 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant un rapport de l'Organisation mondiale de la Santé (A/65/210)

Projet de résolution	A/65/L.70 (révisé oralement) et Add.1
Séances plénières	A/65/PV.30 et 31 (débat commun sur les points 12 et 62) et 86
Résolution	65/273

14. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

À sa session de fond de 2001, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale de déterminer les modalités selon lesquelles elle devait considérer les conclusions de l'évaluation de la mise en œuvre des résultats des conférences et réunions au sommet organisées dans les années 90 sous l'égide de

l'Organisation des Nations Unies, du point de vue notamment de la forme et de la périodicité de son examen (résolution 2001/21 du Conseil).

À sa cinquante-sixième session, en 2001, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social » à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session (résolution 56/211).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa session annuelle et invité le Secrétaire général à présenter un rapport sur cette question (résolution 57/270 B).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-septième à sa soixantième session (résolutions 57/270 A et B, 58/291, 59/145, 59/314, 60/180, 60/251, 60/260, 60/265 et 60/283 et décision 60/551 C).

À sa soixantième session, en application des dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), l'Assemblée générale a créé la Commission de consolidation de la paix (résolution 60/180) et le Conseil des droits de l'homme (résolution 60/251). À la reprise de sa soixantième session, en juin 2006, l'Assemblée a décidé de consacrer à chacune de ses sessions, pendant le débat sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et à la déclaration publiée à l'issue du Sommet mondial de 2005, une réunion particulière axée sur le développement, où elle s'attachera notamment à mesurer les progrès accomplis depuis l'année précédente; et elle a prié le Secrétaire général de rendre compte des progrès accomplis dans la suite donnée au Sommet mondial de 2005 sur le plan du développement, dans le rapport complet sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et à celle qui a été publiée à l'issue du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/265).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé que le Conseil économique et social devrait procéder à un examen annuel de fond au niveau ministériel et tenir le Forum de haut niveau pour la coopération en matière de développement une année sur deux (résolution 61/16).

À sa session de fond de 2009, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16, lequel comporterait des recommandations sur la fréquence des rapports futurs, et de lui présenter ledit rapport pour examen à sa session de fond de 2010 (résolution 2009/29 du Conseil).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté une résolution sur le droit fondamental à l'eau et à l'assainissement dans laquelle elle a salué la décision qu'avait prise le Conseil des droits de l'homme de prier l'experte indépendante chargée d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement de présenter un rapport annuel à l'Assemblée et encouragé celle-ci à continuer de s'acquitter de tous les aspects de son mandat et, agissant en consultation avec tous les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, à aborder dans le rapport qu'elle lui soumettrait à sa soixante-sixième session les principaux problèmes liés à la réalisation du droit à l'eau potable et à l'assainissement et leurs

incidences sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (résolution 64/292).

À la même session, l'Assemblée générale a adopté une résolution sur la suite donnée au paragraphe 143 sur la sécurité humaine du Document final du Sommet mondial de 2005, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la notion de sécurité humaine, notamment sur une éventuelle définition, et de lui faire rapport à sa soixante-sixième session (résolution 64/291).

À sa session de fond de 2010, le Conseil économique et social a décidé que la portée et la périodicité des prochains rapports du Secrétaire général sur le rôle du Conseil dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et des réunions au sommet organisées par les Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris la résolution 61/16, devraient être réexaminées à l'occasion de l'examen, par l'Assemblée, de l'application de la résolution 61/16 (décision 2010/252 du Conseil).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a réaffirmé le rôle que la Charte des Nations Unies et l'Assemblée générale avaient dévolu au Conseil économique et social en tant qu'organe principal chargé, pour les questions touchant au développement économique et social, de la coordination, de l'examen des politiques, de la concertation sur les politiques et de l'élaboration de recommandations, et chargé également du suivi des progrès de la réalisation des objectifs du Millénaire, suivi qu'il exerce en particulier dans le cadre de l'examen ministériel annuel et du Forum pour la coopération en matière de développement, et noté qu'elle attendait avec intérêt les résultats des travaux consacrés au renforcement du Conseil (résolution 65/10).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de rendre compte chaque année, jusqu'en 2015, des progrès de la réalisation des objectifs du Millénaire et de faire dans ses rapports annuels les recommandations qu'il jugerait utiles sur les mesures supplémentaires à prendre pour faire avancer au-delà de 2015 l'action des Nations Unies en faveur du développement (résolution 65/1).

Également à cette session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire figurer dans son rapport annuel sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, jusqu'en 2015, une analyse et des recommandations concernant les politiques à suivre pour mettre une croissance économique soutenue, partagée et équitable au service de l'accélération de l'élimination de la pauvreté et de la réalisation des objectifs du Millénaire (résolution 65/10).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur la sécurité humaine (résolution 64/291) (voir aussi le point 119);
- b) Rapport annuel du Secrétaire général sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (résolution 65/1);
- c) Rapport annuel de l'expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement (résolution 64/292) (voir aussi le point 70).

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 48 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16 (A/64/87-E/2009/89)

La sécurité humaine (A/64/701)

Rapport de l'experte indépendante chargée d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, Catarina de Albuquerque (A/HRC/12/24)

Projets de résolution	A/64/L.61 et Add.1 (concerne également le point 114) et A/64/L.63 et Rev.1 (révisé oralement) et Add.1
Séances plénières	A/64/PV.107 (débat commun sur les points 48 et 114) et 108
Résolutions	64/291 (concerne également le point 114) et 64/292

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 13 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16 (A/65/84-E/2010/90)

Tenir les engagements pris : bilan prospectif visant à promouvoir un programme d'action concerté afin de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015 (A/64/665) (concerne également le point 115)

Projets de résolution	A/65/L.1 (concerne également le point 115) et A/65/L.12 et Add.1
Séances plénières	A/65/PV.3 à 6, 8 et 9 (débat commun sur les points 13 et 115); A/65/PV.34 (débat portant également sur les points 9 et 13); et A/65/PV.52 (débat commun sur les points 13, 115 et 120)
Résolutions	65/1 (concerne également le point 115) et 65/10

16. Culture de paix

Le projet intitulé « Vers une culture de la paix » a été examiné par l'Assemblée générale à ses cinquantième et cinquante et unième sessions, au titre du point intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme » (résolutions 50/173 et 51/101). La question intitulée « Vers une culture de la paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée, en 1997, à la demande de plusieurs États (A/52/191). L'année 2000 a été proclamée Année internationale de la culture de la paix (résolution 52/15).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a proclamé la période 2001-2010 Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde (résolution 53/25) et adopté la Déclaration et le Programme d'action en faveur d'une culture de paix (résolution 53/243).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question de sa cinquante-cinquième à sa soixante-quatrième session (résolutions 55/47, 56/5, 57/6, 58/128, 59/23, 59/142, 59/143, 60/3, 60/10, 60/11, 61/221, 62/89, 62/90, 63/22, 63/113, 64/13, 64/14, 64/80, 64/81 et 64/253).

Mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de paix

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que la mise en œuvre effective du Programme d'action en faveur d'une culture de paix visait à renforcer le mouvement mondial voué à cette mission, à la suite de la célébration de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde, 2001-2010, et a demandé à tous les intéressés de concentrer à nouveau leur attention sur cet objectif. L'Assemblée a également su gré à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) de ce qu'elle faisait pour continuer de sensibiliser et de mobiliser le public à cette cause, y compris grâce au site Web culture de la paix et de ce qu'elle fait pour coordonner et exécuter ses activités de promotion des objectifs de la Décennie aux niveaux régional et mondial. L'Assemblée a, par ailleurs, prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution et sur le surcroît d'activités menées par l'Organisation des Nations Unies et les organismes apparentés pour mettre en œuvre le Programme d'action et promouvoir une culture de paix et de non-violence (résolution 65/11).

Semaine mondiale de l'harmonie interconfessionnelle

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a proclamé la première semaine de février de chaque année Semaine mondiale de l'harmonie interconfessionnelle entre toutes les religions, croyances et confessions, et engagé tous les États qui souhaitaient le faire à appuyer la diffusion dans les églises, mosquées, synagogues, temples et autres lieux de culte de la planète, cette semaine-là, du message d'harmonie interconfessionnelle et de bonne volonté fondé sur l'amour de Dieu et du prochain, ou sur l'amour du bien et du prochain, chacun selon les traditions ou convictions religieuses qui lui sont propres. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de la tenir informée de la suite donnée à la résolution (résolution 65/5).

Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre religions et cultures au service de la paix

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a affirmé que la compréhension mutuelle et le dialogue entre les religions et les cultures étaient des aspects importants du dialogue entre les civilisations et de la culture de paix, et s'est félicitée de la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures, marquée notamment par une manifestation spéciale organisée le 21 avril 2010 au Siège de l'Organisation des Nations Unies avec la participation de son Président et du Secrétaire général. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixante-sixième session, sur la mise en œuvre de la résolution et, en coordination avec l'UNESCO, de continuer à solliciter les vues des États Membres sur la possibilité de proclamer une décennie des Nations Unies pour le dialogue entre les religions et les cultures et la coopération pour la paix, en faisant fond sur les informations contenues dans les rapports qu'il lui avait présentés à ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Culture de paix » et en s'inspirant des initiatives qui auraient été prises à ce sujet au cours de 2011 (résolution 65/138).

Journée internationale Nelson Mandela

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de déclarer le 18 juillet Journée internationale Nelson Mandela, qui serait célébrée chaque année à compter de 2010, et prié le Secrétaire général de la tenir informée chaque année de la célébration de cette Journée (résolution 64/13).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le dialogue, l'entente et la coopération entre les cultures, les religions et les civilisations au service de la paix (résolution 65/138);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'UNESCO sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de paix (résolution 65/11).

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 49 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le dialogue, l'entente et la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix (A/64/325)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde, 2001-2010 (A/64/312)

Projet de résolution A/64/L.13 et Add.1

Séances plénières A/64/PV.41 et 42

Résolution 64/13

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 15 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le dialogue entre les cultures, les religions et les civilisations (A/65/269)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture soumis à l'Assemblée générale en application de la résolution 64/80 (A/65/299)

Projets de résolution	A/65/L.5 et Add.1, A/65/L.8 et Add.1 et A/65/L.44 et Rev.1 (révisé oralement) et Add.1
Séances plénières	A/65/PV.32 et 33 (débat commun sur les points 14 et 15), 52 et 68
Résolutions	65/5, 65/11 et 65/138

17. Les technologies de l'information et des communications au service du développement

À sa cinquantième session, en 1995, l'Assemblée générale a souligné le rôle important que jouaient les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies en accroissant la transparence de la coordination à l'échelle du système, et prié le Secrétaire général, en consultation avec le Directeur général de l'UNESCO, de lui rendre compte à sa cinquante et unième session et, par la suite, tous les deux ans, de l'application de la résolution (résolution 50/130).

À sa cinquante-sixième session, lors de l'examen de la question intitulée « Rapport du Conseil économique et social », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-septième session une question intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement » (résolution 56/258).

Elle a examiné cette question de sa cinquante-septième à sa soixante-quatrième session (résolutions 57/238, 57/295, 59/220, 60/252, 62/182, 63/202 et 64/187 et décisions 58/569 et 59/531).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, elle a décidé de la renvoyer, pour examen annuel, à la Deuxième Commission (résolution 58/316).

L'Agenda de Tunis pour la société de l'information a été adopté en 2005, lors de la seconde phase du Sommet mondial sur la société de l'information, et approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/252. Au paragraphe 76 de l'Agenda de Tunis, le Sommet mondial a demandé au Secrétaire général de déterminer s'il était souhaitable que le Forum sur la gouvernance d'Internet poursuive ses activités au-delà des cinq ans qui suivraient sa création, et de faire des recommandations aux membres des Nations Unies sur ce point (résolution 60/252).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de proroger le mandat du Forum sur la gouvernance d'Internet pour une nouvelle période de cinq ans et s'est félicitée que le Conseil économique et social ait décidé, dans sa résolution 2010/2, d'inviter le Président de la Commission de la science et de la

technique au service du développement à mettre en place, de manière transparente et sans exclusive, un groupe de travail chargé de réfléchir aux améliorations à apporter au Forum et qui présenterait à la Commission, à sa quatorzième session, en 2011, un rapport assorti des recommandations qu'il jugerait utiles, qui constituerait une contribution de la Commission aux travaux de l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil.

À la même session, l'Assemblée générale s'est félicitée que le Conseil économique et social ait décidé d'inviter le Secrétaire général à tenir des consultations destinées à poursuivre les efforts engagés en vue de renforcer la coopération sur les questions internationales de politique générale relatives à Internet, et a prié le Secrétaire général de lui présenter pour examen, par l'intermédiaire du Conseil, un rapport sur les résultats de ces consultations, à sa soixante-sixième session (résolution 65/141).

Elle a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement et du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution et sur la suite qui lui aura été donnée, dans le cadre de la communication annuelle d'informations sur l'avancement de la mise en œuvre et du suivi, aux niveaux régional et international, des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (résolution 65/141).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (résolution 65/241);
 - ii) Renforcement de la coopération sur les questions de politiques publiques concernant Internet (A/66/77-E/2011/103);
- b) Rapport du Groupe de travail chargé de réfléchir aux améliorations à apporter au Forum sur la gouvernance d'Internet (A/66/77-E/2011/103).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 17 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (A/65/64-E/2010/12)

Note du Secrétaire général sur la poursuite des activités du Forum sur la gouvernance d'Internet (A/65/78-E/2010/68)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies (A/65/276)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/65/SR.2 à 6, 18, 19, 27 et 31
Rapport de la Deuxième Commission	A/65/433
Séance plénière	A/65/PV.69
Résolution	65/141

18. Questions de politique macroéconomique

a) Commerce international et développement

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a été créée le 30 décembre 1964 en tant qu'organe de l'Assemblée générale (résolution 1995 (XIX)). Ses 193 membres sont des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ses principales fonctions sont énoncées au paragraphe 3 de la section II de la résolution 1995 (XIX).

Quand elle n'est pas en session, le Conseil du commerce et du développement, composé de 155 membres, s'acquitte des fonctions qui relèvent de la compétence de la Conférence. Le Conseil rend compte à la Conférence et remet également tous les ans un rapport sur ses activités à l'Assemblée générale. Il a tenu sa cinquante et unième réunion directive les 29 et 30 novembre 2010 et la cinquante-deuxième les 11 et 12 avril 2011, et tiendra la cinquante-troisième du 27 juin au 1^{er} juillet 2011. La cinquante-huitième session ordinaire du Conseil doit se tenir du 12 au 23 septembre 2011.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution et sur l'évolution du système commercial multilatéral (résolution 65/142).

Documentation :

- a) Rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de ses cinquante et unième à cinquante-troisième réunions exécutives et de sa cinquante-huitième session ordinaire : Supplément n° 15 (A/66/15 (Part I-IV));
- b) Rapport du Secrétaire général établi en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED (résolution 65/142).

Mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a engagé instamment la communauté internationale à prendre d'urgence des mesures efficaces pour mettre fin au recours unilatéral, à l'encontre de pays en développement, à des mesures économiques coercitives qui ne sont pas autorisées par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies ou sont contraires aux principes de droit international énoncés dans la Charte des Nations Unies et qui contreviennent aux principes de base du système commercial multilatéral; prié le Secrétaire général de continuer à surveiller l'imposition de mesures de ce type et à étudier leur impact sur les pays touchés; et l'a également prié de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 64/189).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/189).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 18 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de ses quarante-huitième à cinquantième réunions directives et de sa cinquante-septième session ordinaire (A/62/15 (Part I-III et Part IV et Corr.1)

Rapport du Secrétaire général sur le commerce international et le développement (A/65/211)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/65/SR.2 à 6, 27 et 29
Rapport de la Deuxième Commission	A/65/434 et Add.1
Séance plénière	A/65/PV.69
Résolution	65/142

b) Système financier international et développement

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquantième à sa soixante-quatrième session (résolutions 50/91, 51/166, 52/180, 53/172, 54/197, 55/186, 56/181, 57/241, 58/202, 59/222, 60/186, 61/187, 62/185, 63/205 et 64/190).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'évolution du système commercial multilatéral, dans lequel il examinerait les avantages et les inconvénients des mesures prudentielles qu'il serait possible de prendre à l'échelle macroéconomique pour atténuer les répercussions de la volatilité des flux de capitaux, ainsi que les formules propres à promouvoir la stabilité à long terme et le bon fonctionnement du système monétaire international, notamment le rôle éventuel des droits de tirage spéciaux et le rôle complémentaire de divers mécanismes régionaux (résolution 65/143).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur le système financier international et le développement (résolution 65/143).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 18 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le système financier international et le développement (A/65/189)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/65/SR.2 à 6, 8 et 9, 15 et 30
Rapport de la Deuxième Commission	A/65/434/Add.2
Séance plénière	A/65/PV.69
Résolution	65/143

c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement

L'Assemblée générale a étudié la question pour la première fois à sa quarantième session, en 1985, puis l'a examinée en tant que point distinct de l'ordre du jour lors de chaque session ultérieure (résolutions 41/202, 42/198, 43/198, 44/205, 45/214, 46/148, 47/198, 48/182, 49/94, 50/92, 51/164, 52/185, 53/175, 54/202, 55/184, 56/184, 57/240, 58/203, 59/223, 60/187, 61/188, 62/186, 63/206 et 64/191).

À sa soixante-cinquième session, l’Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l’application de la résolution et d’y faire figurer une analyse globale et approfondie de la situation de la dette extérieure des pays en développement (résolution 65/144).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/144).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 18 c) de l’ordre du jour**

Rapport du Secrétaire général sur la viabilité de la dette extérieure et le développement (A/65/155)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/65/SR.2 à 6, 8 et 9, 17 et 32
Rapport de la Deuxième Commission	A/65/434/Add.3
Séance plénière	A/65/PV.69
Résolution	65/144

d) Produits de base

À sa soixante-quatrième session, l’Assemblée générale a constaté que de nombreux pays en développement restaient très tributaires des produits de base, qui sont leur principale source de recettes d’exportation, d’emplois, de revenus et d’épargne intérieure, ainsi que le moteur de leurs investissements, de leur croissance économique, de leur développement social et de l’élimination de la pauvreté, et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, un rapport, assorti de recommandations, sur les tendances et les perspectives mondiales dans le domaine des produits de base, notamment sur les causes de la volatilité excessive des cours des produits de base (résolution 64/192).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur les tendances et les perspectives mondiales des produits de base, établi en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED (résolution 64/192).

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 51 d) de l’ordre du jour**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les tendances et les perspectives mondiales des produits de base (A/64/184)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/64/SR.2 à 10, 24 et 39
Rapport de la Deuxième Commission	A/64/418/Add.4
Séance plénière	A/64/PV.66
Résolution	64/192

19. Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008

L'Assemblée générale a examiné la question d'une réunion internationale chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental de sa quarante-sixième à sa quarante-huitième session, à sa cinquantième session et de sa cinquante-deuxième à sa cinquante-sixième session (résolutions 46/205, 48/187, 50/93, 52/179, 53/173, 54/196, 55/213, 55/245 et 56/210 A et B, et décisions 47/436, 55/446, 56/445 et 56/446).

À la reprise de sa cinquante-sixième session, en juillet 2002, l'Assemblée générale a souscrit au Consensus de Monterrey adopté par la Conférence internationale sur le financement du développement le 22 mars 2002 (résolution 56/210 B).

L'Assemblée générale a examiné la question du suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement de sa cinquante-septième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 57/250, 57/272, 57/273, 58/230, 59/145, 59/225, 59/291 et 59/293).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter une évaluation annuelle de l'état d'application du Consensus de Monterrey et de la résolution (résolution 60/188). L'Assemblée a également examiné la question à ses soixante et unième et soixante-deuxième sessions (résolutions 61/191 et 62/187).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a pris note de la Conférence internationale sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui s'est tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008, et approuvé la Déclaration de Doha sur le financement du développement, document final de la Conférence dans lequel le Secrétaire général a été invité à continuer d'étudier la question des sources innovantes de financement du développement tant publiques que privées et à établir, d'ici à la soixante-quatrième session de l'Assemblée, un rapport de synthèse sur les progrès accomplis, en tenant compte de toutes les initiatives existantes (résolution 63/239).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé d'organiser la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 24 au 26 juin 2009 (résolution 63/277 et décision 63/556).

À la même session également, en juillet 2009, l'Assemblée générale a décidé d'entériner le document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement (résolution 63/303) et de créer un groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le Document final de la Conférence, et a prié le Groupe de travail de lui présenter un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux avant la fin de la soixante-quatrième session (résolution 63/305).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, une évaluation annuelle de l'état d'application du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement (résolution 65/145).

À la même session, elle a prié le Secrétaire général de présenter, en août 2012, un rapport comportant des éléments d'appréciation pour l'évaluation des modalités actuelles du processus de suivi de la question du financement du développement, assortis d'options détaillées concernant les dispositions qui pourraient être prises pour renforcer ce processus, en tenant compte des vues et des propositions des États Membres et de toutes les parties prenantes, ainsi que de la nécessité d'assurer la cohérence des processus relatifs au financement du développement qui relèvent des Nations Unies (résolution 65/145).

À cette session également, elle a décidé de tenir son cinquième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement les 7 et 8 décembre 2011, et prié le Secrétaire général de rédiger, en s'inspirant des modalités retenues pour le quatrième Dialogue de haut niveau, une note sur l'organisation des travaux de cette réunion dont elle serait saisie avant la fin de sa soixante-cinquième session. L'Assemblée a également invité les commissions régionales à contribuer aux préparatifs du cinquième Dialogue de haut niveau et à y participer activement et, à cet égard, leur a demandé de tenir, avec le concours des banques de développement régionales et des autres entités intéressées, des consultations régionales, selon qu'il conviendrait, pour préparer le Dialogue de haut niveau (résolution 65/145).

Par ailleurs, elle a décidé de convoquer une réunion distincte de la Deuxième Commission, au cours de sa soixante-sixième session, au titre de la question intitulée « Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008 » afin d'examiner la question des mécanismes innovants de financement du développement (résolution 65/146).

À cette session également, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport passant en revue le potentiel et la contribution des mécanismes innovants de financement du développement pour réaliser les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire, ainsi que leur efficacité et leurs implications, en tenant compte du fait que ces mécanismes devraient avoir un caractère volontaire et ne devraient pas constituer une charge excessive pour les pays en développement (résolution 65/146).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Suivi et mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement (résolution 65/145);
 - ii) Mécanismes innovants de financement du développement (résolution 65/146);
- b) Note du Secrétaire général sur l'organisation des travaux du cinquième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement (New York, 7 et 8 décembre 2011) (résolution 65/145);
- c) Résumé du cinquième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement, établi par le Président de l'Assemblée générale (New York, 7 et 8 décembre 2011) (résolution 65/145);
- d) Résumé de la Réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du

commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, établi par le Président du Conseil (New York, 10 et 11 mars 2011) (A/66/75-E/2011/87).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 19 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le suivi et la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement (A/65/293)

Résumé du quatrième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement, établi par le Président de l'Assemblée générale (New York, 23 et 24 mars 2010) (A/65/130)

Résumé de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, établi par le Président du Conseil (New York, 18 et 19 mars 2010) (A/65/81-E/2010/83)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/65/SR.2 à 6, 11, 12, 21, 28 et 32
Rapport de la Deuxième Commission	A/65/435
Séance plénière	A/65/PV.69
Résolutions	65/145 et 65/146

20. Développement durable

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-sixième session, de l'état d'avancement de l'application de la résolution intitulée « Coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan » (résolution 63/279).

À sa soixante-cinquième session, elle a invité instamment les États et les organisations internationales compétentes à prendre toutes les dispositions pratiques, à tous les niveaux, pour protéger les récifs coralliens et leurs écosystèmes en vue d'assurer des moyens de subsistance et un développement durables; elle a engagé les États à élaborer, adopter et exécuter des stratégies intégrées et globales de gestion des récifs coralliens et de leurs écosystèmes relevant de leur juridiction; et elle a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'importance que revêt la protection des récifs coralliens et de leurs écosystèmes, comprenant une analyse des bienfaits d'une telle protection pour l'économie, la société et le développement dans le cadre des thèmes et objectifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui aura lieu en 2012 (résolution 65/150).

À la même session, l'Assemblée s'est félicitée de ce que le Fonds pour le relèvement du Liban ait accepté d'accueillir le Fonds de financement de la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale, alimenté par des contributions volontaires; elle a prié le Secrétaire général d'étudier plus avant l'option consistant à examiner le rôle que pourrait jouer la Commission

d'indemnisation des Nations Unies afin d'obtenir du Gouvernement israélien les dédommages nécessaires; et elle l'a également prié de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 65/147).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolutions 63/279, 65/147 et 65/150).

**Références concernant la soixante-troisième session
(point 65 b) de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/63/L.67 et Add.1
Séance plénière	A/63/PV.81 (concerne également le point 7)
Résolution	63/279

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 20 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la marée noire sur les côtes libanaises (A/65/278)	
Comptes rendus analytiques	A/C.2/65/SR.2 à 6, 22 à 24 et 27 à 33
Rapport de la Deuxième Commission	A/65/436 et Corr.1
Séance plénière	A/65/PV.69
Résolutions	65/147 et 65/150

a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro (Brésil), 3-14 juin 1992) relative à la création à un niveau élevé d'une commission du développement durable, en tant que commission technique du Conseil économique et social (résolution 47/191).

À sa dix-neuvième session extraordinaire, en 1997, l'Assemblée générale a adopté le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 (résolution S-19/2, annexe).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan d'application de Johannesburg adoptés par le Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg (Afrique du Sud), du 26 août au 4 septembre 2002), et demandé qu'il soit donné suite aux engagements, programmes et objectifs assortis de délais précis qui avaient été adoptés lors du Sommet (résolution 57/253).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-huitième à sa soixante-quatrième session (résolutions 58/218, 59/227, 60/193, 61/192, 61/193, 61/195, 62/189, 63/212, 64/198 et 64/236).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé d'organiser, en 2012, la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, accepté avec gratitude l'offre faite par le Gouvernement brésilien d'accueillir la Conférence, et décidé que la Conférence serait axée sur les thèmes ci-après : l'économie verte dans le cadre du développement durable et de l'élimination de la pauvreté et le cadre institutionnel du développement durable (résolution 64/236).

À la même session, elle a demandé aux États Membres et aux organismes compétents des Nations Unies de redoubler d'efforts pour mettre au point et diffuser des technologies agricoles durables appropriées, notamment dans les pays en développement et avec eux, à des conditions équitables, transparentes et convenues, et pour soutenir les efforts déployés à l'échelon national en vue d'encourager l'utilisation du savoir-faire et des technologies agricoles d'origine locale, de promouvoir la recherche agronomique et de permettre aux femmes, aux hommes et aux jeunes des zones rurales défavorisées d'accroître durablement leur productivité agricole et d'améliorer la sécurité alimentaire. Elle a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 64/197).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations énoncées au chapitre IV, intitulé « Questions d'organisation et de procédure : rapport du groupe de contact 1 sur l'examen du processus préparatoire, notamment les questions d'organisation et de procédure, en vue de la tenue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en 2012 », et l'annexe II du document publié sous la cote A/CONF.216/PC/5. Elle a également prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-sixième session, de l'application de la résolution, y compris de l'état des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (résolution 65/152).

Documentation :

- a) Chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social pour 2011 : Supplément n° 3 (A/66/3);
- b) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (résolution 65/152);
 - ii) Les technologies agricoles au service du développement (résolution 64/197);
- c) Rapport sur les travaux de la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (A/CONF.216/PC/9).

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 53 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les technologies agricoles au service du développement (A/64/258)

Comptes rendus analytiques

A/C.2/64/SR.2 à 7, 27 à 31, 33 à 35, 39,
41 et 42

Rapport de la Deuxième Commission	A/64/420/Add.1
Séance plénière	A/64/PV.66
Résolution	64/197

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 20 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre d’Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d’Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (A/65/298)

Rapport sur les travaux de la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (A/CONF.216/PC/5)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/65/SR.2 à 6, 22 à 24 et 27 à 33
----------------------------	---------------------------------------

Rapport de la Deuxième Commission	A/65/436/Add.1
-----------------------------------	----------------

Séance plénière	A/65/PV.69
-----------------	------------

Résolution	65/152
------------	--------

b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l’Assemblée générale a fait sien le Programme d’action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tel qu’il avait été adopté à la première Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue du 25 avril au 6 mai 1994 à la Barbade (résolution 49/122).

À sa vingt-deuxième session extraordinaire, en 1999, l’Assemblée générale a adopté la résolution « Déclaration et état des progrès accomplis dans l’application du Programme d’action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et initiatives en la matière » (résolution S-22/2).

L’Assemblée générale a examiné la question de sa cinquantième à sa soixante-quatrième session (résolutions 50/116, 51/183, 52/202, 53/189, 54/224, 55/202, 56/198, 57/261, 58/213 A et B, 59/229, 59/311, 60/194, 61/196, 61/197, 62/191, 63/213 et 64/199).

À la reprise de sa soixante-quatrième session, l’Assemblée générale a décidé que la réunion de haut niveau de deux jours chargée d’examiner les progrès de l’action menée pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement par l’application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d’action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, conformément aux paragraphes 2 et 3 de sa résolution 64/199, se tiendrait les vendredi 24 et samedi 25 septembre 2010 (décision 64/555).

À sa soixante-cinquième session, l’Assemblée générale a tenu, deux jours durant, la réunion de haut niveau chargée d’examiner les progrès de l’action menée pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement par l’application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d’action pour le développement durable des petits États insulaires en

développement, et adopté une résolution contenant le document final de la réunion. Dans ce document, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de prévoir dans le rapport sur le suivi et l'application de la Stratégie de Maurice, qu'il lui présenterait à sa soixante-sixième session, un chapitre sur la collecte, l'analyse et la diffusion des données relatives au développement durable de ces États et de recommander des moyens de résoudre les difficultés qui existent dans ce domaine. Elle l'a également prié, du fait que l'examen avait mis en lumière des lacunes dans l'appui institutionnel accordé aux petits États insulaires en développement, ainsi que d'autres facteurs faisant obstacle à l'application pleine et effective de la Stratégie de Maurice et du Programme d'action de la Barbade, de présenter un rapport dans lequel il recommanderait des moyens concrets de renforcer l'application du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice. Ce rapport devrait être élaboré en consultation avec les États Membres et les institutions spécialisées, les fonds, les programmes et les commissions régionales concernés, compte tenu du travail réalisé par les organismes des Nations Unies. Dans le cadre de ce rapport, le Secrétaire général a été invité à mener une évaluation complète et à chercher des moyens de renforcer la cohérence et la coordination de l'aide qu'apportent les organismes des Nations Unies aux petits États insulaires en développement, et de faire aux États Membres des recommandations concrètes à cet égard. Il s'agirait notamment d'examiner les activités que mènent tous les organismes des Nations Unies concernés et les mandats qui leur sont confiés, dans les domaines de compétences pertinents pour le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice, y compris les paragraphes 101 et 102 de la Stratégie (résolution 65/2).

À la même session, l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa soixante-sixième session, sur le suivi et l'application de la Stratégie de Maurice (résolution 65/156).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolutions 65/2 et 65/156).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 20 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Examen quinquennal de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/65/115)

Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir (A/65/301)

Rapport du Comité préparatoire de la réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès de l'action menée pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement dans le cadre de l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/CONF.218/PC/1)

Comptes rendus analytiques A/C.2/65/SR.2 à 6, 22 à 24 et 27 à 33

Rapport de la Deuxième Commission A/65/436/Add.2

Projet de résolution A/65/L.2

Séances plénières A/65/PV.18 et 69

Résolutions	65/2 et 65/156
-------------	----------------

c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session un rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (résolution 54/219). L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-sixième à sa soixante-quatrième session (résolutions 56/195, 57/256, 58/214, 59/231, 59/232, 60/195, 61/199, 61/200, 62/192, 63/215, 63/216, 63/217 et 64/200).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration de Hyogo et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des communautés résilientes face aux catastrophes, tels qu'ils avaient été adoptés à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, tenue à Kobe (Hyogo) (Japon) du 18 au 22 janvier 2005 (résolution 60/195).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée a salué la tenue à Genève, du 8 au 13 mai 2011, de la troisième session du Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe. Par ailleurs, elle a noté l'importance des travaux que menait le système des Nations Unies en matière de réduction des risques de catastrophe et l'accroissement de la demande à laquelle devait répondre le secrétariat de la Stratégie, ainsi que la nécessité d'accroître sans retard, de manière durable et prévisible, les ressources consacrées à la mise en œuvre de la Stratégie, et a prié à cet égard le Secrétaire général d'étudier les meilleurs moyens de soutenir la mise en œuvre de la stratégie de prévention des catastrophes naturelles en tenant compte du rôle important joué par le secrétariat de la Stratégie, afin que celui-ci dispose des moyens nécessaires à son fonctionnement, et de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution, comprenant ses recommandations sur l'examen à mi-parcours du Cadre d'action de Hyogo (résolution 65/157).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/157).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 20 c) de l'ordre du jour**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/65/388)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/65/SR.2 à 6, 22 à 24 et 27 à 33
Rapport de la Deuxième Commission	A/65/436/Add.3
Séance plénière	A/65/PV.69
Résolution	65/157

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, lors de sa quarante et unième session, puis tous les trois ans, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement (résolution 39/229).

La question intitulée « Sauvegarde du climat, patrimoine commun de l'humanité » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1988, à la demande de Malte (A/43/241).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-troisième à sa quarante-sixième session (résolutions 43/53, 44/207, 45/212 et 46/169).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption, le 9 mai 1992, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (résolution 47/195).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa quarante-huitième à sa soixante-quatrième session (résolutions 48/189, 49/120, 50/115, 51/184, 52/199, 54/222, 56/199, 57/257, 58/243, 59/234, 60/197, 61/201, 62/86, 63/32 et 64/73 et décisions 53/444 et 55/443).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que les efforts visant à faire face aux changements climatiques selon des modalités qui favorisent le développement durable, la croissance économique soutenue des pays en développement et l'élimination de la pauvreté devaient passer par l'intégration coordonnée et équilibrée des trois volets interdépendants et complémentaires du développement durable, à savoir le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement; et elle a invité le secrétariat de la Convention-cadre à lui présenter, à sa soixante-sixième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties (résolution 65/159).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique sur l'application des conventions des Nations Unies sur l'environnement (résolution 65/159).

Références concernant la soixante-cinquième session (point 20 d) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique sur l'application des conventions des Nations Unies sur l'environnement (A/65/294)

Comptes rendus analytiques A/C.2/65/SR.2 à 6, 22 à 24 et 27 à 33

Rapport de la Deuxième Commission A/65/436/Add.4

Séance plénière A/65/PV.69

Résolution 65/159

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale a examiné ce point pour la première fois à sa quarante-septième session, en 1992, après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil), en juin 1992 (résolution 47/188). La Convention a été adoptée le 17 juin 1994 et est entrée en vigueur le 26 décembre 1996.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante et unième à sa soixante-quatrième session (résolutions 51/180, 52/198, 53/191, 54/223, 55/204, 56/196, 57/259, 58/211, 58/242, 59/235, 60/200, 60/201, 61/202, 62/193, 63/218 et 64/202).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'organiser une réunion de haut niveau d'une journée sur le thème de la recherche de solutions aux problèmes de la désertification, de la dégradation des sols et de la sécheresse dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté, qui se tiendrait le mardi 20 septembre 2011, avant le débat général de sa soixante-sixième session, et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 65/160).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique sur l'application des conventions des Nations Unies sur l'environnement (résolution 65/160).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 20 e) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique (A/65/294)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/65/SR.2 à 6, 22 à 24 et 27 à 33
Rapport de la Deuxième Commission	A/65/436/Add.5
Séance plénière	A/65/PV.69
Résolution	65/160

f) Convention sur la diversité biologique

La Convention sur la diversité biologique a été ouverte à la signature lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue en juin 1992, et elle est entrée en vigueur le 29 décembre 1993.

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-neuvième à sa soixante-quatrième session (résolutions 49/117, 50/111, 51/182, 52/201, 53/190,

54/221, 55/201, 56/197, 57/260, 58/212, 59/236, 60/202, 61/204, 62/194, 63/219 et 64/203).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a déclaré 2010 Année internationale de la biodiversité (résolution 61/203).

À sa soixante-quatrième session, elle a prié le Secrétaire général de faire figurer dans le rapport qu'il lui soumettrait à sa soixante-sixième session des informations sur la célébration de l'Année internationale de la biodiversité en 2010 (résolution 64/203).

À sa soixante-cinquième session, elle a décidé de proclamer la période 2011-2020 Décennie des Nations Unies pour la diversité biologique en vue de contribuer à la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020; prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec les États Membres, de conduire la coordination des activités de la Décennie au nom du système des Nations Unies, avec l'appui du secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, les secrétariats des autres conventions relatives à la biodiversité et les fonds, programmes et organismes compétents des Nations Unies; et invité le secrétariat de la Convention à lui présenter, à sa soixante-sixième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties (résolution 65/161).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'Année internationale de la biodiversité (résolutions 61/203 et 64/203);
- b) Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique sur l'application des conventions des Nations Unies sur l'environnement (résolution 65/161).

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 53 f) de l'ordre du jour**

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique (A/64/202)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/64/SR.2 à 7, 27 à 31, 33, 35 et 41
Rapport de la Deuxième Commission	A/64/420/Add.6
Séance plénière	A/64/PV.66
Résolution	64/203

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 20 f) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique (A/65/294)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/65/SR.2 à 6, 22 à 24 et 27 à 33
Rapport de la Deuxième Commission	A/65/436/Add.6
Séance plénière	A/65/PV.69
Résolution	65/161

g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-sixième session

À sa vingt-septième session, en 1972, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de dispositions visant à instituer le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (résolution 2997 (XXVII)), et portant notamment création du Conseil d'administration du PNUE. Le Conseil d'administration devait faire rapport chaque année à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, lequel devait transmettre à l'Assemblée les observations que ce rapport appelait de sa part. À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée a décidé que le Conseil d'administration lui présenterait ses rapports non plus chaque année mais tous les deux ans (résolution 42/185).

À la reprise de sa cinquante-troisième session, en juillet 1999, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction de la proposition tendant à ce qu'un forum mondial sur l'environnement ait lieu chaque année au niveau ministériel, ce forum étant constitué par le Conseil d'administration du PNUE les années où celui-ci tenait une session ordinaire et le forum tenant lieu de session extraordinaire du Conseil d'administration les autres années (résolution 53/242).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a invité le PNUE à avancer des idées et des propositions fondées sur ses compétences, son expérience et les enseignements tirés de ses activités pour contribuer aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, et lui a demandé, sans préjudice des arrangements institutionnels qui seraient finalement arrêtés pour la plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, d'organiser une réunion plénière afin de déterminer des modalités et des arrangements institutionnels dans les meilleurs délais, pour rendre la plate-forme pleinement opérationnelle (résolution 65/162).

Documentation : Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-sixième session (21-24 février 2011) : Supplément n° 25 (A/66/25).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 20 g) de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa onzième session extraordinaire : Supplément n° 25 (A/65/25)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/65/SR.2 à 6, 22 à 24 et 27 à 33
Rapport de la Deuxième Commission	A/65/436/Add.7
Séance plénière	A/65/PV.69
Résolution	65/162

h) Harmonie avec la nature

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa soixante-quatrième session, au titre du point intitulé « Développement durable ». Elle a invité les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les organisations internationales, régionales et sous-régionales à examiner, selon qu'il conviendrait, la question de la promotion d'une vie en harmonie avec la nature et à communiquer au Secrétaire général leurs avis, des données d'expérience et des propositions à ce sujet (résolution 64/196).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'organiser un échange de vues qui se tiendrait lors de deux séances plénières à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la Terre nourricière, le 22 avril 2011, et auquel participeraient les États Membres, des organismes des Nations Unies, des experts indépendants et les autres parties intéressées, pour contribuer et aider activement et concrètement aux préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012. Elle l'a également prié d'utiliser les portails d'information sur le développement durable gérés par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat pour réunir des éléments d'information et des suggestions sur toute formule ou activité permettant de promouvoir une approche intégrée du développement durable en harmonie avec la nature. Elle l'a invité à lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 65/164).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/164).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 20 i) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'harmonie avec la nature (A/65/314)	
Comptes rendus analytiques	A/C.2/65/SR.2 à 6, 22 à 24 et 27 à 33
Rapport de la Deuxième Commission	A/65/436/Add.9
Séance plénière	A/65/PV.69
Résolution	65/164

i) Développement durable dans les régions montagneuses

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa cinquante-troisième session, en 1998, au cours de laquelle elle a proclamé l'année 2002 Année internationale de la montagne (résolution 53/24).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année internationale de la montagne et, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur les résultats de l'Année (résolution 55/189).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de déclarer le 11 décembre Journée internationale de la montagne, à compter du 11 décembre 2003 (résolution 57/245).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-huitième à sa soixante-deuxième session (résolutions 58/216, 60/198 et 62/196).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a invité les gouvernements à intégrer le développement durable des régions montagneuses dans les stratégies de développement élaborées aux échelons national, régional et mondial, notamment en introduisant des dispositions concernant la montagne dans les politiques de développement durable ou en élaborant des politiques visant spécifiquement la montagne, et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution à sa soixante-sixième session (résolution 64/205).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/205).

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 53 h) de l'ordre du jour**

Rapport du Secrétaire général	A/64/222
Comptes rendus analytiques	A/C.2/64/SR.2 à 7, 27 à 31, 33 à 35, 37 et 39
Rapport de la Deuxième Commission	A/64/420/Add.8
Séance plénière	A/64/PV.66
Résolution	64/205

j) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

À sa cinquante-troisième session, en 1998, l'Assemblée générale a approuvé le Programme solaire mondial 1996-2005, adopté au Sommet solaire mondial tenu à Harare en septembre 1996 (A/53/395, annexe) (résolution 53/7). L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-sixième session et à ses cinquante-sixième, cinquante-huitième, soixantième et soixante-deuxième sessions (résolutions 54/215, 55/205, 56/200, 58/210, 60/199 et 62/197).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée a préconisé l'adoption d'initiatives mondiales, régionales et nationales concernant les sources d'énergie nouvelles et renouvelables visant à promouvoir l'accès des plus pauvres à l'énergie, y compris aux sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et à accroître les économies d'énergie et les rendements énergétiques en mettant en œuvre une combinaison de techniques existantes, compte étant pleinement tenu des dispositions du Plan de

mise en œuvre de Johannesburg relatives à l'énergie au service du développement durable. Elle a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution en tenant compte, en particulier, des initiatives prises par les États Membres et les organisations internationales pour créer à tous les niveaux des conditions propices à la promotion et à l'utilisation des énergies nouvelles et renouvelables, y compris les mesures visant à améliorer l'accès à ces technologies (résolution 64/206).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/206).

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 53 i) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/64/277
Comptes rendus analytiques	A/C.2/64/SR.2 à 7, 27 à 31, 33 à 35, 39 et 41
Rapport de la Deuxième Commission	A/64/420/Add.9
Séance plénière	A/64/PV.66
Résolution	64/206

21. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

À sa trente-deuxième session, en 1977, l'Assemblée générale a créé la Commission des établissements humains et décidé que les rapports sur les travaux de cette commission seraient présentés à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 32/162).

Conformément à la résolution 47/180 de l'Assemblée générale, la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 3 au 14 juin 1996. Ultérieurement, dans sa résolution 51/177, l'Assemblée a entériné les décisions de la Conférence, y compris la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et le Programme pour l'habitat.

La question a été examinée aux quarante-neuvième et cinquantième sessions et de la cinquante-deuxième à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale (résolutions 49/109, 50/100, 52/190, 53/180, 54/207 à 54/209, 55/194, 55/195, 56/205, 56/206, 57/275, 58/226, 59/239, 60/203, 61/206, 62/198, 63/221 et 64/207).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé que sa session extraordinaire consacrée à l'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme pour l'habitat aurait lieu du 6 au 8 juin 2001 à New York (résolution 55/195). À sa vingt-cinquième session extraordinaire, l'Assemblée a adopté la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire (résolution S-25/2).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé qu'au 1^{er} janvier 2002, la Commission des établissements humains et son secrétariat, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), deviendraient le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, dénommé ONU-Habitat, et qu'à compter de la même date, la Commission des établissements humains en deviendrait le Conseil d'administration (résolution 56/206).

À sa soixante-quatrième session, elle a pris note de la recommandation faite par le Conseil d'administration d'ONU-Habitat dans sa résolution 22/1 du 3 avril 2009 et, ayant examiné la question de la convocation en 2016 d'une troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), elle a prié le Secrétaire général d'établir, en collaboration avec le Conseil d'administration, un rapport à ce sujet qu'elle examinerait à sa soixante-sixième session (résolution 64/207).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée a invité le Secrétaire général, en consultation avec le Conseil d'administration d'ONU-Habitat et en concertation avec tous les partenaires du Programme pour l'habitat, à examiner, dans le rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-sixième session sur la question de la convocation, en 2016, d'une troisième conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), la possibilité d'intégrer dans les préparatifs de cette conférence les deux thèmes « Systèmes de financement du logement » et « Urbanisation viable », auxquels il avait été précédemment suggéré de consacrer des réunions de haut niveau distinctes de l'Assemblée ou bien de les regrouper comme thème d'une seule réunion de haut niveau (résolution 65/165).

À la même session, elle a pris acte du document final adopté à l'issue de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement (résolution 65/1), en particulier de l'alinéa k) du paragraphe 77, et a engagé, à cet égard, le Conseil d'administration d'ONU-Habitat à étudier, dès qu'il le pourrait, les stratégies et cadres d'action à mettre en place aux niveaux mondial et national pour améliorer notamment, en dépassant les objectifs actuels, les conditions de vie des habitants de taudis, et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 65/165).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général (résolutions 64/207 et 65/165)
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat;
- c) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains sur les travaux de sa vingt-troisième session : Supplément n° 8 (A/66/8).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 21 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (A/65/316)

Note du Secrétaire général transmettant son rapport sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat (A/65/302)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/65/SR.2 à 6, 25, 28 et 32
Rapport de la Deuxième Commission	A/65/437
Séance plénière	A/65/PV.69
Résolution	65/165

22. Mondialisation et interdépendance

L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec la Directrice générale de l'UNESCO, et les organismes des Nations Unies et institutions multilatérales de développement compétents, de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport d'étape sur l'application de la résolution, en y intégrant une évaluation de l'utilité et de l'opportunité d'organiser une conférence des Nations Unies sur la culture et le développement, qui comprendrait des renseignements sur l'objectif, le niveau, l'organisation et la date de cette conférence, ainsi que sur ses incidences financières (résolution 65/166).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'UNESCO sur la culture et le développement (résolution 65/166).

Références concernant la soixante-cinquième session (point 22 de l'ordre du jour)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/65/SR.2 à 6, 21, 27, 29 et 31
Rapport de la Deuxième Commission	A/65/438
Séance plénière	A/65/PV.69
Résolution	65/166

a) Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1998. L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante-troisième à sa soixante-quatrième session (résolutions 53/169, 54/231, 55/212, 56/209, 57/274, 58/225, 59/240, 60/204, 61/207, 62/199, 63/222, 63/224 et 64/210).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale, rappelant le document final de sa Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement (résolution 65/1), a réaffirmé qu'il fallait renforcer le rôle central joué par l'Organisation des Nations Unies dans la consolidation du partenariat mondial en faveur du développement, noté avec inquiétude la persistance des taux élevés de chômage résultant de la crise financière et économique mondiale, considéré que les politiques qui établissent un lien entre le développement économique et le développement social pouvaient aider à réduire les inégalités à l'intérieur des pays et entre eux, souligné qu'il fallait privilégier des politiques et des pratiques qui se renforcent mutuellement et qui favorisent une croissance économique soutenue, partagée et équitable et un développement durable, et prié le

Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport ayant pour thème « Mondialisation et interdépendance : une croissance économique soutenue, partagée et équitable en vue d'une mondialisation plus juste et équitable pour tous, y compris la création d'emplois » (résolution 65/168).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/168).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 22 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/65/272
Comptes rendus analytiques	A/C.2/65/SR.2 à 6, 21, 27, 29, 31 et 33
Rapport de la Deuxième Commission	A/65/438/Add.1
Séance plénière	A/65/PV.69
Résolution	65/168

b) Science et technique au service du développement

L'Assemblée générale a examiné cette question subsidiaire à ses cinquantième, cinquante-deuxième et cinquante-quatrième sessions, au titre des points intitulés « Développement durable et coopération économique internationale » (résolution 50/101) et « Questions de politique macroéconomique » (résolutions 52/184 et 54/201).

À sa cinquante-cinquième session, en 2000, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire tous les deux ans cette question subsidiaire à son ordre du jour (résolution 55/185) et, à sa session suivante, elle a invité le Conseil économique et social à examiner les moyens de renforcer la Commission de la science et de la technique au service du développement (résolution 56/182). L'Assemblée générale a examiné cette question à ses cinquante-huitième, soixantième et soixante-deuxième sessions (résolutions 58/200, 60/205 et 62/201).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a demandé à la Commission de la science et de la technique au service du développement de continuer d'aider le Conseil économique et social à coordonner l'action entreprise par les organismes des Nations Unies comme suite aux recommandations du Sommet mondial sur la société de l'information. Elle l'a également priée d'examiner les besoins particuliers des pays en développement dans les domaines de l'agriculture, du développement rural, des technologies de l'information et des communications et de la gestion de l'environnement. Elle a également engagé la CNUCED et les autres organismes compétents à aider les pays en développement à intégrer les politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation dans leurs stratégies nationales de développement. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution contenant ses recommandations sur les mesures complémentaires à prendre (résolution 64/212).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/212).

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 55 c) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la science et la technique au service du développement (A/64/168)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/64/SR.2 à 7, 16, 17, 30, 33, 37 et 38
----------------------------	---

Rapport de la Deuxième Commission	A/64/422/Add.3
-----------------------------------	----------------

Séance plénière	A/64/PV.66
-----------------	------------

Résolution	64/12
------------	-------

c) Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a constaté que les pays à revenu intermédiaire continuaient à se heurter à d'énormes difficultés dans les efforts qu'ils déployaient pour atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, et prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-quatrième session, un rapport détaillé sur la suite qui aura été donnée à tous les éléments de la résolution (résolution 63/223).

À sa soixante-quatrième session, elle a souligné qu'il fallait faire des efforts soutenus pour assurer la viabilité de la dette des pays à revenu intermédiaire de façon à éviter une crise de l'endettement, prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution, et décidé d'inscrire à son ordre du jour provisoire, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », une question subsidiaire intitulée « Coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire » (résolution 64/208).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire (résolution 64/208).

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 55 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la coopération pour le développement des pays à revenu intermédiaire (A/64/253)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/64/SR.2 à 7, 16, 17, 23, 24, 30, 33, 36, 40 et 41
----------------------------	---

Rapport de la Deuxième Commission	A/64/422/Add.1
-----------------------------------	----------------

Séance plénière	A/64/PV.66
-----------------	------------

Résolution	64/208
------------	--------

23. Groupes de pays en situation particulière

a) Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

À sa cinquante-deuxième session, en 1997, l'Assemblée générale a décidé de convoquer en 2001 la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (résolution 52/187).

À la reprise de sa cinquante-cinquième session, en juillet 2001, l'Assemblée générale a souscrit à la Déclaration de Bruxelles et au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, adoptés par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001 (résolution 55/279).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de créer le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (résolution 56/227).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-septième à sa soixante-quatrième session (résolutions 57/276, 58/228, 59/244, 60/228, 61/211, 62/203, 63/227 et 64/213).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration de la réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (résolution 61/1).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée a décidé de réunir la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés du 9 au 13 mai 2011 à Istanbul (Turquie), au plus haut niveau possible et conformément au mandat énoncé dans sa résolution 63/227, eu égard à l'importance décisive de cette réunion, et de reprogrammer la deuxième session du Comité préparatoire intergouvernemental à New York, du 4 au 8 avril 2011, pour une durée de cinq jours. Elle a prié le Secrétaire général de présenter à la Conférence un rapport complet sur les 10 ans d'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, et de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur les conclusions de la Conférence (résolution 65/171).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation décennaux de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (A/66/66-E/2011/78);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les conclusions de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (résolution 65/171).

Références concernant la soixante-cinquième session (point 23 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (A/65/80-E/2010/77)

Comptes rendus analytiques A/C.2/65/SR.2 à 6,13,14,21 et 31

Rapport de la Deuxième Commission A/65/439/Add.1

Séance plénière	A/65/PV.69
Résolution	65/171

b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

À sa cinquante-septième session, en 2002, l'Assemblée générale a décidé que la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport de transit se tiendrait à Almaty (Kazakhstan) les 28 et 29 août 2003 (résolution 57/242). La Conférence a adopté la Déclaration d'Almaty et le Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration d'Almaty et le Programme d'action d'Almaty (résolution 58/201).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-huitième à sa soixante-quatrième session (résolutions 58/201, 59/245, 60/208, 61/212, 62/204, 63/228 et 64/214).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport analytique sur l'application du Programme d'action d'Almaty et de la Déclaration sur l'examen à mi-parcours (résolution 65/172).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/172).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 23 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit (A/65/215)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/65/SR.2 à 6, 13, 14, 21 et 30
Rapport de la Deuxième Commission	A/65/439/Add.2
Séance plénière	A/65/PV.69
Résolution	65/172

24. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

a) Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

À sa cinquantième session, en 1995, l'Assemblée générale a proclamé la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (résolution 50/107). L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante et unième à sa soixante-quatrième session (résolutions 51/178, 52/193, 53/198, 54/232, 55/210, 56/207, 57/266, 58/222, 59/247, 60/209, 61/213, 62/205, 63/230 et 64/216).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a proclamé la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) (résolution 62/205).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a demandé aux États Membres de maintenir leur soutien en faveur du thème « Plein emploi et travail décent pour tous » pour la deuxième Décennie, appelé à accroître la convergence et la collaboration interinstitutions au sein du système des Nations Unies pour le partage des connaissances, la concertation sur les politiques, la promotion des synergies, la fourniture d'une assistance technique dans les domaines d'intervention clefs du programme pour un travail décent et le renforcement de la cohérence des politiques du système des Nations Unies concernant les questions d'emploi, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution 65/174).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/174).

Références concernant la soixante-cinquième session (point 24 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) (A/65/230)

Rôle du microcrédit et de la microfinance dans l'élimination de la pauvreté (A/65/267)

Comptes rendus analytiques A/C.2/65/SR.2 à 6, 16, 17, 21, 28 et 33

Rapport de la Deuxième Commission A/65/440/Add.1

Séance plénière A/65/PV.69

Résolution 65/174

b) Participation des femmes au développement

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarantième à sa soixante-deuxième session (résolutions 40/204, 42/178, 44/171, 46/167, 48/108, 49/161, 50/104, 52/195, 54/210, 56/188, 58/206, 59/248, 60/210 et 62/206).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur les progrès réalisés

dans l'application de la résolution, notamment en ce qui concerne les mesures prises pour intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les stratégies nationales de développement (résolution 64/217).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/217).

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 57 b) de l'ordre du jour**

Rapports du Secrétaire général :

Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement (A/64/93)

Prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les stratégies nationales de développement (A/64/162 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/64/SR.2 à 7, 18 à 20, 37 et 41
Rapport de la Deuxième Commission	A/64/424/Add.2
Séance plénière	A/64/PV.66
Résolution	64/217

c) Mise en valeur des ressources humaines

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-cinquième session, puis tous les deux ans à compter de sa quarante-sixième session (résolutions 45/191, 46/143, 48/205, 50/105, 52/196, 54/211, 56/189, 58/207, 60/211 et 62/207).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a souligné qu'il fallait que les États Membres intègrent la mise en valeur des ressources humaines dans leurs stratégies nationales de développement, y compris leurs politiques et stratégies visant à éliminer la pauvreté et à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, et en fassent une priorité, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport où seraient examinés les enseignements tirés de la crise économique et financière mondiale du point de vue des besoins en matière de mise en valeur des ressources humaines, afin d'aider les pays à prévenir et surmonter les effets négatifs des crises et à progresser sur la voie d'un développement plus durable (résolution 64/218).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/218).

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 57 c) de l'ordre du jour**

Rapport du Secrétaire général sur la mise en valeur des ressources humaines (A/64/329)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/64/SR.2 à 7, 20, 24, 35, 40 et 41
Rapport de la Deuxième Commission	A/64/424/Add.3
Séance plénière	A/64/PV.66
Résolution	64/218

25. Activités opérationnelles de développement

a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

À sa trente-cinquième session, en 1980, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur les activités opérationnelles pour le développement, contenant des informations statistiques détaillées concernant toutes les activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement (résolution 35/81).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a rappelé que dans sa résolution 63/232, elle avait décidé que le prochain examen complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies aurait lieu en 2012, et les examens suivants tous les quatre ans (résolution 65/177).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'analyse du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2009 (résolutions 35/81, 59/250 et 62/208).

Références concernant la soixante-cinquième session (point 25 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'analyse du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2008 (A/65/79-E/2010/76)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/65/SR.2 à 6, 10 et 15
Rapport de la Deuxième Commission	A/65/441
Séance plénière	A/65/PV.69
Résolution	65/177

b) Coopération Sud-Sud pour le développement

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a confié l'examen intergouvernemental global de la coopération technique entre pays en développement dans le cadre du système des Nations Unies à une réunion de haut niveau, composée de représentants de tous les États participant au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui serait convoquée par l'Administrateur du Programme conformément aux dispositions du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement (résolution 33/134).

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses cinquantième, cinquante-deuxième et cinquante-quatrième sessions et de sa cinquante-sixième à sa soixante-deuxième session (résolutions 50/119, 52/205, 54/226, 56/202, 57/263, 58/220 et 62/209).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les deux ans un rapport intitulé « État de la coopération Sud-Sud » (résolution 50/119).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer le 19 décembre Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud (résolution 58/220).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport complet sur l'état de la coopération Sud-Sud pour le développement (résolution 64/221).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/221).

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 58 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

État de la coopération Sud-Sud (A/64/321)

Promotion de la coopération Sud-Sud pour le développement : perspective sur 30 ans (A/64/504)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/64/SR.2 à 7, 10, 11, 35 et 36
Rapport de la Deuxième Commission	A/64/425/Add.2
Séance plénière	A/64/PV.66
Résolution	64/221

26. Développement agricole et sécurité alimentaire

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa soixante-troisième session, en 2008, au titre du point 107 de l'ordre du jour (Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire).

L'Assemblée générale a également examiné la question à sa soixante-quatrième session (résolution 64/224).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a constaté qu'il fallait soutenir une action globale et coordonnée pour faire face aux causes multiples et complexes de la crise alimentaire mondiale, notamment en veillant à ce que les gouvernements et la communauté internationale adoptent des mesures politiques, économiques, sociales, financières et techniques à court, à moyen et à long terme afin notamment d'atténuer les conséquences de la grande instabilité des prix des produits alimentaires et autres produits agricoles sur les pays en développement, et que les organismes compétents des Nations Unies avaient un rôle important à jouer à cet égard. Elle a également invité le Président du Comité de la sécurité alimentaire mondiale à rendre compte, dans le cadre du rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-sixième session, par le biais du Conseil économique et social, de la mise en œuvre de la réforme du Comité et des progrès réalisés dans l'accomplissement de sa mission. Elle a également prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-sixième session, des faits nouveaux intéressant les questions mentionnées dans la résolution, et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire (résolution 65/178).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 65/178);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (A/66/76-E/2011/102).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 26 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le développement agricole et la sécurité alimentaire (A/65/253)

Note du Secrétaire général transmettant la note du Président du Comité de la sécurité alimentaire mondiale sur la réforme du Comité et les progrès accomplis dans sa mise en œuvre (A/65/73-E/2010/51)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/65/SR.2 à 6, 20, 21, 27, 28, 32 et 33
Rapport de la Deuxième Commission	A/65/442
Séance plénière	A/65/PV.69
Résolution	65/178

27. Vers des partenariats mondiaux

Ce point a été inscrit à titre de question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande de l'Allemagne (A/55/228). L'Assemblée a examiné cette question à ses cinquante-cinquième, cinquante-sixième, cinquante-huitième et soixante-deuxième sessions (résolutions 55/215, 56/76, 58/129 et 62/211).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de cette même session, ce point serait renvoyé à la Deuxième Commission tous les deux ans pour examen (résolution 58/316).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de promouvoir, dans la limite des ressources disponibles, des mécanismes d'évaluation de l'impact des partenariats, afin d'assurer une gestion efficace, de faire respecter l'obligation de rendre des comptes et de contribuer à faire en sorte que des enseignements soient effectivement tirés tant des succès que des échecs, et de lui rendre compte, à sa soixante-sixième session, de l'application de la résolution (résolution 64/223).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/223).

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 59 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires concernés, en particulier le secteur privé (A/64/337)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/64/SR.2 à 7, 32 et 40
----------------------------	-----------------------------

Rapport de la Deuxième Commission	A/64/426
Séance plénière	A/64/PV.66
Résolution	64/223

28. Développement social

a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a décidé de convoquer un sommet mondial pour le développement social au niveau des chefs d'État ou de gouvernement (résolution 47/92). Le Sommet s'est tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995. Le point intitulé « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social » a été inscrit à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale à la demande du Danemark (A/50/192). À la même session, l'Assemblée a décidé de tenir une session extraordinaire en 2000 pour procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du Sommet et pour envisager des interventions et des initiatives nouvelles (résolution 50/161). La vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », a eu lieu à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000.

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante et unième à sa soixantième-quatrième session (résolutions 51/202, 52/25, 53/28, 54/23, 55/46, 56/177, 57/163, 58/130, 59/146, 60/130, 61/141, 62/131, 63/152 et 64/135).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les deux ans les futurs *Rapports sur la situation sociale dans le monde* (résolution 56/177).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que la Commission du développement social conservait la responsabilité première du suivi et de l'examen du Sommet mondial pour le développement social, ainsi que des conclusions de la vingt-quatrième session extraordinaire, et qu'elle était la principale enceinte des Nations Unies où intensifier le dialogue mondial sur les questions de développement social. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur la question (résolution 65/185).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/185).

Références concernant la soixante-cinquième session (point 27 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/65/168)

Comptes rendus analytiques A/C.3/65/SR.1 à 4, 10 et 49

Rapport de la Troisième Commission A/65/448

Séance plénière A/65/PV.71

Résolution 65/185

- b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille**

Politiques et programmes mobilisant les jeunes

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer l'année commençant le 12 août 2010 Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle, d'organiser, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et à titre d'événement marquant de l'Année, une conférence mondiale de la jeunesse, invité le Président de l'Assemblée générale à tenir avec les États Membres des consultations informelles ouvertes à tous en vue de déterminer les modalités de cette conférence, qui serait financée par des contributions volontaires, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 64/134).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur 2010, Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle (résolution 64/134).

Personnes handicapées

À sa trente-septième session, en 1982, l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (résolution 37/52). Elle a examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action en 1987, 1992, 1997, 2002, 2005, 2008 et 2009.

L'Assemblée a examiné la question tous les ans de sa trente-huitième à sa quarante-neuvième session, tous les deux ans de sa cinquantième à sa soixantième session, puis tous les ans à partir de sa soixante-deuxième session (résolutions 38/28, 39/26, 40/31, 41/106, 42/58, 43/98, 44/70, 45/91, 46/96, 47/88, 48/99, 49/153, 50/144, 52/82, 54/121, 56/115, 58/132, 60/131, 62/127, 63/150 et 64/131, et décision 50/442).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution, à sa soixante-sixième session, en vue de convoquer, à sa soixante-septième session, une réunion de haut niveau sur le renforcement de l'action menée pour prendre en compte les personnes handicapées dans toutes les activités de développement, notamment dans les pratiques exemplaires, aux niveaux international, national, régional et sous-régional, et les leur rendre accessibles (résolution 65/186).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/186).

Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille et au-delà

À sa quarante-quatrième session, en 1989, l'Assemblée générale a proclamé 1994 Année internationale de la famille (résolution 44/82). Elle a examiné la question à ses cinquante-deuxième, cinquante-quatrième et cinquante-sixième sessions, de sa cinquante-septième à sa soixantième session et à sa soixante-deuxième session

(résolutions 52/81, 54/124, 56/113, 57/164, 58/15, 59/111, 59/147, 60/133 et 62/129).

À sa cinquante-neuvième session, l’Assemblée générale s’est félicitée de la célébration, le 6 décembre 2004 au Siège de l’Organisation des Nations Unies, du dixième anniversaire de l’Année internationale de la famille (résolution 59/111).

À sa soixante-quatrième session, l’Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, par l’intermédiaire de la Commission du développement social à sa quarante-neuvième session et du Conseil économique et social, un rapport sur l’application de la résolution et sur les moyens appropriés de célébrer en 2014 le vingtième anniversaire de l’Année internationale de la famille (résolution 64/133).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l’Année internationale de la famille et au-delà (A/66/62-E/2011/4).

Rôle des coopératives dans le développement social

À sa cinquante et unième session, en 1996, l’Assemblée générale a prié le Secrétaire général de déterminer, en coopération avec le Comité pour la promotion de l’aide aux coopératives, s’il était opportun et faisable d’élaborer des directives des Nations Unies de manière à créer un environnement propice au développement des coopératives (résolution 51/58).

À sa cinquante-sixième session, l’Assemblée générale a appelé l’attention des États Membres sur le projet révisé de directives visant à créer un environnement propice au développement des coopératives (A/56/73-E/2001/68, annexe) (résolution 56/114).

L’Assemblée générale a examiné cette question à ses cinquante-huitième, soixantième et soixante-deuxième sessions (résolutions 58/13, 60/132 et 62/128).

À sa soixante-quatrième session, l’Assemblée a proclamé l’année 2012 Année internationale des coopératives et encouragé tous les États Membres, ainsi que l’Organisation des Nations Unies et tous les acteurs intéressés, à profiter de l’Année pour promouvoir les coopératives et faire mieux prendre conscience de la contribution qu’elles apportent au développement économique et social, et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur les activités qu’il proposait d’organiser pendant l’Année (résolution 64/136).

À sa soixante-cinquième session, l’Assemblée générale a décidé de consacrer une séance plénière de sa soixante-sixième session au lancement de l’Année internationale des coopératives (2012). Elle a également décidé d’organiser, avant la séance plénière, une table ronde informelle et interactive entre États Membres et parties concernées, et invité les États Membres à mettre en place des mécanismes nationaux, tels que des comités nationaux, pour la célébration et le suivi de l’Année internationale (résolution 65/184).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/136).

Suivi de l'Année internationale des Volontaires

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de consacrer deux séances plénières de sa soixante-sixième session, le ou vers le 5 décembre 2011 (Journée internationale des Volontaires pour le développement économique et social), au suivi de l'Année internationale et à la célébration de son dixième anniversaire, et invité les gouvernements à mener en 2011, aux échelons régional et national, des activités destinées à marquer le dixième anniversaire de l'Année internationale, avec l'appui énergique des médias, de la société civile et du secteur privé, ainsi que des partenaires de développement et des organismes compétents des Nations Unies (résolution 63/153).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-troisième session (point 55 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le suivi de l'Année internationale des Volontaires (A/63/184)

Comptes rendus analytiques A/C.3/63/SR.1 à 4, 11 et 23

Rapport de la Troisième Commission A/63/424

Séance plénière A/63/PV.70

Résolution 63/153

Références concernant la soixante-quatrième session (point 61 b) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Le rôle des coopératives dans le développement social (A/64/132 et Corr.1)

Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille (A/64/134)

Comptes rendus analytiques A/C.3/64/SR.1 à 4, 10, 25, 34, 40 et 45

Rapport de la Troisième Commission A/64/432

Séance plénière A/64/PV.65

Résolutions 64/133, 64/134 et 64/136

Références concernant la soixante-cinquième session (point 27 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées d'ici à 2015 et au-delà (A/65/173)

Comptes rendus analytiques A/C.3/65/SR.1 à 4, 10, 35 et 43

Rapport de la Troisième Commission A/65/448

Séance plénière A/65/PV.71

Résolutions	65/184 et 65/186
-------------	------------------

**c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées :
deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement**

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, l'Assemblée générale a décidé de confier à la Commission du développement social la révision du Plan d'action international sur le vieillissement et de la charger d'élaborer une stratégie à long terme en matière de vieillissement, en s'appuyant sur les faits nouveaux intervenus depuis 1982 (résolution 54/24). À la reprise de sa cinquante-quatrième session, en mai 2000, l'Assemblée a décidé d'organiser la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement en 2002, à l'occasion du vingtième anniversaire de la première Assemblée mondiale sur le vieillissement tenue à Vienne (résolution 54/262).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002, et a fait siens la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (résolution 57/167).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a pris note du plan de campagne pour la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement de 2002 (résolution 58/134).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-neuvième à sa soixante-quatrième session (résolutions 59/150, 60/135, 61/142, 62/130, 63/151 et 64/132).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, pour mieux protéger les droits fondamentaux des personnes âgées en examinant le cadre international qui les régit afin d'y déceler d'éventuelles lacunes et de trouver les moyens de les combler, notamment en étudiant, le cas échéant, la possibilité de mettre en œuvre d'autres instruments et d'autres mesures, et prié le Secrétaire général d'y apporter tout le soutien nécessaire, dans les limites des ressources existantes et pour la durée de son mandat. Elle a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution, y compris sur la situation des droits des personnes âgées dans toutes les régions du monde (résolution 65/182).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (résolution 65/182).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 27 c) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement : examen détaillé (A/65/157)

Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
(A/65/158)

Comptes rendus analytiques

A/C.3/65/SR.1 à 4, 10 et 49

Rapport de la Troisième Commission	A/65/448
Séance plénière	A/65/PV.71
Résolution	65/182

29. Promotion de la femme

a) Promotion de la femme

Violence à l'égard des travailleuses migrantes

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa quarante-septième session, en 1992 (résolution 47/96), puis chaque année de sa quarante-huitième à sa cinquante-deuxième session, puis tous les deux ans par la suite (résolutions 48/110, 49/165, 50/168, 51/65, 52/97, 54/138, 56/131, 58/143, 60/139 et 62/132).

À sa soixantième-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixante-sixième session, sur le problème de la violence à l'égard des travailleuses migrantes et sur la suite donnée à la résolution, en tenant compte des données actualisées produites par les organismes des Nations Unies, ainsi que des rapports des rapporteurs spéciaux et de l'information provenant d'autres sources pertinentes, y compris les organisations non gouvernementales (résolution 64/139).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/139).

Amélioration de la condition de la femme en milieu rural

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions, puis tous les deux ans de sa quarante-huitième à sa soixante-deuxième session (résolutions 45/175, 46/140, 48/109, 50/165, 52/93, 54/135, 56/129, 58/146, 60/138 et 62/136).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a encouragé les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et les organismes compétents du système à prendre des dispositions pour qu'il soit systématiquement tenu compte des besoins des femmes rurales dans le suivi des grandes conférences et réunions au sommet consacrées aux questions économiques et sociales, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 64/140).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/140).

Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

À sa trente-quatrième session, en 1979, l'Assemblée générale a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180). La Convention est entrée en vigueur le 3 septembre 1981. Au 10 mars 2011, 186 États l'avaient ratifiée ou y avaient adhéré, 60 États parties avaient accepté l'amendement au paragraphe 1 de son article 20, et 102 avaient ratifié le Protocole facultatif s'y rapportant ou y avaient adhéré.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-cinquième à sa quarante-cinquième session, à sa quarante-septième session, de sa quarante-neuvième à sa cinquante et unième session, de sa cinquante-troisième à sa cinquante-huitième session, et à ses soixantième et soixante-deuxième sessions (résolutions 35/140, 36/131, 37/64, 38/109, 39/125, 39/130, 40/39, 41/108, 42/60, 43/100, 44/73, 45/124, 47/94, 49/164, 50/202, 51/68, 53/118, 54/137, 55/70, 56/229, 57/178, 58/145, 60/230 et 62/218).

En application de la résolution 34/180, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes rend compte chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de ses activités et formule des suggestions et des recommandations générales fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États parties.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a invité la Présidente du Comité à prendre la parole devant elle à sa soixante-sixième session, au titre de la question relative à la promotion de la femme, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'état d'avancement de l'application de la Convention et de la résolution (résolution 64/138).

Documentation :

- a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses quarante-sixième et quarante-huitième sessions : Supplément n° 38 (A/66/38);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 64/138).

Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, puis a examiné la question chaque année (résolutions 61/143, 62/133, 63/155 et 64/137).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée a prié la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences de lui présenter un rapport annuel à sa soixante-sixième session, et décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa soixante-septième session (résolution 65/187).

Documentation : Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences (résolution 65/187).

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 62 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions : Supplément n° 38 (A/64/38)

Rapports du Secrétaire général :

Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/64/79-E/2009/74)

Violence à l'égard des travailleuses migrantes (A/64/152)

Amélioration de la condition de la femme en milieu rural (A/64/190)

Stade atteint dans l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/64/342)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/64/SR.8 à 12, 21, 25, 34, 40 et 43
----------------------------	--

Rapport de la Troisième Commission	A/64/433
------------------------------------	----------

Séance plénière	A/64/PV.65
-----------------	------------

Résolutions	64/138, 64/139 et 64/140
-------------	--------------------------

Décision	64/531
----------	--------

Références concernant la soixante-cinquième session

(point 28 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions : Supplément n° 38 (A/65/38)

Rapport du Secrétaire général sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (A/65/208)

Lettre datée du 24 août 2010, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Représentante du Brésil (A/65/336)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/65/SR.8 à 12, 14, 21, 35 et 42
----------------------------	--------------------------------------

Rapport de la Troisième Commission	A/65/449
------------------------------------	----------

Séance plénière	A/65/PV.71
-----------------	------------

Résolution	65/187
------------	--------

b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995. À cette session, l'Assemblée a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, tels qu'ils avaient été adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le 15 septembre 1995 (résolution 50/42).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquantième à sa cinquante-troisième session et de sa cinquante-cinquième à sa soixante-quatrième session (résolutions 50/203, 51/69, 52/100, 52/231, 53/120, 55/71, 56/132, 57/182, 58/148, 59/168, 60/140, 61/145, 62/137, 63/159 et 64/141).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a fait sienne la déclaration adoptée par la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-quatrième session à l'occasion du quinzième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et prié le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte chaque année du suivi et de l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-

troisième session extraordinaire, d'évaluer les progrès réalisés dans l'intégration du principe de la parité, en indiquant notamment les réalisations marquantes, les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques, et de recommander de nouvelles mesures propres à renforcer l'application des textes précités (résolution 65/191).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/191).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 28 b) de l'ordre du jour**

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions : Supplément n° 38 (A/65/38)

Rapports du Secrétaire général :

Mesures prises et progrès réalisés pour ce qui est du suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/65/204)

Amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies (A/65/334)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/65/SR.8 à 12, 14 et 41
----------------------------	------------------------------

Rapport de la Troisième Commission	A/65/449
------------------------------------	----------

Séance plénière	A/65/PV.71
-----------------	------------

Résolution	65/191
------------	--------

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

30. Rapport du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité présente un rapport annuel à l'Assemblée générale en application du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte; l'Assemblée l'examine conformément au paragraphe 1 de l'Article 15. Le rapport du Conseil est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée, aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée a invité le Conseil de sécurité à la tenir régulièrement informée, au moyen d'une procédure ou d'un mécanisme approprié, des mesures qu'il avait prises ou qu'il envisageait de prendre afin d'améliorer les rapports qu'il lui présentait (résolution 51/193).

À compter de sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport annuel du Conseil de sécurité en même temps que le point intitulé « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ».

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Conseil de sécurité portant sur la période du 1^{er} août 2009 au 31 juillet 2010 (décision 65/510).

Documentation : Rapport du Conseil de sécurité portant sur la période du 1^{er} août 2010 au 31 juillet 2011, Supplément n° 2 (A/66/2).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 29 de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil de sécurité : Supplément n° 2 (A/65/2)

Séances plénières	A/65/PV.49 et 50 (débat portant également sur le point 119)
Décision	65/510

31. Rapport de la Commission de consolidation de la paix

La Commission de consolidation de la paix a été créée le 20 décembre 2005 (résolution 60/180 de l'Assemblée générale et résolutions 1645 (2005) et 1646 (2005) du Conseil de sécurité).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé, de concert avec le Conseil de sécurité, de créer la Commission de consolidation de la paix, pour donner effet à la décision prise lors du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1, par. 97), cet organe consultatif intergouvernemental étant chargé de : a) réunir tous les intéressés afin qu'ils mobilisent des ressources, proposer des stratégies intégrées aux fins de la consolidation de la paix et du relèvement après les conflits et donner des avis en la matière; b) appeler l'attention sur les efforts de reconstruction et de renforcement des institutions nécessaires au relèvement au lendemain d'un conflit et favoriser l'élaboration de stratégies intégrées afin de jeter les bases d'un développement durable; c) faire des recommandations et donner des renseignements afin d'améliorer la coordination entre tous les intéressés au sein du système des Nations Unies et en dehors, définir les pratiques optimales, aider à obtenir un financement prévisible pour les premières activités de relèvement et prolonger la période de mobilisation de la communauté internationale en faveur de l'entreprise de relèvement au lendemain d'un conflit. L'Assemblée a également décidé que la Commission lui présenterait tous les ans un rapport qu'elle examinerait à l'occasion d'un débat annuel (résolution 60/180).

Le 20 décembre 2005, le Conseil de sécurité a décidé que le rapport annuel dont il était question au paragraphe 15 de sa résolution 1645 (2005) lui serait également présenté et qu'il y consacrera un débat annuel (résolution 1646 (2005) du Conseil de sécurité).

Le Comité d'organisation de la Commission se compose de 31 membres. La Banque mondiale, le Fonds monétaire international, l'Union européenne et l'Organisation de la Conférence islamique participent à ses travaux à titre permanent.

Un examen du dispositif de consolidation de la paix, prescrit par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/180 et par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1645 (2005), a été réalisé en 2010 (voir A/64/868-S/2010/393, annexe). L'Assemblée et le Conseil ont prié la Commission de leur rendre compte, dans ses rapports annuels, de la suite donnée aux recommandations formulées dans le rapport des cofacilitateurs.

À sa soixante-cinquième session, l’Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport intitulé « Examen du dispositif de consolidation de la paix de l’Organisation des Nations Unies », présenté par les cofacilitateurs nommés par le Président de l’Assemblée et le Président du Conseil de sécurité, et demandé qu’il soit procédé à un nouvel examen d’ensemble cinq ans plus tard, en suivant la procédure arrêtée au paragraphe 27 de sa résolution 60/180 (résolution 65/7).

La Commission a été saisie de la situation au Burundi, en Guinée, en Guinée-Bissau, au Libéria, en République centrafricaine et en Sierra Leone.

Voir également le point 112 (Rapport du Secrétaire général sur le Fonds de consolidation de la paix).

Documentation : Rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa cinquième session (résolution 60/180 de l’Assemblée générale et résolutions 1645 (2005) et 1646 (2005) du Conseil de sécurité).

Références concernant la soixante-cinquième session (point 30 de l’ordre du jour)

Rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa quatrième session (A/65/701-S/2011/41)

Examen du dispositif de consolidation de la paix de l’Organisation des Nations Unies (A/64/868-S/2010/393, annexe)

Séances plénières	A/65/PV.40 et 41 (débat portant également sur les points 13 et 115)
-------------------	---

Résolution	65/7
------------	------

32. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies

Cette question a été inscrite à l’ordre du jour de la quarante-neuvième session de l’Assemblée générale, en 1994, à la demande de 38 États Membres (A/49/236 et Add.1). Elle a été examinée de la quarante-neuvième à la soixante-deuxième session (résolutions 49/30, 50/133, 51/31, 52/18, 53/31, 54/36, 55/43, 56/96, 58/13, 58/281, 60/253, 61/226 et 62/7).

À sa cinquante-cinquième session, l’Assemblée générale a décidé d’examiner la question tous les deux ans à compter de sa cinquante-sixième session (résolution 55/285).

À sa soixante-quatrième session, l’Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures voulues, compte tenu des ressources disponibles, pour que l’Organisation célèbre la Journée internationale de la démocratie; de continuer de faire en sorte que l’Organisation soit mieux à même de répondre efficacement aux demandes des États Membres en leur apportant une aide durable pour renforcer leur capacité nationale et l’appui voulu pour atteindre les objectifs que sont la bonne gouvernance et la démocratisation, grâce notamment aux activités du Fonds des Nations Unies pour la démocratie; de poursuivre son action visant à améliorer la cohérence et la coordination entre les initiatives prises par

l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'assistance à la démocratisation, et de procéder notamment à des échanges avec toutes les parties prenantes pour mieux intégrer cette assistance dans l'activité de l'Organisation; d'examiner les différents moyens par lesquels pourrait être renforcé l'appui apporté par les organismes des Nations Unies aux efforts déployés par les États Membres pour consolider la démocratie et la bonne gouvernance, notamment en soutenant le Président de la sixième Conférence internationale dans l'action qu'il mène pour améliorer l'efficacité de la Conférence et de son suivi; et de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 64/12).

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 11 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général (A/64/372)	
Projet de résolution	A/64/L.12 et Add.1
Séance plénière	A/64/PV.41
Résolution	64/12

33. Les diamants, facteur de conflits

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/55/231).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa soixante-quatrième session (résolutions 55/56, 56/263, 57/302, 58/290, 59/144, 60/182, 61/28, 62/11, 63/134 et 64/109).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a réaffirmé son appui ferme et constant au Système de certification du Processus de Kimberley et à l'ensemble du Processus; s'est félicitée de l'admission sous conditions du Swaziland au Processus de Kimberley; et a prié le Président du Processus de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur la mise en œuvre du Processus (résolution 65/137).

Documentation : Rapport du Président du Processus de Kimberley (résolution 65/137).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 32 de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 8 décembre 2010, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport sur le Processus de Kimberley pour 2010 (A/65/607)

Projet de résolution	A/65/L.52 et Add.1
Séance plénière	A/65/PV.68
Résolution	65/137

36. La situation au Moyen-Orient

Les divers aspects de la situation au Moyen-Orient sont examinés par l'ONU, en particulier par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, depuis 1947. À la suite des hostilités qui ont éclaté en juin 1967, le Conseil de sécurité a énoncé, en novembre 1967, les principes d'une paix juste et durable au Moyen-Orient (résolution 242 (1967)).

L'Assemblée générale a examiné la question de la situation au Moyen-Orient de sa vingt-cinquième à sa vingt-septième session, de 1970 à 1972 (résolutions 2628 (XXV), 2799 (XXVI) et 2949 (XXVII)), et de sa trentième à sa soixante-quatrième session, de 1975 à 2009 (résolutions 3414 (XXX), 31/61, 31/62, 32/20, 33/29, 34/70, 35/207, 36/226 A et B, 37/123 A à F, 38/180 A à E, 39/146 A à C, 40/168 A à C, 41/162 A à C, 42/209 A à D, 43/54 A à C, 44/40 A à C, 45/83 A à C, 46/82 A et B, 47/63 A et B, 48/58, 48/59 A et B, 49/87 A et B, 49/88, 50/21, 50/22 A à C, 51/27 à 51/29, 52/53, 52/54, 53/37, 53/38, 54/37, 54/38, 55/50, 55/51, 56/31, 56/32, 57/111, 57/112, 58/22, 58/23, 59/32, 59/33, 60/40, 60/41, 61/26, 61/27, 62/84, 62/85, 63/30, 63/31, 64/20 et 64/21).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a rappelé qu'elle avait établi que toute mesure prise par Israël, Puissance occupante, en vue d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à la ville sainte de Jérusalem était illégale et, de ce fait, nulle et non avenue; appelé Israël à mettre un terme à toutes ces mesures illégales et unilatérales; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 65/17).

À la même session, l'Assemblée générale a déclaré qu'Israël ne s'était toujours pas conformé à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité; déclaré également que la décision du 14 décembre 1981, par laquelle Israël avait imposé ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé, était nulle et non avenue, comme le Conseil l'avait confirmé dans sa résolution 497 (1981), et demandé à Israël de la rapporter; réaffirmé que toutes les dispositions pertinentes du Règlement figurant en annexe à la Convention de La Haye de 1907 et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre continuaient de s'appliquer au territoire syrien occupé par Israël depuis 1967; constaté une fois de plus que le maintien de l'occupation du Golan syrien et son annexation de facto faisaient obstacle à l'instauration d'une paix globale, juste et durable dans la région; demandé à Israël de reprendre les pourparlers sur la voie des négociations avec la République arabe syrienne et le Liban et de respecter les garanties et engagements déjà convenus; exigé une fois de plus qu'en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, Israël se retire de tout le Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-sixième session, de l'application de la résolution (résolution 65/18).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolutions 65/17 et 65/18).

Références concernant la soixante-cinquième session (point 36 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général

A/65/379, A/65/380-S/2010/484 et Add.1
(concernent également le point 37)

Projets de résolution	A/65/L.18 et A/65/L.19 et Add.1
Séance plénière	A/65/PV.55
Résolutions	65/17 et 65/18

37. Question de Palestine

Cette question, qui avait été à l'ordre du jour des deuxième et troisième sessions de l'Assemblée générale, a été inscrite à l'ordre du jour de sa vingt-neuvième session, en 1974, à la demande de 55 États Membres (A/9742 et Corr.1 et Add.1 à 4). À la même session, l'Assemblée a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine, soulignant que leur réalisation était indispensable au règlement de la question de Palestine (résolution 3236 (XXIX)). Elle a invité l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à participer en qualité d'observateur à ses sessions et à ses travaux, ainsi qu'à toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices, et considéré que l'OLP avait aussi le droit de participer en tant qu'observateur à toutes les conférences internationales convoquées sous les auspices d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 3237 (XXIX)).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a demandé que l'OLP soit invitée à participer à tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui avaient lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les autres parties, et à participer à la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient ainsi qu'à tous autres efforts pour la paix (résolution 3375 (XXX)). À la même session, elle a créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; prié le Comité d'étudier et de recommander à l'Assemblée un programme de mise en œuvre destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits précédemment reconnus; et prié le Conseil de sécurité d'examiner la question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables (résolution 3376 (XXX)).

À sa trente et unième session, l'Assemblée générale a adopté les recommandations du Comité (résolution 31/20). Elle a examiné la question de Palestine de sa trente-deuxième à sa soixante-quatrième session (résolutions 32/40 A et B, 33/28 A à C, 34/65 A à D, 35/169 A à E, 36/120 A à F, 37/86 A à E, 38/58 A à E, 39/49 A à D, 40/96 A à D, 41/43 A à D, 42/66 A à D, 43/175 A à C, 43/176, 43/177, 44/2, 44/41 A à C, 44/42, 45/67 A à C, 45/68, 45/69, 46/74 A à C, 46/75, 46/76, 47/64 A à E, 48/158 A à D, 49/62 A à D, 50/84 A à D, 51/23 à 51/26, 52/49 à 52/52, 53/39 à 53/42, 54/39 à 54/42, 55/52 à 55/55, 56/33 à 56/36, 57/107 à 57/110, 58/18 à 58/21, 59/28 à 59/31, 60/36 à 60/39, 61/22 à 61/25, 62/80 à 62/83, 63/26 à 63/29 et 64/16 à 64/19).

À sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir au sein du Secrétariat un service spécial des droits palestiniens qui aurait pour fonctions de préparer, sous la direction du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, des études et des publications relatives aux droits inaliénables du peuple palestinien et d'organiser chaque année en consultation avec le Comité, à partir de 1978, le 29 novembre, une Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (résolution 32/40 B). À sa trente-quatrième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de désigner dorénavant le Service spécial

des droits palestiniens sous le nom de Division des droits palestiniens et de le doter d'un mandat élargi (résolution 34/65 D).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte de la proclamation de l'État palestinien par le Conseil national palestinien le 15 novembre 1988, et décidé qu'à compter du 15 décembre 1988, la désignation de « Palestine » devrait être employée au sein du système des Nations Unies au lieu de la désignation « Organisation de libération de la Palestine », sans préjudice du statut et des fonctions d'observateur de l'OLP au sein du système des Nations Unies, conformément aux résolutions et à la pratique pertinentes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 43/177).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de continuer à tout mettre en œuvre pour promouvoir l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien, appuyer le processus de paix au Moyen-Orient et mobiliser l'aide et l'appui de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, et de lui en rendre compte à sa soixante-sixième session et à ses sessions ultérieures (résolution 65/13).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à doter la Division des droits des Palestiniens des ressources dont elle a besoin et de veiller à ce qu'elle poursuive l'exécution de son programme de travail, décrit dans les résolutions sur la question, en consultation avec le Comité et sous sa direction, à savoir qu'elle suive les événements ayant un rapport avec la question de Palestine, organise des réunions et des conférences internationales, assure la liaison et coopère avec la société civile et les parlementaires, développe le site Web consacré à la question de Palestine et la documentation du système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, produise et diffuse des publications et documents d'information sur divers aspects de la question, et étoffe le programme de formation annuel du personnel de l'Autorité palestinienne; et a prié la Division de continuer à organiser tous les ans, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, une exposition sur les droits des Palestiniens ou une manifestation culturelle, en coopération avec la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies (résolution 65/14).

À la même session également, l'Assemblée générale a prié le Département de l'information d'organiser, à l'intention des journalistes, des missions d'information dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël, et de le faire savoir, et d'organiser également à leur intention des rencontres ou des colloques aux niveaux international, régional et national (résolution 65/15).

À sa soixante-cinquième session également, l'Assemblée générale a demandé aux deux parties de donner effet, sur la base du droit international, aux accords qu'elles avaient conclus et aux obligations qu'elles avaient contractées, notamment en ce qui concernait l'application de la Feuille de route, indépendamment du principe de réciprocité; demandé aux parties elles-mêmes, avec le soutien du Quatuor et des autres organes concernés, de s'employer par tous les moyens à mettre un terme à la détérioration de la situation et d'annuler toutes les mesures unilatérales et illégales prises sur le terrain depuis le 28 septembre 2000; souligné que les deux parties doivent prendre des mesures de confiance afin d'améliorer la situation sur le terrain, de promouvoir la stabilité et de renforcer le processus de paix, et qu'elles doivent notamment libérer les prisonniers; souligné également qu'il importait de procéder à

la suppression de tous les postes de contrôle et à la levée des autres obstacles à la libre circulation des personnes et des biens dans tout le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ainsi que de respecter et de préserver l'unité, la contiguïté et l'intégrité de l'ensemble du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est; souligné en outre qu'il fallait que cessent immédiatement et entièrement tous les actes de violence; exigé de nouveau qu'il soit donné pleinement suite à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité; réaffirmé que les deux parties se devaient d'appliquer intégralement l'Accord réglant les déplacements et le passage, et les principes convenus concernant le passage de Rafah, et d'ouvrir de manière durable, vers et depuis la bande de Gaza, tous les points nécessaires aux déplacements et au passage des fournitures humanitaires, aux échanges commerciaux et à l'acheminement de tous les matériaux de construction nécessaires; souligné qu'il était urgent de faire progresser la reconstruction dans la bande de Gaza, notamment par l'achèvement des nombreux projets en suspens gérés par l'Organisation des Nations Unies, et de lancer des travaux de reconstruction civile, sous la direction de l'Organisation; demandé à Israël de respecter strictement les obligations qui lui incombaient en vertu du droit international, de rapporter toutes les mesures contraires au droit international et de mettre fin à toutes les activités unilatérales menées en vue de modifier la nature, le statut et la composition démographique du territoire; exigé de nouveau l'arrêt de toutes les activités israéliennes d'implantation dans le territoire et dans le Golan syrien occupé, et demandé que les résolutions du Conseil de sécurité sur la question soient intégralement appliquées; souligné qu'Israël devait se soumettre sans tarder à l'obligation qu'il avait contractée aux termes de la Feuille de route de geler toute activité de peuplement, y compris par « croissance naturelle », et démanteler tous les avant-postes de colonies établis depuis mars 2001; demandé qu'il soit mis fin à tous les actes de provocation, notamment de la part de colons israéliens, à Jérusalem-Est, en particulier sur les sites religieux et aux alentours; exigé qu'Israël, Puissance occupante, s'acquitte des obligations qui lui incombent en vertu du droit international, comme indiqué dans l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 9 juillet 2004 et exigé dans les résolutions ES-10/13 et ES-10/15, et cesse immédiatement de construire le mur dans le territoire, et exhorté tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à s'acquitter de leurs obligations juridiques; a réaffirmé son attachement, conforme au droit international, à la solution selon laquelle deux États, Israël et la Palestine, vivraient côté à côté dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues sur la base de celles d'avant 1967; souligné qu'il fallait qu'Israël se retire du territoire palestinien occupé depuis 1967 et que les droits inaliénables du peuple palestinien, au premier rang desquels viennent le droit à l'autodétermination et le droit de créer un État indépendant, soient réalisés; souligné qu'il était nécessaire d'apporter une solution juste au problème des réfugiés palestiniens, conformément à sa résolution 194 (III); demandé aux parties de reprendre et d'accélérer les négociations de paix directes en vue de la conclusion d'un règlement pacifique final sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, du mandat de la Conférence de Madrid, de la Feuille de route et de l'Initiative de paix arabe; prié instamment les États Membres de fournir sans tarder une aide économique, humanitaire et technique au peuple palestinien et à l'Autorité palestinienne pour aider à atténuer la crise humanitaire, en particulier dans la bande de Gaza, pour relever l'économie et l'infrastructure palestiniennes et pour appuyer la reconstruction, la restructuration et la réforme des institutions palestiniennes et les efforts d'édification d'un État

palestinien; prié le Secrétaire général de poursuivre ses démarches auprès des parties concernées, en consultation avec le Conseil de sécurité, en vue de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine et de promouvoir la paix dans la région, et de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur ces démarches et sur l'évolution de la situation en ce qui concerne cette question (résolution 65/16).

Documentation :

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Supplément n° 35 (A/66/35);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 65/16).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 37 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien :
Supplément n° 35 (A/65/35)

Rapport du Secrétaire général	A/65/380-S/2010/484 et Add.1 (concerne également le point 36)
Projets de résolution	A/65/L.14 et Add.1, A/65/L.15 et Add.1, A/65/L.16 et Add.1, A/65/L.17 et Add.1 et A/65/L.24
Séance plénière	A/65/PV.55
Résolutions	65/13 à 65/16

38. La situation en Afghanistan

Le 3 janvier 1980, plusieurs États Membres ont demandé la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil s'est réuni du 5 au 9 janvier 1980 et, compte tenu de l'absence d'unanimité parmi ses membres permanents, il a décidé de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner la question (résolution 462 (1980)).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée, en 1980, à la demande de 35 États Membres (A/35/144 et Add.1). À cette session, l'Assemblée a adopté une résolution sur la question (résolution 35/37).

De sa trente-sixième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions 36/34, 37/37, 38/29, 39/13, 40/12, 41/33, 42/15, 43/20, 44/15, 45/12 et 46/23).

De sa quarante-septième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé à chaque session de reporter l'examen de ce point et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 47/475, 48/503 et 49/501).

De sa cinquantième à sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a examiné ce point en même temps que la question de l'assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la

reconstruction de ce pays dévasté par la guerre (résolutions 50/88, 51/195, 52/211, 53/203, 54/189, 55/174, 56/220, 57/113, 58/27, 59/112, 60/32, 61/18, 62/6 et 63/18).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale, se félicitant des premières élections organisées en Afghanistan entièrement sous la responsabilité des autorités afghanes, a souligné le rôle central que jouait l'Organisation des Nations Unies, en toute impartialité, dans la promotion de la paix et de la stabilité en Afghanistan, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois, durant sa soixante-quatrième session, de l'évolution de la situation en Afghanistan, ainsi que des progrès accomplis dans l'application de la résolution (résolution 64/11).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée a souligné le rôle central que l'Organisation des Nations Unies jouait, en toute impartialité, dans la promotion de la paix et de la stabilité en Afghanistan, s'est félicitée que les engagements pris par le Gouvernement afghan vis-à-vis du peuple afghan et ceux de la communauté internationale vis-à-vis de l'Afghanistan aient été renouvelés dans les communiqués des Conférences de Londres et de Kaboul, tenues le 28 janvier et le 20 juillet 2010, respectivement, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois de l'évolution de la situation en Afghanistan, ainsi que de l'état d'avancement de l'application de la résolution (résolution 65/8).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/8).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 38 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	(A/65/552)
Projet de résolution	A/65/L.9 et Add.1
Séance plénière	A/65/PV.45
Résolution	65/8

41. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande de Cuba (A/46/193).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-sixième à sa soixante-quatrième session (décision 46/407 et résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17, 52/10, 53/4, 54/21, 55/20, 56/9, 57/11, 58/7, 59/11, 60/12, 61/11, 62/3, 63/7 et 64/6).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a exhorté de nouveau tous les États à s'abstenir d'adopter ou d'appliquer des lois et mesures dont les effets extraterritoriaux portaient atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes relevant de leur juridiction, ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation, ainsi que leur en faisaient l'obligation la Charte des Nations Unies et le droit international qui, notamment, consacraient la liberté du commerce et de la navigation; demandé de nouveau instamment aux États qui continuaient d'appliquer des lois ou mesures de ce type de faire le nécessaire pour les abroger ou pour en annuler l'effet le plus tôt possible, dans le respect de leur ordre juridique; et prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec les

organes et organismes compétents des Nations Unies, d'établir un rapport sur l'application de la présente résolution, compte tenu des buts et principes de la Charte et du droit international, et de le lui présenter à sa soixante-sixième session (résolution 65/6).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/6).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 41 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/65/83 et Add.1
Projet de résolution	A/65/L.3
Séance plénière	A/65/PV.36
Résolution	65/6

42. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

La question intitulée « La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, en 1983, à la demande du Gouvernement nicaraguayen (A/38/242).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa trente-huitième à sa quarante-sixième session (résolutions 38/10 et 39/4, décision 40/470 et résolutions 41/37, 42/1, 43/24, 44/10, 45/15 et 46/109 A et B). À sa quarante-septième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session une question intitulée « La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement » (résolution 47/118). Elle a également examiné cette question de sa quarante-huitième à sa cinquante-huitième session (résolutions 48/161, 49/137, 50/132, 51/197, 52/176, 53/94, 54/118, 55/178, 56/224, 57/160 et 58/117).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que cette question serait examinée tous les deux ans (résolution 58/239).

À sa soixantième session, sur proposition du Nicaragua et constatant les progrès accomplis dans la région, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de la soixante et unième session, ce point resterait inscrit à l'ordre du jour en vue d'être examiné sur notification d'un État Membre (décision 60/508).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Gouvernement guatémaltèque, de prendre les mesures requises pour remédier à ces difficultés opérationnelles résultant du statut actuel de la Commission, organe ne relevant pas de l'Organisation des Nations Unies, et de la tenir périodiquement informée des travaux de la Commission et de l'application de la résolution 64/7.

À sa soixante-cinquième session, l’Assemblée a prié le Gouvernement guatémaltèque de continuer à fournir tout l’appui nécessaire à la consolidation des acquis et à l’élimination des obstacles qui entravaient les travaux de la Commission, et de redoubler d’efforts dans l’action qu’il menait pour renforcer les institutions sur lesquelles reposent l’état de droit et la défense des droits de l’homme au Guatemala, et prié le Secrétaire général de la tenir périodiquement informée des travaux de la Commission et de l’application de la résolution (résolution 65/181).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur les travaux de la Commission internationale contre l’impunité au Guatemala (résolution 65/181).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 42 de l’ordre du jour)**

Lettre datée du 10 décembre 2010, adressée au Président de l’Assemblée générale par le Secrétaire général (A/65/618)

Projet de résolution	A/65/L.51 et Add.1
Séance plénière	A/65/PV.69
Résolution	65/181

43. Question de Chypre²

Depuis 1963, l’Organisation des Nations Unies – en particulier le Conseil de sécurité et l’Assemblée générale – se penche sur divers aspects de la question de Chypre.

En mars 1964, le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et entrepris des activités de médiation visant à promouvoir un règlement concerté du problème (résolution 186 (1964)). Depuis, il a prorogé le mandat de la Force. Le rapport le plus récent sur l’opération des Nations Unies à Chypre que le Secrétaire général a établi à l’intention du Conseil est daté du 26 novembre 2010 (S/2010/605).

L’Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-neuvième à sa trente-quatrième session et à sa trente-septième session (résolutions 3212 (XXIX), 3395 (XXX), 31/12, 32/15, 33/15, 34/30 et 37/253; décisions 31/403, 32/404, 33/402, 34/408 et 37/455).

À ses trente-cinquième et trente-sixième sessions et de sa trente-huitième à sa cinquante-septième session, l’Assemblée générale a décidé d’inscrire la question à l’ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 35/428, 36/463, 38/458, 39/464, 40/481, 41/472, 42/465, 43/464, 44/471, 45/458, 46/474, 47/467, 48/476, 48/505, 49/502, 50/494, 51/479, 52/495, 53/493, 54/493, 55/491, 56/481 et 57/596).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l’Assemblée générale a décidé qu’à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l’ordre du jour en vue d’être examinée sur notification d’un État Membre (résolution 58/316, annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n’est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 30 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

44. Agression armée contre la République démocratique du Congo²

À la reprise de sa cinquante-quatrième session, en septembre 2000, sur proposition de la République démocratique du Congo (A/54/969), l'Assemblée générale a inscrit la question intitulée « Agression armée contre la République démocratique du Congo » à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session (décision 54/502).

De sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé à chaque session d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa session suivante (décisions 55/502, 56/476 et 57/597).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 31 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

45. Question des îles Falkland (Malvinas)²

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande de 20 États Membres (A/37/193).

L'Assemblée générale l'a examinée de sa trente-septième à sa quarante-cinquième session (résolutions 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25, et décisions 38/405, 39/404, 40/410, 41/414, 42/410, 43/409, 44/406 et 45/424).

De sa quarante-sixième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 46/406, 47/408, 48/408, 49/408, 50/406, 51/407, 52/409, 53/414, 54/412, 55/411, 56/410, 57/511 et 58/511).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait

inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 32 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séances plénières	A/58/PV.56 et 92
Résolution	58/316
Décision	58/511

**46. La situation de la démocratie et des droits de l'homme
en Haïti²**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande du Honduras (A/46/231).

L'Assemblée générale l'a examinée de sa quarante-sixième à sa cinquante-quatrième session (résolutions 46/7, 47/20 A et B, 48/27 A et B, 49/27 A et B, 50/86 A et B, 51/196 A et B, 52/174, 53/95 et 54/193).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question tous les deux ans à compter de sa cinquante-sixième session (résolution 55/285).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 33 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

47. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales²

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de 43 États Membres (A/36/194 et Add.1 et 2).

L'Assemblée l'a examinée de sa trente-sixième à sa quarante et unième session (résolutions 36/27, 37/18, 38/9, 39/14, 40/6 et 41/12).

De sa quarante-deuxième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 42/463, 43/463, 44/470, 45/430, 46/442, 47/464, 48/436, 49/474, 50/444, 51/433, 52/431, 53/426, 54/425, 55/431, 56/450, 57/519 et 58/527).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 34 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séances plénières	A/58/PV.75 et 92
Résolution	58/316
Décision	58/527

48. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraque contre le Koweït²

La question intitulée « L'agression iraque contre le Koweït et le maintien de l'occupation du Koweït en violation flagrante de la Charte des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1990, à la demande du Koweït (A/45/233). À cette même session, l'Assemblée a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour de sa quarante-cinquième session (décision 45/455).

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour sous le nouveau titre « Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraque contre le Koweït » et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session (décision 46/475).

De sa quarante-septième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 47/477, 48/506, 49/503, 50/445, 51/434, 52/432, 53/427, 54/426, 55/432, 56/451, 57/520 et 58/514).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, annexe, par. 4 b)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-huitième session
(points 35 et 55 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/58/L.66
Séances plénières	A/58/PV.69 et 92
Résolution	58/316
Décision	58/514

49. Assistance à la lutte antimines

Cette question a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en 1993, à la demande des 12 États membres de l'Union européenne : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/48/193). Jusqu'à la cinquante-troisième session, elle s'intitulait « Assistance au déminage ». L'Assemblée a examiné la question de sa quarante-huitième à sa cinquante-huitième session et à ses soixantième et soixante-deuxième sessions (résolutions 48/7, 49/215, 50/82, 51/149, 52/173, 53/26, 54/191, 55/120, 56/219, 57/159, 58/127, 58/136, 60/97 et 62/99).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que ce point serait renvoyé à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) tous les deux ans pour examen (résolution 58/316, annexe, par. 4 j)).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a souligné l'importance de la coopération et de la coordination dans le domaine de la lutte antimines et la responsabilité incomptable au premier chef aux autorités nationales à cet égard, ainsi que la nécessité de procéder à une évaluation indépendante complète de la portée, des modalités, de l'efficacité et de la conduite des travaux de l'Organisation dans le domaine de la lutte antimines; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution et sur la suite donnée aux précédentes résolutions relatives à l'assistance au déminage et à la lutte antimines, notamment sur les politiques et activités menées par l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine (résolution 64/84).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/84).

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 28 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/64/287
Comptes rendus analytiques	A/C.4/64/SR.19 et 20
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/64/402
Séance plénière	A/64/PV.62
Résolution	64/84

50. Effets des rayonnements ionisants

À sa dixième session, en 1955, l'Assemblée générale a créé le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (résolution 913 (X)).

À sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de porter de 15 à 20 au maximum le nombre des membres du Comité scientifique (résolution 3154 C (XXVIII)) et, à sa quarante et unième session, elle a décidé de porter ce nombre à 21 au maximum (résolution 41/62 B). Le Comité se compose actuellement des vingt et un États Membres suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Égypte, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Pérou, Pologne, Royaume-Uni, Slovaquie, Soudan et Suède.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa douzième à sa soixante-quatrième session (résolutions 1147 (XII), 1347 (XIII), 1376 (XIV), 1574 (XV), 1629 (XVI), 1764 (XVII), 1896 (XVIII), 2078 (XX), 2213 (XXI), 1896 (XXII), 2382 (XXIII), 2496 (XXIV), 2623 (XXV), 2773 (XXVI), 2905 (XXVII), 3063 (XXVIII), 3226 (XXIX), 3410 (XXX), 31/10, 32/6, 33/5, 34/12, 35/12, 36/14, 37/87, 38/78, 39/94, 40/160, 41/62 A et B, 42/67, 43/55, 44/45, 45/71, 46/44, 47/66, 48/38, 49/32, 50/26, 51/121, 52/55, 53/44, 54/66, 55/121, 56/50, 57/115, 58/88, 59/114, 60/98, 61/109, 62/100, 63/89 et 64/85).

Le Comité scientifique a présenté des rapports scientifiques traitant en détail les niveaux, les doses, les effets et les dangers des rayonnements ionisants à l'Assemblée générale lors des sessions suivantes : treizième (A/3838), dix-septième (A/5216), dix-neuvième (A/5814), vingt et unième (A/6314 et Corr.1), vingt-quatrième (A/7613 et Corr.1), vingt-septième (A/8725 et Corr.1), trente-deuxième (A/32/40), trente-septième (A/37/45), quarante et unième (A/41/16), quarante-troisième (A/43/45), quarante-huitième (A/48/46), quarante-neuvième (A/49/46), cinquante et unième (A/51/46), cinquante-cinquième (A/55/46), cinquante-sixième (A/56/46), cinquante-septième (A/57/46), cinquante-huitième (A/58/46), cinquante-neuvième (A/59/46), soixantième (A/60/46) et soixante et unième (A/61/46 et Corr.1). Des rapports plus succincts sur l'état d'avancement de ses travaux ont également été soumis lors des sessions intermédiaires.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Comité scientifique de poursuivre ses travaux, y compris ses importantes activités visant à mieux faire

connaître les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine, et de lui en rendre compte à sa soixante-sixième session; a prié le Secrétaire général d'établir et de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport définissant les critères et les indicateurs objectifs qu'il convenait d'appliquer équitablement, compte tenu de toutes les résolutions qu'elle avait déjà adoptées à propos du Comité, pour déterminer le nombre de membres nécessaire pour faciliter au mieux les travaux fondamentaux du Comité, et d'examiner les incidences financières de l'augmentation du nombre des membres du Comité; et de lui rendre compte, à sa soixante-sixième session, dans la limite des ressources disponibles, des effets des rayonnements ionisants en République des Îles Marshall, en s'appuyant sur les analyses effectuées par des experts réputés, y compris celles du Comité scientifique, et sur les études qui avaient été publiées sur le sujet (résolution 65/96).

Documentation : Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : Supplément n° 46 (A/66/46).

Rapports du Secrétaire général :

- a) Comité scientifique (résolution 65/96, par. 13);
- b) Effets des rayonnements ionisants en République des Îles Marshall (résolution 65/96).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 49 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : Supplément n° 46 (A/65/46 et Add.1);

Comptes rendus analytiques A/C.4/65/SR.18 et 23

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/65/420

Séance plénière A/65/PV.62

Résolution 65/96

51. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

La question relative aux utilisations pacifiques de l'espace a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la treizième session de l'Assemblée générale, en 1958. À cette même session, l'Assemblée a créé le Comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, formé de dix-huit membres (résolution 1348 (XIII)).

À sa quatorzième session, l'Assemblée générale a mis en place le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1472 A (XIV)), dont la composition initiale de vingt-quatre membres a été augmentée à plusieurs reprises, pour atteindre soixante-dix membres à la soixante-cinquième session (résolution 65/97). Le Comité se compose actuellement des soixante-dix États Membres suivants : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de),

Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kazakhstan, Kenya, Liban, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

Le Comité a créé un sous-comité juridique et un sous-comité scientifique et technique.

En 1963, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1962 (XVIII)). Depuis, des traités et des principes multilatéraux ont été mis au point (voir *Traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique*, publication des Nations Unies, numéro de vente : F.08.I.10).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-septième à sa soixantième-quatrième session (résolutions 37/89, 38/80, 39/96, 40/162, 41/64, 42/68, 43/56, 44/46, 45/72, 46/45, 47/67, 48/39, 49/34, 50/27, 51/123, 52/56, 53/45, 54/67, 54/68, 55/122, 56/51, 57/116, 58/89, 58/90, 59/2, 59/115, 59/116, 60/99, 61/110, 61/111, 62/101, 62/217, 63/90 et 64/86).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que le Comité s'apprête à célébrer, à sa cinquante-quatrième session, son cinquantième anniversaire et le cinquantième anniversaire des premiers vols spatiaux habités, et a prié le Comité de poursuivre l'examen des moyens de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, et de lui en rendre compte à sa soixante-sixième session (résolution 65/97).

Le 7 avril 2011, l'Assemblée a tenu une séance plénière destinée à célébrer le cinquantième anniversaire du premier vol spatial habité, et adopté une résolution intitulée « Journée internationale du vol spatial habité » (résolution 65/271).

Documentation : Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : Supplément n° 20 (A/66/20).

Références concernant la soixante-cinquième session (point 50 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique :
Supplément n° 20 (A/65/20)

Comptes rendus analytiques A/C.4/65/SR.8 à 11

Projet de résolution A/65/L.67 et Add.1

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/65/421

Séances plénières	A/65/PV.62 et 85
Résolutions	65/97 et 65/271

52. **Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

À sa troisième session, en 1948, l'Assemblée générale a décidé que les Nations Unies fourniraient une assistance aux réfugiés de Palestine (résolution 212 (III)). À cette session, elle a créé la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, composée des États-Unis, de la France et de la Turquie (résolution 194 (III)).

À sa quatrième session, l'Assemblée générale a créé l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) (résolution 302 (IV)). Depuis mai 1950, l'Office, qui est financé par des contributions volontaires, fournit des services de secours, d'enseignement, de formation, de santé et autres aux réfugiés arabes de Palestine. En 1967 et en 1982, les activités de l'Office ont été étendues de manière à inclure l'octroi d'une assistance humanitaire, autant que possible, à titre d'urgence et en tant que mesure temporaire, aux autres personnes déplacées qui avaient grandement besoin d'une assistance immédiate du fait des hostilités de 1967 et des hostilités ultérieures (résolutions 2252 (ES-V) et 37/120 B). Le mandat de l'Office a été prorogé à plusieurs reprises et, tout dernièrement, jusqu'au 30 juin 2014 (résolution 65/98).

Par sa résolution 302 (IV), l'Assemblée générale a créé une commission consultative, qui devait avoir pour fonctions de conseiller et d'assister dans l'exécution du programme le Directeur (maintenant Commissaire général) de l'Office, et prié le Commissaire général de présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Office, et au Secrétaire général tous autres rapports que l'Office souhaiterait porter à la connaissance des Membres des Nations Unies ou des organes appropriés de l'Organisation. À ses soixantième, soixante-troisième et soixante-cinquième sessions, l'Assemblée a décidé de porter à 21, puis à 23, puis à 24, le nombre de membres de la Commission consultative (décision 60/522 et résolutions 63/91 et 65/98); d'inviter la Palestine à assister et à participer pleinement à ses réunions en qualité d'observateur; d'inviter la Communauté européenne à assister à ses réunions; et d'inviter la Ligue des États arabes à assister à ses réunions en tant qu'observateur. La Commission consultative est actuellement composée des membres suivants : Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis., Finlande, France, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Liban, Norvège, Pays-Bas, République arabe syrienne, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Turquie.

À sa vingt-cinquième session, étant donné la détérioration de la situation financière de l'Office, l'Assemblée générale a créé le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient afin d'étudier toutes les questions relatives au financement de l'Office (résolution 2656 (XXV)). Le Groupe de travail a présenté des recommandations à l'Assemblée à sa vingt-cinquième session et à chaque session suivante et l'Assemblée a prorogé annuellement le mandat du Groupe de travail, qui se compose des neuf États Membres suivants : États-Unis, France, Ghana, Japon, Liban, Norvège, Royaume-Uni, Trinité-et-Tobago et Turquie.

À sa soixante-cinquième session, l’Assemblée générale a adopté quatre résolutions au titre de ce point (résolutions 65/98 à 65/101).

Aide aux réfugiés de Palestine

L’Assemblée générale a prié de nouveau la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine de poursuivre ses efforts pour faire progresser l’application du paragraphe 11 de sa résolution 194 (III) et de lui en rendre compte au plus tard le 1^{er} septembre 2011, et a affirmé la nécessité de poursuivre l’œuvre de l’Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ainsi que l’importance de ses opérations, qui doivent être menées sans entrave, et de ses services pour le bien-être des réfugiés de Palestine et la stabilité de la région (résolution 65/98).

Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures

L’Assemblée générale a approuvé les efforts déployés par la Commissaire générale de l’Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour continuer à fournir une aide humanitaire, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte avant sa soixante-sixième session, après consultation avec la Commissaire générale, des progrès réalisés dans l’application de la résolution (résolution 65/99).

Opérations de l’Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

L’Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport du Groupe de travail chargé d’étudier le financement de l’Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et des efforts qu’il faisait pour aider à assurer la sécurité financière de l’Office; prié le Secrétaire général de fournir au Groupe de travail les services et le concours dont il a besoin pour l’accomplissement de sa tâche; attendu avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la capacité de gestion de l’Office, qui doit être communiqué conformément à la demande formulée par le Groupe de travail et approuvée par elle dans sa résolution 64/89; et encouragé l’Office à poursuivre ses efforts pour prendre en compte les besoins et les droits des enfants et des femmes dans ses activités, conformément à la Convention relative aux droits de l’enfant et à la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (résolution 65/100).

Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens

L’Assemblée générale a réaffirmé que les réfugiés de Palestine avaient droit à la jouissance de leurs biens et du produit de ces biens; prié le Secrétaire général de prendre, en consultation avec la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, toutes les mesures nécessaires afin de protéger les biens, les avoirs et les droits de propriété arabes en Israël; engagé instamment les parties palestinienne et israélienne à examiner, ainsi qu’elles en avaient convenu, l’importante question des biens des réfugiés de Palestine et du produit de ces biens, dans le cadre des négociations du processus de paix au Moyen-Orient liées au statut final; et prié le

Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-sixième session, de l'application de la résolution (résolution 65/101).

Documentation :

- a) Rapport de la Commissaire générale de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 13 (A/65/13) et Supplément n° 13 A;
- b) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures (résolution 65/99);
 - ii) Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens (résolution 65/101);
- c) Note du Secrétaire général transmettant le soixante-cinquième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (résolutions 512 (VI) et 65/101);
- d) Rapport du Groupe de travail sur le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (résolution 65/100).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 51 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commissaire générale de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 13 (A/65/13)

Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/65/551)

Rapports du Secrétaire général :

Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens (A/65/311)

Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures (A/65/283)

Note du Secrétaire général transmettant le soixante-quatrième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (A/65/225)

Comptes rendus analytiques A/C.4/65/SR.19, 20 et 22 à 24

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Séance plénière A/65/PV.62

Résolutions 65/98 à 65/101

53. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

À sa vingt-troisième session, en 1968, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (résolution 2443 (XXIII)). À sa vingt-cinquième session, l'Assemblée a renouvelé le mandat du Comité spécial (résolution 2727 (XXV)). Le Comité se compose actuellement des trois États Membres suivants : Malaisie, Sénégal et Sri Lanka.

De sa vingt-sixième à sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a examiné la question sur la base des rapports du Comité spécial et prié le Comité de poursuivre ses travaux (résolutions 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 A et B (XXVIII), 3240 A à C (XXIX), 3525 A à D (XXX), 31/106 A à D, 32/91 A à C, 33/133 A à C, 34/90 A à C, 35/122 A à F, 36/147 A à G, 37/88 A à G, 38/79 A à H, 39/95 A à H, 40/161 A à G, 41/63 A à G, 42/160 A à G, 43/58 A à G, 44/48 A à G, 45/74 A à G, 46/47 A à G, 47/70 A à G, 48/41 A à D, 49/36 A à D, 50/29 A à D, 51/131 à 51/135, 52/64 à 52/69, 53/53 à 53/57, 54/76 à 54/80, 55/130 à 55/134, 56/59 à 56/63, 57/124 à 57/128, 58/96 à 58/100, 59/121 à 59/125, 60/104 à 60/108, 61/116 à 61/120, 62/106 à 62/110, 63/95 à 63/99 et 64/91 à 64/95).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté cinq résolutions au titre de ce point (résolutions 65/102 à 65/106).

Dans sa résolution intitulée « Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés », l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de continuer à enquêter sur les politiques et les pratiques israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, et de rendre compte au Secrétaire général à ce sujet dès que possible et, par la suite, chaque fois qu'il y aurait lieu; et prié le Secrétaire général de mettre à la disposition du Comité spécial tous les moyens nécessaires pour qu'il puisse enquêter sur la politique et les pratiques israéliennes visées par la résolution et de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'accomplissement des tâches qu'elle lui confiait par la résolution 65/102).

Dans ses résolutions intitulées « Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés », « Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé », « Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est » et « Le Golan syrien occupé », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-sixième session, de l'application des résolutions (résolutions 65/103 à 65/106).

Documentation :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le quarante-troisième rapport du Comité spécial (résolution 65/102);
- b) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (résolution 65/102);
 - ii) Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés (résolution 65/103);
 - iii) Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé (résolution 65/104);
 - iv) Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (résolution 65/105);
 - v) Le Golan syrien occupé (résolution 65/106).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 52 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/65/326)

Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés (A/65/355)

Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé (A/65/365)

Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (A/65/366)

Le Golan syrien occupé (A/65/372)

Note du Secrétaire général transmettant le quarante-deuxième rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/65/327)

Lettre datée du 15 octobre 2010, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant de la République arabe syrienne (A/65/520)

Lettres identiques datées du 25 octobre 2010, adressées au Secrétaire général et au Président de l'Assemblée générale par le représentant de la République arabe syrienne (A/65/542)

Lettres identiques datées du 28 octobre 2010, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant du Tadjikistan (A/65/545)

Comptes rendus analytiques A/C.4/65/SR.21, 22 et 24

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/65/423

Séance plénière A/65/PV.62

Résolutions 65/102 à 65/106

55. Questions relatives à l'information

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-troisième session une question intitulée « Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information » (résolution 3535 (XXX)). À sa trente-troisième session, l'Assemblée a examiné ce point en tant que sous-point d'une question intitulée « Questions relatives à l'information » et décidé de créer un comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, composé de quarante et un États Membres (résolution 33/115 C).

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de reconduire le Comité, désormais dénommé le Comité de l'information (résolution 34/182). Elle a poursuivi l'examen de la question de sa trente-cinquième à sa soixante-quatrième session (résolutions 35/201, 36/149 A et B, 37/94 A et B, 38/82 A et B, 39/98 A et B, 40/164 A et B, 41/68 A à E, 42/162 A et B, 43/60 A et B, 44/50, 45/76 A et B, 46/73 A et B, 47/73 A et B, 48/44 A et B, 49/38 A et B, 50/138 A et B, 51/138 A et B, 52/70 A et B, 53/59 A et B, 54/82 A et B, 55/136 A et B, 56/64 A et B, 57/130 A et B, 58/101 A et B, 59/126 A et B, 60/109 A et B, 61/121 A et B, 62/111 A et B, 63/100 A et B et 64/96 A et B).

En outre, l'Assemblée a pris un certain nombre de décisions visant à porter de 41 à 113 le nombre des membres du Comité de l'information (résolution 34/182 et décisions 43/418, 44/418, 45/422, 46/423, 47/322, 47/424, 48/318, 49/416, 50/311, 50/411, 52/318, 53/418, 54/318, 55/317, 55/425, 56/419, 57/412, 57/524, 58/410, 58/525, 59/413, 59/518, 60/415, 60/524, 61/413, 61/521, 63/524 et 64/520).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information à sa trentième-troisième session, et de lui rendre compte, à sa soixante-sixième session, des activités du Département de l'information et de la suite donnée à toutes les recommandations et demandes formulées dans la résolution 65/107 B).

Pour la composition actuelle du Comité, voir la décision 64/520.

Documentation :

- a) Rapport du Comité de l'information sur les travaux de sa trentième-troisième session : Supplément n° 21 (A/66/21);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolutions 65/107 A et B).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 54 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité de l'information sur les travaux de sa trentième-deuxième session : Supplément n° 21 (A/65/21)

Rapport du Secrétaire général (65/277 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques A/C.4/65/SR.11 à 13

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/65/425

Séance plénière A/65/PV.62

Résolutions 65/107 A et B

56. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Aux termes de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte, les États Membres qui administrent des territoires non autonomes sont tenus de communiquer régulièrement au Secrétaire général des renseignements statistiques et autres relatifs aux conditions dans les territoires dont ils sont responsables. Ces renseignements sont examinés par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, lequel, aux termes de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale, est prié de tenir pleinement compte de ces renseignements lors de l'examen de la situation dans les territoires non autonomes en question.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que, en l'absence d'une décision de sa part établissant qu'un territoire non autonome s'administrerait complètement lui-même au sens du Chapitre XI de la Charte, la puissance administrante concernée devrait continuer de communiquer des renseignements au sujet de ce territoire en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte; prié le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que les renseignements voulus soient tirés de toutes les publications disponibles au moment où sont rédigés les documents de travail sur les territoires concernés; et prié le Comité spécial de continuer à s'acquitter, conformément aux procédures établies, des fonctions qui lui avaient été confiées par la résolution 1970 (XVIII) (résolution 65/108).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2011 : Supplément n° 23 (A/66/23);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 65/108).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 55 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2010 : Supplément n° 23 (A/65/23 et Corr.1), chap. VII et XII

Rapport du Secrétaire général	A/65/66
Comptes rendus analytiques	A/C.4/65/SR.2, 6 et 7
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/65/426
Séance plénière	A/65/PV.62
Résolution	65/108

57. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1998, sur la recommandation du Bureau (voir A/53/PV.3). L'intitulé de la question, qui était initialement « Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale » (résolution 2189 (XXI)), a été successivement modifié par l'Assemblée à ses vingt-deuxième, trente-cinquième, quarante-quatrième, quarante-sixième et quarante-huitième sessions (résolution 2288 (XXII), A/35/250, par. 22, et décisions 44/469, 46/402 D et 48/402 C).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-deuxième à sa soixante-quatrième session (résolutions 2288 (XXII), 2425 (XXIII), 2554 (XXIV), 2703 (XXV), 2873 (XXVI), 2979 (XXVII), 3117 (XXVIII), 3299 (XXIX), 3398 (XXX), 31/7, 32/35, 33/40, 34/41, 35/28, 36/51, 37/31, 38/50, 39/42, 40/52, 41/14, 42/74, 43/29, 44/84, 45/17, 46/64, 47/15, 48/46, 49/40, 50/33, 51/140, 52/72, 53/61, 54/84, 55/138, 56/66, 57/132, 58/103, 59/128, 60/111, 61/123, 62/113, 63/102 et 64/98).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes et de lui en rendre compte à sa soixante-sixième session (résolution 65/109).

Documentation : Rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2011 : Supplément n° 23 (A/66/23).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 56 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2010 : Supplément n° 23 (A/65/23 et Corr.1), chap. V et XII

Comptes rendus analytiques	A/C.4/65/SR.2, 6 et 7
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/65/427
Séance plénière	A/65/PV.62
Résolution	65/109

58. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-deuxième session, en 1967, à sa soixante-quatrième session (résolutions 2311 (XXII), 2426 (XXIII), 2555 (XXIV), 2704 (XXV), 2874 (XXVI), 2980 (XXVII), 3118 (XXVIII), 3300 (XXIX), 3421 (XXX), 31/30, 32/36, 33/41, 34/42, 35/29, 36/52, 37/32, 38/51, 39/43, 40/53, 41/15, 42/75, 43/30, 44/85, 45/18, 46/65, 47/16, 48/47, 49/41, 50/34, 51/141, 52/73, 53/62, 54/85, 55/139, 56/67, 57/133, 58/104, 59/129, 60/112, 61/231, 62/114, 63/103 et 64/99).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-sixième session, de l'application de la résolution, et prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question et de lui en rendre compte à sa soixante-sixième session (résolution 65/110).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2011 : Supplément n° 23 (A/66/23);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 65/110).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 57 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2010 : Supplément n° 23 (A/65/23 et Corr.1), chap. VI et XII

Rapport du Secrétaire général	A/65/61 et Corr.1
Comptes rendus analytiques	A/C.4/65/SR.2, 6 et 7

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/65/428

Séance plénière A/65/PV.62

Résolution 65/110

59. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

À sa neuvième session, en 1954, l'Assemblée générale a invité les États Membres à faire aux habitants des territoires non autonomes des offres de moyens d'enseignement, non seulement pour les études supérieures théoriques et pratiques, mais aussi pour les études postprimaires, ainsi que pour la formation technique et professionnelle qui présente un intérêt pratique immédiat, et prié le Secrétaire général de rédiger, pour l'information de l'Assemblée, un rapport où il donnerait des indications détaillées sur les offres faites et sur la mesure dans laquelle ces offres avaient été acceptées (résolution 845 (IX)). Lors de sessions ultérieures, une invitation analogue a été formulée à nouveau par l'Assemblée et le Secrétaire général a été prié de faire rapport sur l'application de la résolution pertinente (résolutions 931 (X), 1050 (XI) et 1154 (XII)).

À sa treizième session, l'Assemblée générale a décidé de faire de cette question une question distincte de l'ordre du jour provisoire de sa quatorzième session (résolution 1277 (XIII)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quatorzième à sa soixante-quatrième session (résolutions 1411 (XIV), 1540 (XV), 1696 (XVI), 1849 (XVII), 1974 (XVIII), 2110 (XX), 2234 (XXI), 2352 (XXII), 2423 (XXIII), 2556 (XXIV), 2705 (XXV), 2876 (XXVI), 2982 (XXVII), 3120 (XXVIII), 3302 (XXIX), 3423 (XXX), 31/32, 32/38, 33/43, 34/32, 35/31, 36/54, 37/34, 38/53, 39/45, 40/55, 41/28, 42/77, 43/32, 44/87, 45/20, 46/66, 47/17, 48/48, 49/42, 50/35, 51/142, 52/74, 53/63, 54/86, 55/140, 56/68, 57/134, 58/105, 59/130, 60/113, 61/124, 62/115, 63/104 et 64/100).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-sixième session, de l'application de la résolution (résolution 65/111).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/111).

Références concernant la soixante-cinquième session (point 58 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général A/65/67

Comptes rendus analytiques A/C.4/65/SR.2, 6 et 7

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/65/429

Séance plénière A/65/PV.62

Résolution 65/111

60. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

À sa seizième session, en 1961, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, composé de dix-sept membres (résolution 1654 (XVI)). Elle a élargi la composition du Comité spécial à ses dix-septième, trente-quatrième, cinquante-neuvième, soixante-troisième et soixante-quatrième sessions (résolution 1810 (XVII) et décisions 34/425, 59/520, 63/526 et 64/554).

Le Comité se compose actuellement des vingt-neuf États Membres suivants : Antigua-et-Barbuda, Bolivie (État plurinational de), Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Mali, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Timor-Leste, Tunisie et Venezuela (République bolivarienne du) (décisions 63/413, 63/526, 64/418 et 64/554).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée a décidé que ce point serait renvoyé à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) chaque année pour examen (résolution 58/316).

L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de sa seizième à sa soixante-quatrième session (résolutions 1654 (XVI), 1810 (XVII), 1956 (XVIII), 2105 (XX), 2189 (XXI), 2326 (XXII), 2465 (XXIII), 2548 (XXIV), 2708 (XXV), 2878 (XXVI), 2908 (XXVII), 3163 (XXVIII), 3328 (XXIX), 3481 (XXX), 31/143, 32/42, 33/44, 34/94, 35/119, 36/68, 37/35, 38/54, 39/91, 40/57, 41/41 A et B, 42/71, 43/45, 44/101, 45/34, 46/71, 47/23, 48/52, 49/89, 50/39, 51/146, 52/78, 53/68, 54/91, 55/147, 56/74, 57/140, 58/111, 59/136, 60/119, 61/130, 62/120, 63/110 et 64/106).

Au titre du même point, l'Assemblée générale a également examiné la question du Sahara occidental (résolutions 31/45, 32/22, 33/31 A et B, 34/37, 35/19, 36/46, 37/28, 38/40, 39/40, 40/50, 41/16, 42/78, 43/33, 44/88, 45/21, 46/67, 47/25, 48/49, 49/44, 50/36, 51/143, 52/75, 53/64, 54/87, 55/141, 56/69, 57/135, 58/109, 59/131, 60/114, 61/125, 62/116, 63/105 et 64/101), la question de la Nouvelle-Calédonie (résolutions 42/79, 43/34, 44/89, 45/22, 46/69, 47/26, 48/50, 49/45, 50/37, 51/144, 52/76, 53/65, 54/88, 55/142, 56/70, 57/136, 58/106, 59/132, 60/115, 61/126, 62/117, 63/106 et 64/102), la question des Tokélaou (résolutions 2069 (XX), 2232 (XXI), 2357 (XXII), 2430 (XXIII), 2592 (XXIV), 2709 (XXV), 2868 (XXVI), 2986 (XXVII), 3428 (XXX), 31/48, 41/26, 42/84, 43/35, 44/90, 45/29, 46/68 A et B, 47/27 A et B, 48/51 A et B, 49/47, 50/38 A et B, 51/145, 52/77, 53/66, 54/89, 55/143, 56/71, 57/137, 58/107, 59/133, 60/116, 61/127, 62/121, 63/107 et 64/103), les questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines (résolutions 2069 (XX), 2232 (XXI), 2357 (XXII), 2430 (XXIII), 2592 (XXIV), 2709 (XXV), 2869 (XXVI), 2984 (XXVII), 3156 (XXVIII) et 3157 (XXVIII), 3289 (XXIX), 3290 (XXIX), 3425 (XXX), 3427 (XXX), 3429 (XXX), 3433 (XXX), 31/52, 31/54, 31/55, 31/57 et 31/58, 32/24 et 32/28 à 32/31, 33/32 à 33/35, 34/34 à 34/36, 34/39,

35/21 à 35/25, 36/47, 36/48, 36/62 et 36/63, 37/20 à 37/27, 38/41 à 38/48, 39/30 à 39/39, 40/41 à 40/49, 41/17 à 41/25, 42/80 à 42/83 et 42/85 à 42/89, 43/36 à 43/44, 44/91 à 44/99, 45/23 à 45/28 et 45/30 à 45/32, 46/68 A et B, 47/27 A et B, 48/51 A et B, 49/46 A et B, 50/38 A et B, 51/224 A et B, 52/77 A et B, 53/67 A et B, 54/90 A et B, 55/144 A et B, 56/72 A et B, 57/138 A et B, 58/108 A et B, 59/134 A et B, 60/117 A et B, 61/128 A et B, 62/118 A et B, 63/108 A et B et 64/104 A et B), la question de la diffusion d'informations sur la décolonisation (résolutions 2879 (XXVI), 2909 (XXVII), 3164 (XXVIII), 3329 (XXIX), 3482 (XXX), 31/144, 32/43, 33/45, 34/95, 35/120, 36/69, 37/36, 38/55, 39/92, 40/58, 41/42, 42/72, 43/46, 44/102, 45/35, 47/24, 48/53, 49/90, 50/40, 51/147, 52/79, 53/69, 54/92, 55/145, 56/73, 57/139, 58/110, 59/135, 60/118, 61/129, 62/119, 63/109 et 64/105), la question de Gibraltar (résolutions 2070 (XX), 2231 (XXI), 2353 (XXII), 2429 (XXIII), 3286 (XXIX) et décisions 31/406 C, 32/411, 33/408, 34/412, 35/406, 36/409, 37/412, 38/415, 39/410, 40/413, 41/407, 42/418, 43/411, 44/426, 45/407, 46/420, 47/411, 48/422, 49/420, 50/415, 51/430, 52/419, 53/420, 54/423, 55/427, 56/421, 57/526, 58/526, 59/519, 60/525, 61/522, 62/523, 63/525 et 64/521), et la question de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (résolutions 43/47, 46/181, 54/90 A, 55/146, 60/120 et 64/106).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a examiné la question du Sahara occidental (résolution 65/112), la question de la Nouvelle-Calédonie (résolution 65/113), la question des Tokélaou (résolution 65/114), les questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines (résolutions 65/115 A et B), la question de la diffusion d'informations sur la décolonisation (résolution 65/116), la question du cinquantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (résolution 65/118), la question de la troisième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (résolution 65/119) et la question de Gibraltar (décision 65/521).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de continuer à chercher les moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration et d'appliquer, dans tous les territoires n'ayant pas encore exercé leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance, les mesures qu'elle avait approuvées touchant la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et en particulier de formuler des mesures précises pour mettre fin au colonialisme et de lui en rendre compte à sa soixante-sixième session (résolution 65/117).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2011 : Supplément n° 23 (A/66/23);
- b) Rapports du Secrétaire général sur la question du Sahara occidental (résolution 65/112).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 59 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2010 : Supplément n° 23 (A/65/23 et Corr.1), chap. VIII à X et XII

Rapport du Secrétaire général sur la question du Sahara occidental (A/65/306)

Rapport du Secrétaire général sur la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (A/65/330 et Add.1)

Comptes rendus analytiques A/C.4/65/SR.2, 6, 7 et 13

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/65/430

Séance plénière A/65/PV.62

Résolutions 65/112 à 65/119

Décision 65/521

61. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de Madagascar (A/34/245, résolution 34/91).

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a engagé le Gouvernement français à entamer d'urgence avec le Gouvernement malgache les négociations prévues dans la résolution 34/91, en vue de trouver à la question une solution conforme aux buts et principes de la Charte, et prié le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa trente-sixième session (résolution 35/123).

De sa trente-sixième à sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 36/432, 37/424, 38/422, 39/421, 40/429, 41/416, 42/415, 43/419, 44/419, 45/402 A, 46/402 A, 47/402 A, 48/402 A, 49/402 A, 50/402 A, 51/402 A, 52/402 A, 53/402 A, 54/402 A, 55/402 A, 56/402 A, 57/503 A, 58/503 A, 59/503 A, 60/503 A, 61/503 A, 62/503 A, 63/503 A, 64/503 et 65/503 A).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 60 de l'ordre du jour provisoire)**

Séances plénières A/65/PV.2 et 30

Décision 65/503 A

62. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-huitième à sa cinquante et unième session, au titre du point intitulé « Rapport du Conseil économique et social » (résolutions 48/212, 49/132, 50/129 et 51/190).

À sa cinquante et unième session, en 1996, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire une question intitulée « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles » (résolution 51/190).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-deuxième à sa soixante-quatrième session (résolutions 52/207, 53/196, 54/230, 55/209, 56/204, 57/269, 58/229, 59/251, 60/183, 61/184, 62/181, 63/201 et 64/185). À sa session de fond de 2010, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, à sa soixante-cinquième session, par son intermédiaire, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 2010/31 du Conseil).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs terres et ressources en eau, et exigé qu'Israël, Puissance occupante, cesse d'exploiter, d'altérer, de détruire, d'épuiser ou de mettre en péril les ressources naturelles du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé; et reconnu le droit du peuple palestinien de demander réparation. Elle a souligné que l'édification du mur à laquelle Israël procérait dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, était contraire au droit international et dépossédat le peuple palestinien de ses ressources naturelles, et demandé le respect intégral des obligations juridiques énoncées dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice, ainsi que dans sa résolution ES-10/15. L'Assemblée a demandé à Israël de s'acquitter scrupuleusement des obligations que lui imposait le droit international, notamment le droit international humanitaire, en ce qui concernait la modification du caractère et du statut du territoire palestinien occupé et de mettre fin à toute intervention portant atteinte à l'environnement. L'Assemblée a également demandé à Israël de mettre fin à la destruction d'équipements essentiels, notamment de réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement, qui avait pour conséquence une dégradation des ressources naturelles du peuple palestinien, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-sixième session, de l'application de la résolution (résolution 65/179).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (résolution 2010/31 du Conseil économique et social et résolution 65/179 de l'Assemblée générale).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 60 de l'ordre du jour)**

Chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social pour 2010 :
Supplément n° 3 (A/65/3/Rev.1)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/65/72-E/2010/13)

Comptes rendus analytiques A/C.2/65/SR.2 à 6, 26, 28 et 29

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) A/65/443

Séance plénière A/65/PV.69

Résolution 65/179

63. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires

À sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale a adopté le statut du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 428 (V), annexe). Conformément au paragraphe 11 du Statut, le Haut-Commissaire présente tous les ans un rapport écrit à l'Assemblée générale.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

À sa cinquante-huitième session, examinant les mesures d'application proposées par le Haut-Commissaire pour renforcer la capacité du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de s'acquitter de son mandat, l'Assemblée générale a décidé de lever la restriction touchant la durée du mandat du Haut-Commissariat énoncée dans sa résolution 57/186 et de proroger ce mandat jusqu'à ce que le problème des réfugiés ait été résolu (résolution 58/153).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a salué l'initiative prise par le Haut-Commissaire, en consultation avec les États, pour organiser une rencontre internationale de ministres à l'occasion du soixantième anniversaire de la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et du cinquantième anniversaire de la Convention sur la réduction des cas d'apatriodie de 1961, pris note avec satisfaction des progrès de la réforme de structure et de gestion entreprise par le Haut-Commissariat, notamment en ce qui concerne l'évaluation des besoins globaux, incité le Haut-Commissariat à intégrer les divers aspects de cette réforme, et demandé au Haut-Commissaire de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur ses activités (résolution 65/194).

Documentation : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12 (A/66/12) et rapport du Comité exécutif du Programme

du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Supplément n° 12A (A/66/12/Add.1).

Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique

L'Assemblée générale a examiné la question de l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique de sa quarante-sixième à sa soixante-quatrième session (résolutions 46/108, 47/107, 48/118, 49/174, 50/149, 51/71, 52/101, 53/126, 54/147, 55/77, 56/135, 57/183, 58/149, 59/172, 60/128, 61/139, 62/125, 63/149 et 64/129).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption et de la ratification en cours de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, a rendu hommage, à l'occasion du soixantième anniversaire du Haut-Commissariat, au dynamisme de cet organe, et l'a félicité de l'action qu'il menait, avec l'appui de la communauté internationale, pour venir en aide aux pays d'asile africains, et demandé instamment à la communauté internationale de continuer, dans un esprit de solidarité internationale et de partage des charges, à financer généreusement les programmes du Haut-Commissariat en faveur des réfugiés et, compte tenu du fait que les besoins de l'Afrique en la matière ont considérablement augmenté (résolution 65/193).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/193).

Références concernant la soixante-cinquième session (point 61 de l'ordre du jour)

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12 (A/65/12)

Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12A (A/65/12/Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique (A/65/324)

Comptes rendus analytiques A/C.3/65/SR.38, 40, 41, 43, 46 et 51

Rapport de la Troisième Commission A/65/450

Séance plénière A/65/PV.71

Résolutions 65/192, 65/193 et 65/194

65. Rapport du Conseil des droits de l'homme

À la reprise de sa soixantième session, en mars 2006, l'Assemblée générale a décidé d'instituer le Conseil des droits de l'homme, siégeant à Genève, en remplacement de la Commission des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale. Elle a également décidé que le Conseil : a) serait chargé de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, pour tous, sans distinction aucune et de façon juste et équitable; b) serait un lieu de dialogue sur les questions thématiques relatives à tous les droits de l'homme; c) assumerait, réexaminerait et au besoin améliorerait et rationaliserait tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission des droits de l'homme de façon à maintenir le régime des procédures spéciales, ainsi qu'un

mécanisme de conseil et de plainte; et d) achèverait l'examen dans l'année qui suivrait sa première session. Elle a en outre décidé que le Conseil se réunirait régulièrement tout au long de l'année et tiendrait au minimum trois sessions par an et qu'il lui présenterait un rapport annuel (résolution 60/251).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé que cette question serait examinée en séance plénière et à la Troisième Commission, étant entendu que la Commission étudierait toutes les recommandations faites par le Conseil des droits de l'homme à l'Assemblée, y compris celles tendant à développer le droit international des droits de l'homme, sans préjudice du droit des États Membres de présenter des projets de résolution et de décision sur toutes les questions examinées dans le rapport du Conseil. Compte tenu de cette recommandation, l'Assemblée examinerait en séance plénière le rapport annuel du Conseil des droits de l'homme sur ses activités de l'année. Il était également entendu que cette mesure ne constituait en aucun cas une réinterprétation de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale et qu'elle serait réexaminée avant le début de la soixante-sixième session (décision 65/503).

À la même session, l'Assemblée a pris acte des recommandations figurant dans le rapport du Conseil des droits de l'homme sur les travaux de ses douzième, treizième et quatorzième sessions ordinaires et de sa treizième session extraordinaire, et dans son additif sur les travaux de sa quinzième session (résolution 65/195).

Toujours à la même session, elle a proclamé le 24 mars Journée internationale pour le droit à la vérité en ce qui concerne les violations flagrantes des droits de l'homme et pour la dignité des victimes; invité tous les États Membres, les organisations du système des Nations Unies et les autres organisations internationales, ainsi que les entités de la société civile, à célébrer comme il convient la Journée, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-sixième session, de l'application de la résolution (résolution 65/196).

Le Conseil est composé de 47 membres (voir également le point 116 e)) et a tenu, depuis sa création, 17 sessions ordinaires et 16 sessions extraordinaires.

Documentation :

- a) Rapport du Conseil des droits de l'homme (contenant les rapports du Conseil des droits de l'homme sur ses seize, dix-septième, dix-huitième sessions et ses quatorzième et quinzième sessions extraordinaires) : Supplément n° 53 (A/66/53 et Add.1);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 65/196).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 63 de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil des droits de l'homme sur ses douzième, treizième et quatorzième sessions, sa treizième session extraordinaire et sa quinzième session et Supplément n° 53A (A/65/53/Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses douzième, treizième et quatorzième sessions et à sa quinzième session (A/65/333 et Corr.1, et Add.1 et Corr.1)

Quatrième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses douzième, treizième, quatorzième et quinzième sessions (A/65/548 et Add.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/65/SR.39, 43, 44 et 48
Rapport de la Troisième Commission	A/65/451
Séance plénière	A/65/PV.71
Résolutions	65/195 et 65/196

66. Promotion et protection des droits de l'enfant

a) Promotion et protection des droits de l'enfant

À sa quarante-quatrième session, en 1989, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25). La Convention est entrée en vigueur le 2 septembre 1990. À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a adopté deux protocoles facultatifs s'y rapportant (résolution 54/263) : l'un sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, l'autre sur l'implication d'enfants dans les conflits armés. Le premier protocole est entré en vigueur le 18 janvier 2002 et le second le 12 février 2002.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer le 2 avril Journée mondiale de la sensibilisation à l'autisme, qui serait observée tous les ans à compter de 2008, et encouragé les États Membres à prendre des mesures pour sensibiliser la société tout entière à la situation des enfants atteints d'autisme (résolution 62/139).

À la même session, l'Assemblée générale a souligné qu'il était urgent que soient intégralement réalisés les droits des filles, qui sont inscrits dans les instruments relatifs aux droits de l'homme (résolution 62/141, sect. III).

L'Assemblée générale a continué d'examiner la question à ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions (résolutions 63/241, 64/145 et 64/146).

À sa soixante-quatrième session, elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-sixième session, de l'application de la résolution, envisagée surtout sous l'angle de l'élimination des mariages d'enfants et des mariages forcés, en s'appuyant sur les éléments d'information fournis par les États Membres, les organisations et organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, pour en évaluer l'impact sur le bien-être des filles (résolution 64/145).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur les droits de l'enfant contenant des renseignements sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant et les questions visées dans la résolution et mettant l'accent sur les droits des enfants handicapés; prié la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé de continuer à lui présenter, de même qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports sur les activités menées dans le cadre de son mandat, et notamment des informations sur les visites qu'elle aurait

effectuées sur le terrain, ainsi que sur les progrès réalisés et les obstacles restant à franchir s'agissant de la question du sort des enfants en temps de conflit armé; prié la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants de continuer à lui présenter, ainsi qu'au Conseil, des rapports annuels sur ses activités; prié la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants de continuer à lui présenter, ainsi qu'au Conseil, des rapports sur ses activités; invité la Présidente du Comité des droits de l'enfant à lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport oral sur les travaux du Comité; et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-sixième session, en privilégiant les droits des enfants handicapés dans la section III de la résolution relative aux droits de l'enfant (résolution 65/197).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 65/197);
- b) Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé (résolution 65/197);
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants (résolution 65/197);
- d) Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (résolution 65/197).

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 65 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les petites filles (A/64/315)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/63/SR.34 et 47
----------------------------	----------------------

Rapport de la Troisième Commission	A/64/435 et Corr.1
------------------------------------	--------------------

Séance plénière	A/64/PV.65
-----------------	------------

Résolution	64/145
------------	--------

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 64 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des droits de l'enfant : Supplément n° 41 (A/65/41)

Rapports du Secrétaire général :

État de la Convention relative aux droits de l'enfant (A/65/206)

Suivi de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants (A/65/226)

Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants (A/65/262)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (A/65/221)

Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé (A/65/219)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/65/SR.13 à 18, 25 et 51
Rapport de la Troisième Commission	A/65/452
Séance plénière	A/65/PV.71
Résolution	65/197

b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants

À sa cinquante et unième session, en 1996, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Activités opérationnelles de développement », de convoquer une session extraordinaire en 2001, pour mesurer le degré de réalisation des buts du Sommet mondial pour les enfants, et d'examiner, à sa cinquante-troisième session, les dispositions à prendre à cette fin (résolution 51/186).

À sa vingt-septième session extraordinaire, tenue en 2002, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée « Un monde digne des enfants », dans laquelle elle a demandé au Secrétaire général de lui rendre compte régulièrement des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action figurant en annexe à cette résolution (résolution S-27/2).

De sa cinquante-troisième à sa cinquante-huitième session et de sa soixantième à sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 53/193, 54/93, 55/26, 56/222 et 58/282 et décisions 57/537, 57/551, 60/537, 61/532, 62/535, 63/537 et 64/538).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration de la séance plénière commémorative de haut niveau sur les suites données à la session extraordinaire consacrée aux enfants (résolution 62/88), dans laquelle les représentants des États rassemblés à cette séance réaffirmaient leur engagement à mettre en œuvre intégralement la Déclaration et le Plan d'action contenus dans le document final de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants intitulé « Un monde digne des enfants » (résolution S-27/2, annexe).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a approuvé, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale » (point 110), le programme de travail de la Troisième Commission pour la soixante-sixième session, qui comprenait les alinéas a) et b) du point 66 (décision 65/539).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution S-27/2).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 118 de l'ordre du jour)**

Compte rendu analytique	A/C.3/65/SR.52
Rapport de la Troisième Commission	A/65/459
Séance plénière	A/65/PV.71
Décision	65/539

67. Droits des peuples autochtones

a) Questions autochtones

À sa quarante-huitième session, en 1993, en application d'une recommandation de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, l'Assemblée générale a proclamé la Décennie internationale des populations autochtones (1994-2004) (résolution 48/163).

L'Assemblée a examiné cette question au titre du point intitulé « Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones » de sa quarante-neuvième à sa cinquante-huitième session (résolutions 49/214, 50/156, 50/157, 51/78, 52/108, 53/129, 54/150, 55/80, 56/140, 57/191 à 57/193 et 58/158).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport annuel sur l'exécution du programme d'activité de la Décennie (résolution 57/192).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, qui commencerait le 1^{er} janvier 2005; que la deuxième Décennie aurait pour but de renforcer encore la coopération internationale aux fins de résoudre les problèmes qui se posaient aux peuples autochtones dans des domaines tels que la culture, l'éducation, la santé, les droits de l'homme, l'environnement et le développement économique et social; et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session une question intitulée « Questions autochtones » (résolution 59/174).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa soixantième à sa soixante-quatrième session (résolutions 60/142, 61/178, 61/295 et 63/161, et décision 62/535).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (résolution 61/295).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'organiser, en 2014, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une réunion plénière de haut niveau qui serait nommée Conférence mondiale sur les peuples autochtones, en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et invité le Président de l'Assemblée générale à tenir des consultations avec les États Membres en vue de déterminer les modalités de cette conférence (résolution 65/198).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones

Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones a été créé par la résolution 40/131 de l'Assemblée générale en vue d'aider les représentants de communautés et d'organisations autochtones à participer aux débats du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en leur apportant une aide financière provenant de contributions volontaires de

gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a élargi le mandat du Fonds en décidant qu'il devrait également servir à aider les représentants de communautés et d'organisations autochtones à assister, en qualité d'observateurs, aux sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones (résolution 56/140).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de modifier le mandat du Fonds afin de faciliter la participation des représentants d'organisations autochtones au Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones créé conformément à la résolution 6/36 du Conseil des droits de l'homme (résolution 63/161 de l'Assemblée générale).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prorogé le mandat du Fonds afin de faciliter la participation de représentants d'organisations autochtones aux sessions du Conseil des droits de l'homme et des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (résolution 65/198).

Des rapports biennaux sur l'état du Fonds sont présentés à l'Assemblée générale.

b) Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones

À sa cinquante-neuvième session, en 2004, l'Assemblée générale a proclamé la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones (2005-2014); décidé que la deuxième Décennie aurait pour but de renforcer encore la coopération internationale aux fins de résoudre les problèmes qui se posaient aux peuples autochtones dans des domaines tels que la culture, l'éducation, la santé, les droits de l'homme, l'environnement et le développement économique et social; et prié le Secrétaire général de nommer le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales Coordonnateur de la deuxième Décennie (résolution 59/174).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, ainsi que le thème « Partenariat pour l'action et la dignité » pour la deuxième Décennie. Elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, au titre du point intitulé « Questions autochtones », une question subsidiaire intitulée « Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones » (résolution 60/142).

L'Assemblée générale a examiné cette question subsidiaire de sa soixante-deuxième à sa soixante-quatrième session (résolution 63/161 et décisions 62/529 et 64/533).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'évaluation à mi-parcours des progrès accomplis en ce qui concernait le but et les objectifs de la deuxième Décennie internationale, et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-sixième session, au titre de la question intitulée « Droits des peuples autochtones » (résolution 65/198).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 65 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation à mi-parcours des progrès accomplis en ce qui concerne le but et les objectifs de la Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones (A/65/166)

Notes du Secrétaire général :

État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones (A/65/163)

Rapport provisoire du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones (A/65/264)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/65/SR.18, 19, 31 et 46
----------------------------	------------------------------

Rapport de la Troisième Commission	A/65/453
------------------------------------	----------

Séance plénière	A/65/PV.71
-----------------	------------

Résolution	65/198
------------	--------

68. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

À sa vingtième session, en 1965, l'Assemblée générale a adopté la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (résolution 2106 A (XX)), qui est entrée en vigueur le 4 janvier 1969. Au 14 mars 2011, 174 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, des propositions concrètes et appropriées sur les organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme, notamment le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, en faisant fond sur les travaux qu'il avait menés en application de la résolution 9/8 du Conseil des droits de l'homme, en date du 24 septembre 2008, et sur ceux menés par les organes conventionnels à cet égard, en vue d'améliorer l'efficacité de ces organes et de discerner les gains d'efficacité dans leurs méthodes de travail et les ressources dont ils ont besoin pour mieux gérer leur volume de travail, compte tenu des contraintes budgétaires et de la charge de travail propres à chaque organe conventionnel (résolution 65/200).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/200).

Caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a réaffirmé les dispositions pertinentes de la Déclaration de Durban et du document final de la Conférence d'examen de Durban, aux termes desquelles les États avaient condamné la persistance et la résurgence du néonazisme, du néofascisme ainsi que des idéologies nationalistes violentes fondées sur des préjugés raciaux et nationaux, et avaient déclaré que ces phénomènes ne pouvaient se justifier en aucun cas ni en aucune circonstance; rappelé que, dans sa résolution 2005/5, la Commission des droits de l'homme avait prié le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée de poursuivre sa réflexion sur la question et de faire les recommandations appropriées dans ses futurs rapports, en sollicitant et en prenant en considération les vues des gouvernements et des organisations non gouvernementales, et prié le Rapporteur spécial d'établir, en vue de les lui présenter à sa soixante-sixième session, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports sur l'application de la résolution, en se fondant sur les vues recueillies pour donner suite à la demande formulée par la Commission des droits de l'homme (résolution 65/199).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 65/199).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 66 a) de l'ordre du jour**

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses soixante-quatorzième et soixante-quinzième sessions; Documents officiels de l'Assemblée générale, Supplément n° 18 (A/64/18)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions; Documents officiels de l'Assemblée générale, Supplément n° 18 (A/65/18)

Rapports du Secrétaire général :

État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (A/65/292)

Situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (A/65/312)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur l'application de la résolution 64/147 de l'Assemblée générale (A/65/323)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/65/SR.36, 37, 40, 43, 46, 48 et 52
----------------------------	--

Rapport de la Troisième Commission	A/65/454 et Corr.1
------------------------------------	--------------------

Séance plénière	A/65/PV.71
-----------------	------------

Résolutions	65/199 et 65/200
-------------	------------------

b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

À la reprise de sa cinquante-sixième session, en 2002, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Durban adoptés le 8 septembre 2001 par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (A/CONF.189/12); et prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dans le cadre du suivi de la Conférence, de rendre compte chaque année à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme (résolution 56/266).

Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée toutes les ressources humaines et financières dont il aurait besoin pour s'acquitter de son mandat dans les meilleures conditions d'efficacité et de rapidité et pour présenter un rapport à l'Assemblée à sa soixante-sixième session. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de mettre en place un programme de communication, avec la participation des États Membres et des fonds et programmes des Nations Unies ainsi que de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, pour célébrer comme il sied le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban; et de prévoir les ressources nécessaires pour permettre au Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, au Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, au Groupe d'experts éminents indépendants chargé de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et au Comité spécial ayant pour mandat d'élaborer des normes complémentaires de remplir effectivement leur mandat. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution, assorti de recommandations (résolution 65/240, sect. III, IV et V).

Résultats de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue en 2001, et de la Conférence d'examen de Durban, tenue en 2009

À la même session, l'Assemblée générale a décidé de tenir une réunion de haut niveau d'un jour pour célébrer le dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, au niveau des chefs d'État ou de gouvernement, qui aurait lieu le deuxième jour du débat général de sa soixante-sixième session, dont le thème serait « Victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée : reconnaissance, justice et développement » et qui consisterait en une séance plénière d'ouverture, des tables rondes/groupes de discussion thématiques et une séance plénière de clôture (résolution 65/240).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 65/240, sect. III, IV et V);

- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 65/240, sect. III).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 66 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/65/377)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/65/295)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/65/SR.36, 37, 40, 43, 46, 48 et 52
Rapport de la Troisième Commission	A/65/454 et Corr.1
Séance plénière	A/65/PV.73
Résolution	65/240

69. Droit des peuples à l'autodétermination

Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que la réalisation universelle du droit à l'autodétermination de tous les peuples, y compris ceux qui sont soumis à une domination coloniale, étrangère ou extérieure, était une condition essentielle à la garantie et au respect effectifs des droits de l'homme ainsi qu'à la préservation et à la promotion de ces droits. Elle a prié le Conseil des droits de l'homme de continuer à prêter une attention particulière aux violations des droits de l'homme, notamment du droit à l'autodétermination, qui résultait de l'intervention, de l'agression ou de l'occupation militaires étrangères, et le Secrétaire général de lui faire rapport sur la question à sa soixante-sixième session (résolution 65/201).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/201).

Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes de poursuivre les travaux sur le renforcement du régime juridique international déjà engagés par les rapporteurs spéciaux qui l'avaient précédé, aux fins de prévenir et réprimer le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, y compris en élaborant et en présentant des propositions concrètes de normes complémentaires ou nouvelles éventuelles pour combler les lacunes de ce régime, ainsi que des directives générales ou des principes de base visant à renforcer encore la protection des droits de l'homme, en particulier le droit des peuples à l'autodétermination, et à contrecarrer les menaces tant traditionnelles que nouvelles que font peser les

mercenaires ou les activités mercenaires; et l'a également prié de consulter les États ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales quant à la mise en œuvre de la présente résolution et de lui présenter, à sa soixante-sixième session, ses conclusions assorties de recommandations précises sur l'utilisation de mercenaires comme moyen d'entraver l'exercice de tous les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (résolution 65/203).

À sa quinzième session, le Conseil des droits de l'homme a prié le Groupe de travail de consulter les États, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales et autres composantes pertinentes de la société civile au sujet de l'application de sa résolution 15/12, et de présenter à l'Assemblée générale, à sa soixante-sixième session, et au Conseil des droits de l'homme, à sa dix-huitième session, ses conclusions concernant l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (résolution 15/12 du Conseil des droits de l'homme).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (résolution 65/203).

Références concernant la soixante-cinquième session (point 67 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le droit des peuples à l'autodétermination (A/65/286)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (A/65/325)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/65/SR.36, 37, 40, 43, 44, 50 et 51
Rapport de la Troisième Commission	A/65/455
Séance plénière	A/65/PV.71
Résolutions	65/201 et 65/203

70. Promotion et protection des droits de l'homme

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Rapport du Comité des droits de l'homme

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a adopté le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif s'y rapportant (résolution 2200 A (XXI), annexe). Le Pacte et le Protocole facultatif sont entrés en vigueur le 23 mars 1976.

Conformément à l'article 28 du Pacte, le Comité des droits de l'homme est composé de dix-huit experts. Ses membres sont élus pour quatre ans et sont rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M. Abdelfattah Amor (Tunisie)*, M. Lazhari Bouzid (Algérie)**, M^{me} Christine Chanet (France)*, M. Mahjoub El Haiba (Maroc)**, M. Ahmed Amin Fathalla (Égypte)**, M. Cornelis Flinterman (Pays-Bas),* M. Yuji Iwasawa (Japon)*, M^{me} Helen Keller (Suisse)*, M. Rajsoomer Lallah (Maurice)**, M^{me} Zonke Zanele Majodina (Afrique du Sud)*, M^{me} Iulia Antoanella Motoc (Roumanie)*, M. L. Gerald Neuman (États-Unis)*, M. Michael O'Flaherty (Irlande)**, M. Rafael Rivas Posada (Colombie)**, Sir Nigel Rodley (Royaume-Uni)**, M. Fabián Omar Salvioli (Argentine)**, M. Krister Thelin (Suède)** et M^{me} Margo Waterval (Suriname)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2014.

** Mandat expirant le 31 décembre 2012.

Conformément à l'article 45 du Pacte, le Comité présentera tous les ans à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur ses activités.

Au 7 avril 2011, 167 États avaient ratifié le Pacte ou y avaient adhéré, 113 États avaient ratifié le Protocole facultatif ou y avaient adhéré, et 73 États avaient ratifié le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, ou y avaient adhéré.

Documentation : Rapport du Comité des droits de l'homme : Supplément n° 40 (A/66/40).

Rapport du Comité contre la torture

Conformément à l'article 17 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Comité contre la torture comprend dix experts. Ses membres sont élus pour quatre ans et sont rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M^{me} Essadia Belmir (Maroc)**, M. Alessio Bruni (Italie)**, M^{me} Felice Gaer (États-Unis)*, M. Luis Gallegos Chiriboga (Équateur)*, M. Abdoulaye Gaye (Sénégal)*, M. Claudio Grossman (Chili)*, M^{me} Myrna Kleopas (Chypre)*, M. Fernando Mariño Menéndez (Espagne)**, M^{me} Nora Sveaass (Norvège)** et M. Wang Xuejian (Chine)**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2011.

** Mandat expirant le 31 décembre 2013.

Le Comité contre la torture a tenu ses quarante-cinquième et quarante-sixième sessions à Genève du 1^{er} au 19 novembre 2010 et du 9 mai au 3 juin 2011, respectivement. Conformément à l'article 24 de la Convention, le Comité présente aux États parties et à l'Assemblée générale un rapport annuel sur ses activités.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait de devenir parties à la Convention contre la torture à titre prioritaire et invité les États parties à envisager sans tarder de signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention; invité les présidents du Comité contre la torture et du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à lui présenter oralement des

rapports sur les travaux de ces deux organes et à engager un dialogue avec elle à sa soixante-sixième session; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, de même qu'au Conseil des droits de l'homme, un rapport sur les activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et du Fonds spécial créé par le Protocole facultatif; et décidé d'examiner, à sa soixante-sixième session, le rapport du Secrétaire général, le rapport du Comité contre la torture et le rapport d'activité du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 65/205).

Documentation :

- a) Rapport du Comité contre la torture : Supplément n° 44 (A/66/44);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 65/205);
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 65/205).

**Rapport du Sous-Comité pour la prévention de la torture
et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

Conformément à l'article 5 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le nombre de membres du Sous-Comité est passé de dix à vingt-cinq, à la suite de la cinquantième ratification ou adhésion. L'élection des quinze membres supplémentaires a eu lieu en octobre 2010. Les membres du Sous-Comité sont élus pour quatre ans et rééligibles une seule fois. Le Sous-Comité se compose actuellement des membres suivants :

M^{me} Mari Amos (Estonie)*, M. Mario Luis Coriolano (Argentine)**, M. Arman Danielyan (Arménie)*, M^{me} Marija Definis-Gojanović (Croatie)**, M. Malcolm Evans (Royaume-Uni)**, M. Emilio Ginés Santidrián (Espagne)*, M^{me} Lowell Patria Goddard (Nouvelle-Zélande)**, M. Zdeněk Hájek (République tchèque)**, M^{me} Suzanne Jabbour (Liban)**, M. Goran Klemencic (Slovénie)**, M. Paul Lam Shang Leen (Maurice)**, M. Zbigniew Lasocik (Pologne)**, M. Petros Michaelides (Chypre)*, M^{me} Aisha Shujune Muhammad (Maldives)*, M. Olivier Obrecht (France)*, M. Hans Draminsky Petersen (Danemark)*, M^{me} Maria Margarida E. Pressburger (Brésil)**, M. Christian Pross (Allemagne)**, M. Víctor Manuel Rodríguez-Rescia (Costa Rica)**, M^{me} Judith Salgado (Équateur)*, M. Miguel Sarre Iguíniz (Mexique)*, M^{me} Aneta Stanchevska (ex-République yougoslave de Macédoine)*, M. Wilder Tayler Souto (Uruguay)*, M. Felipe Villavicencio Terreros (Pérou)* et M. Fortuné Gaétan Zongo (Burkina Faso)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2014.

** Mandat expirant le 31 décembre 2012.

Le Sous-Comité pour la prévention de la torture a tenu ses onzième, douzième et treizième sessions à Genève du 21 au 25 juin 2010, du 15 au 19 novembre 2010 et du 21 au 25 février 2011, respectivement. Conformément à l'article 16 du Protocole

facultatif, le Sous-Comité doit présenter un rapport annuel sur ses activités au Comité contre la torture.

Documentation : Rapport du Comité contre la torture : Supplément n° 44 (A/66/44).

État de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 39/46, annexe), et demandé à tous les gouvernements d'envisager de signer et de ratifier la Convention à titre prioritaire (résolution 39/46). La Convention est entrée en vigueur le 26 juin 1987. Au 11 mars 2011, 147 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 57/199, annexe). Le Protocole facultatif est entré en vigueur le 22 juin 2006. Au 11 mars 2011, 57 États parties à la Convention avaient ratifié le Protocole facultatif ou y avaient adhéré.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner à sa soixante-sixième session le rapport du Secrétaire général, le rapport du Comité contre la torture et le rapport d'activité du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 65/205).

Documentation :

- a) Rapport du Comité contre la torture : Supplément n° 44 (A/66/44);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 65/205);
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 65/205).

Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre

À sa trente-huitième session, en 1983, l'Assemblée générale a examiné les problèmes relatifs à l'obligation de présenter des rapports qui incombait aux États parties aux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (résolution 38/117). L'Assemblée générale a examiné cette question tous les ans, de sa cinquante-septième à sa cinquante-neuvième session (résolution 57/202).

Documentation : Note du Secrétaire général soumettant le rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur vingt-deuxième réunion (résolution 57/202).

Rapport du Comité des droits des personnes handicapées

Conformément à l'article 39 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Comité rend compte tous les deux ans de ses activités à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social.

Il présentera son premier rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session. Celui-ci portera sur les quatre premières sessions que le Comité a tenues depuis sa création, en 2009.

Documentation : Rapport du Comité des droits des personnes handicapées (A/66/...).

État de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant

À sa soixante et unième session, en 2006, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant (résolution 61/106, annexes I et II). La Convention et son protocole facultatif sont entrés en vigueur le 3 mai 2008.

L'Assemblée générale a examiné la question à ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions (résolutions 62/170 et 63/192).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'état de la Convention et du Protocole facultatif et sur l'application de la résolution (résolution 64/154).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/154).

État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

À sa trente-sixième session, en 1981, l'Assemblée générale a créé le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et demandé au Secrétaire général de lui rendre compte tous les ans de l'administration du Fonds (résolution 36/151). Le Fonds reçoit des contributions volontaires pour les distribuer aux organisations non gouvernementales apportant une assistance psychologique, médicale, sociale, économique, juridique, humanitaire et autre aux victimes de la torture et à leur famille. Le Fonds est administré conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU par le Secrétaire général, selon les avis d'un conseil d'administration.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a lancé un appel à tous les États et organisations pour qu'ils fournissent au Fonds des contributions annuelles, de préférence en augmentant substantiellement le montant, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, de même qu'au Conseil des droits de l'homme, un rapport sur les activités du Fonds (résolution 65/205).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/205).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 69 a) de l'ordre du jour

Rapport du Comité contre la torture sur les travaux de ses quarante et unième et quarante-deuxième sessions : Supplément n° 44 (A/64/44)

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille : Supplément n° 48 (A/64/48)

Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la répartition géographique équitable dans la composition des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (A/64/212)

Rapports du Secrétaire général :

État de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant (A/64/128 et Corr.1 et 2)

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/64/264)

Etat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage (A/64/306 et Corr.1)

Notes du Secrétaire général :

Rapport d'activité du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/64/215 et Corr.1)

Rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur vingt et unième réunion (A/64/276)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/62/SR.20, 21, 34, 41, 42 et 47
Rapport de la Troisième Commission	A/64/439/Add.1 et Corr.1
Séance plénière	A/64/PV.65
Résolution	64/154

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 68 a) de l'ordre du jour**

Rapport du Conseil des droits de l'homme sur les travaux de ses quatre-vingt-dix-septième, quatre-vingt-dix-huitième et quatre-vingt-dix-neuvième sessions : Supplément n° 40 (A/65/40), vol. I et II

Rapport du Comité contre la torture sur les travaux de ses quarante-troisième et quarante-quatrième sessions : Supplément n° 44 (A/65/44)

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille sur les travaux de ses onzième et douzième sessions : Supplément n° 48 (A/65/48)

Rapport du Secrétaire général :

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/65/265)

Notes du Secrétaire général :

Rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur vingt-deuxième réunion (A/65/190)

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'emploi que font les organes de suivi des traités relatifs aux droits de l'homme du temps supplémentaire alloué pour leurs réunions (A/65/317)

Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/65/381)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/65/SR.20, 21, 29, 31, 42 et 44
Rapport de la Troisième Commission	A/65/456/Add.1
Séance plénière	A/65/PV.71
Résolutions	65/204 et 65/205

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il importait de créer des institutions nationales efficaces, indépendantes et pluralistes pour la promotion et la protection des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris; réaffirmé le rôle que jouaient les institutions nationales indépendantes pour ce qui est de promouvoir et protéger les droits de l'homme, de renforcer la participation et l'état de droit, ainsi que de faire plus largement connaître ces droits et libertés et d'y sensibiliser l'opinion; a encouragé les États Membres à créer des institutions nationales efficaces, indépendantes et pluralistes pour la promotion et la protection de tous les droits de l'homme, ou à les renforcer s'il en existe déjà; a prié instamment le Secrétaire général de continuer d'accorder un rang de priorité élevé aux demandes d'assistance que lui adressaient les États Membres qui souhaitaient créer des institutions nationales chargées des droits de l'homme, ou renforcer celles qui existaient déjà; l'a prié de continuer à fournir l'assistance nécessaire pour la tenue des réunions internationales et régionales des institutions nationales, et de lui rendre compte, à sa soixante-sixième session, de l'application de la résolution (résolution 64/161).

Le Conseil des droits de l'homme a examiné cette question à sa seizième session (voir A/HRC/16/76).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/161).

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Conformément à l'article 72 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Comité est composé de quatorze experts. Il se compose actuellement des membres suivants :

Francisco Alba (Mexique)*, M. José Serrano Brillantes (Philippines)**, M. Francisco Carrión Mena (Équateur)*, M^{me} Ana Elizabeth Cubias Medina (El Salvador)*, M^{me} Fatoumata Abdourhamana Dicko (Mali)**, M. Ahmed

Hassan El-Borai (Égypte)*, M. Abdelhamid El Jamri (Maroc)*, M. Miguel Ángel Ibarra Gonzalez (Guatemala)**, M. Prasad Kariyawasam (Sri Lanka)*, M^{me} Andrea Miller-Stennett (Jamaïque)**, M^{me} Myriam Poussi (Burkina Faso)*, M. Mehmet Sevim (Turquie)**, M. Azad Taghizadet (Azerbaïdjan)* et M. Ahmadou Tall (Sénégal)**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2011.

** Mandat expirant le 31 décembre 2013.

Comme suite à l'entrée en vigueur de la Convention pour le quarante et unième État partie, le 1^{er} juillet 2009, le nombre de membres du Comité a été porté de 10 à 14, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 72 de la Convention. Les élections se sont tenues lors de la quatrième réunion des États parties, le 3 décembre 2009. À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a demandé aux États qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager à titre prioritaire de signer et de ratifier la Convention ou d'y adhérer, prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour faire connaître et promouvoir la Convention; pris note du rapport du Comité pour les travailleurs migrants sur les travaux de ses onzième et douzième sessions; invité le Président du Comité à prendre la parole lors de sa soixante-sixième session; invité le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur les droits de l'homme des migrants à lui présenter son rapport lors de sa soixante-sixième session; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution où figurerait une analyse des moyens de promouvoir les droits de l'homme des migrants (résolution 65/212).

Le Comité a tenu sa treizième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 22 novembre au 3 décembre 2010 et sa quatorzième session du 4 au 8 avril 2011. Conformément à l'article 74 de la Convention, le Comité présentera à l'Assemblée générale, à sa soixante-sixième session, un rapport annuel sur ses activités.

Documentation :

- a) Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille : Supplément n° 48 (A/66/48);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 65/212);
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 65/212).

Aide et protection en faveur des déplacés dans leur propre pays

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a encouragé le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays à continuer, grâce à un dialogue suivi avec les gouvernements et avec toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, d'analyser les causes profondes des déplacements internes, d'examiner les besoins et les droits fondamentaux des personnes déplacées, d'élaborer des critères en vue de parvenir à des solutions durables et d'adopter des mesures préventives, dont un mécanisme d'alerte rapide, et de trouver moyen d'améliorer l'aide, la protection et les solutions durables qui leur sont offertes, et de promouvoir des stratégies complètes en prenant en considération la responsabilité première des États concernant l'aide et la protection en faveur des personnes déplacées au sein de leur

juridiction; et l'a prié d'établir, pour sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 64/162).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de son Représentant (résolution 64/162).

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a exhorté tous les États à coopérer avec la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur la situation des défenseurs des droits de l'homme pour l'aider à s'acquitter de son mandat, à lui fournir toutes informations utiles en temps voulu et à répondre sans retard indu aux communications qu'elle leur transmettait; engagé les États à envisager sérieusement de donner une suite favorable aux demandes que la Rapporteuse spéciale leur adressait pour se rendre dans leur pays, et les a invités instamment à engager avec elle un dialogue constructif sur le suivi et l'application de ses recommandations afin de lui permettre de s'acquitter encore plus efficacement de son mandat; et prié la Rapporteuse spéciale de continuer à lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports annuels sur ses activités, conformément à son mandat.

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 64/163 de l'Assemblée générale).

Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale, rappelant ses résolutions 58/176, 59/183, 60/151, 61/158, 62/221 et 63/177, a prié le Secrétaire général et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à fournir au Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale, établi à Yaoundé, des moyens financiers et humains supplémentaires dans la limite des ressources dont dispose le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, pour lui permettre de répondre réellement et efficacement aux besoins croissants de promotion et de protection des droits de l'homme et de développement d'une culture de la démocratie et de l'état de droit dans la sous-région de l'Afrique centrale; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 64/165).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/165).

Droits de l'homme et diversité culturelle

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-quatrième à sa soixante-deuxième session (résolutions 54/160, 55/91, 56/156, 57/204, 58/167, 60/167 et 62/155).

À sa soixante-quatrième session, en 2009, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les droits de l'homme et la diversité culturelle qui tienne compte des vues des États Membres, des organismes compétents des Nations Unies et des organisations non gouvernementales intéressées, ainsi que des considérations exposées dans la résolution 64/174 sur la reconnaissance de la

diversité culturelle qui existe parmi tous les peuples et nations du monde et sur l'importance qu'elle revêt, et de le lui présenter à sa soixante-sixième session (résolution 64/174).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/174).

La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-quatrième à sa soixante-quatrième session (résolutions 54/165, 55/102, 56/165, 57/205, 58/193, 59/184, 60/152, 61/156, 62/151, 63/176 et 64/160).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter encore l'opinion des États Membres et des organismes compétents des Nations Unies et de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport de fond sur la question qui tienne compte de ces opinions et comprenne des recommandations quant aux mesures à prendre pour faire face aux effets de la mondialisation sur le plein exercice de tous les droits de l'homme (résolution 65/216).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/216).

Année internationale des personnes d'ascendance africaine

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a proclamé l'année commençant le 1^{er} janvier 2011 Année internationale des personnes d'ascendance africaine et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport comprenant un projet de programme d'activités pour l'Année internationale, établi compte tenu des vues et recommandations des États Membres, de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine du Conseil des droits de l'homme et des autres institutions, fonds et programmes des Nations Unies concernés, selon qu'il conviendrait (résolution 64/169).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Secrétaire général sur le projet de programme d'activités pour l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine et demandé au Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-sixième session, un rapport sur les progrès accomplis et sur la mise en œuvre de la résolution 65/36.

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur le programme d'activités pour l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine (résolution 65/36).

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a exigé que tous les États fassent le nécessaire pour qu'il soit mis fin à la pratique des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et prennent des mesures efficaces pour prévenir, combattre et éliminer ce phénomène sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations; et prié le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires de lui présenter, à ses soixante-sixième et soixante-septième sessions, un rapport sur la situation dans le

monde en ce qui concerne les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, assorti de recommandations quant aux mesures qui permettraient de lutter plus efficacement contre ce phénomène (résolution 65/208).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 65/208).

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (résolution 61/177). La Convention est entrée en vigueur le 23 décembre 2010.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a proclamé le 30 août Journée internationale des victimes de disparition forcée, et demandé au Secrétaire général et à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de poursuivre les efforts intenses qu'ils déployaient pour aider les États à devenir parties à la Convention, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'état de la Convention et sur l'application de la résolution (résolution 65/209).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/209).

Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction

L'Assemblée générale a condamné toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, ainsi que les atteintes à la liberté de pensée, de conscience et de religion ou de conviction, et demandé à la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur la liberté de religion ou de conviction de lui présenter un rapport d'activité à sa soixante-sixième session (résolution 65/211).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 65/211).

Protection des migrants

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié les États de promouvoir et de défendre efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, en particulier des femmes et des enfants, quel que soit leur statut en matière d'immigration; invité le Président du Comité pour les travailleurs migrants à prendre la parole lors de sa soixante-sixième session; invité le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants à lui présenter son rapport lors de sa soixante-sixième session; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution où figurerait une analyse des moyens de promouvoir les droits de l'homme des migrants (résolution 65/212).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 65/212);

- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 65/212).

Droit au développement

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa quarante et unième session, en 1986, au cours de laquelle elle a adopté la Déclaration sur le droit au développement (résolutions 41/128, 42/117, 43/127, 44/62, 45/97, 46/123, 47/123, 48/130, 49/183, 50/184, 51/99, 52/136, 53/155, 54/175, 55/108, 56/150, 57/223, 58/172, 59/185, 60/157, 61/169, 62/161, 63/178 et 64/172).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-sixième session et de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport d'étape sur l'application de la résolution, y compris les activités menées aux niveaux national, régional et international en vue de la promotion et de la réalisation du droit au développement, et invité le Président du Groupe de travail sur le droit au développement à lui faire un exposé à sa soixante-sixième session (résolution 65/219).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/219).

Droits de l'homme et mesures de contrainte unilatérales

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante et unième à sa soixante-quatrième session (résolutions 51/103, 52/120, 53/141, 54/172, 55/110, 56/148, 57/222, 58/171, 59/188, 60/155, 61/170, 62/162, 63/179 et 64/170).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les États de cesser d'adopter ou d'appliquer des mesures unilatérales contraires au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux normes et principes régissant les relations pacifiques entre les États, en particulier des mesures de contrainte ayant des effets extraterritoriaux, qui entravent les relations commerciales entre États; prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de donner la priorité à la résolution dans le rapport annuel qu'elle lui présenterait; réaffirmé la demande du Conseil des droits de l'homme visant à ce que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme réalise une étude thématique sur les effets des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme; et prié le Secrétaire général de continuer à recueillir les vues des États Membres ainsi que des informations sur les répercussions et les effets négatifs de ces mesures sur leur population et de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport analytique sur la question, soulignant de nouveau la nécessité de mesures concrètes de prévention en la matière (résolution 65/217).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/217).

Droit à l'alimentation

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-sixième à sa soixante-quatrième session (résolutions 56/155, 57/226, 58/186, 59/202, 60/165, 62/164, 63/187 et 64/159).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport intermédiaire du Rapporteur spécial et prié le Rapporteur spécial de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport d'étape sur l'application de la

résolution et de poursuivre ses travaux, notamment en examinant les questions nouvelles concernant la réalisation du droit à l'alimentation qui relèvent de son mandat (résolution 65/220).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 65/220).

Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale s'est félicitée du travail accompli par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour s'acquitter du mandat qu'elle lui avait confié en 2005 dans la résolution 60/158, et l'a priée de poursuivre ses efforts à cet égard; a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste; a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, un rapport sur l'application de la résolution; a demandé à tous les gouvernements de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste afin de l'aider à s'acquitter des fonctions et missions lui ayant été confiées, notamment en répondant rapidement à ses appels urgents et en lui communiquant les informations demandées, et d'envisager sérieusement d'accueillir favorablement les demandes de visite formulées par celui-ci; et a décidé d'examiner, à sa soixante-sixième session, le rapport du Rapporteur spécial (résolution 65/221).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 65/221);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 65/221).

Lutte contre la diffamation des religions

L'Assemblée générale a examiné la question de sa soixantième à sa soixante-quatrième session (résolutions 60/150, 61/164, 62/154, 63/171 et 64/156).

À sa soixante-cinquième session, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution, y compris la corrélation entre la diffamation des religions, l'interaction entre religion et race et la montée des incitations, de l'intolérance et de la haine dans de nombreuses parties du monde, et les mesures prises par les États pour combattre ce phénomène (résolution 65/224).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/224).

Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a affirmé qu'un ordre international démocratique et équitable favorisait la pleine réalisation de tous les droits de l'homme pour tous et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-sixième session (résolution 65/223).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante et unième à sa soixante-quatrième session (résolutions 51/100, 52/134, 53/154, 54/181, 55/109, 56/149, 57/224, 58/170, 59/187, 60/156, 61/168, 62/160, 63/180 et 64/171).

À sa soixante-cinquième session, elle a prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, de consulter les États, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales sur les moyens de renforcer la coopération internationale et le dialogue au sein des instances des Nations Unies chargées des droits de l'homme, notamment le Conseil des droits de l'homme, y compris les obstacles et les difficultés rencontrés et les mesures qui pourraient être prises pour les surmonter, et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-sixième session (résolution 65/218).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion d'élections périodiques et honnêtes et de la démocratisation

La question du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes est à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa quarante-quatrième session. À la quarante-neuvième session de l'Assemblée, l'intitulé a été modifié afin d'y faire figurer l'affermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies et l'action en faveur de la démocratisation. C'est la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques qui coordonne l'action des organismes des Nations Unies en matière d'assistance électorale. En étroite collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, elle fournit une assistance électorale aux États Membres qui en font la demande. L'Assemblée générale a examiné cette question chaque année de sa quarante-quatrième à sa cinquantième session et tous les deux ans par la suite (résolutions 44/146, 45/150, 46/137, 47/138, 48/131, 49/190, 50/185, 52/129, 54/173, 56/159, 58/180, 60/162 et 62/150).

À sa soixante-quatrième session, elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-sixième session, de la suite qui aura été donnée à la résolution, et en particulier des demandes d'assistance électorale présentées par des États Membres, ainsi que des dispositions qu'il aura prises pour renforcer le soutien que l'Organisation apporte à la démocratisation dans ses États Membres (résolution 64/155).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/155).

Aide et protection en faveur des déplacés

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays d'établir, pour ses soixante-cinquième et soixante-sixième sessions, un rapport sur l'application de la résolution 64/162).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de son Représentant (résolution 64/162).

Promotion d'une répartition géographique équitable dans la composition des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter, à sa soixante-sixième session, des recommandations concrètes sur l'application de la résolution (résolution 64/173).

Documentation : Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (résolution 64/173).

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 69 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Les droits de l'homme et la diversité culturelle (A/64/160)

Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité (A/64/175)

Affermissement du rôle des Nations Unies aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation (A/64/304)

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (A/64/320)

Le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale (A/64/333)

Notes du Secrétaire général :

Rapport du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (A/64/214)

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (A/64/226)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/64/SR.22 à 33, 36 et 40 à 47 (débat portant également sur l'alinéa c))
----------------------------	---

Rapport de la Troisième Commission	A/64/439/Add.2 (Part II)
------------------------------------	--------------------------

Séance plénière	A/64/PV.65
-----------------	------------

Résolutions	64/155, 64/161 à 64/163, 64/165, 64/169, 64/173 et 64/174
-------------	--

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 68 b) de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

- Droits de l'homme et mesures de contrainte unilatérales (A/65/119)
- Promotion et protection des droits de l'homme, y compris les moyens de promouvoir les droits de l'homme des migrants (A/65/156)
- La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme (A/65/171)
- Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (A/65/224)
- Projet de programme d'activités pour l'Année internationale des personnes d'ascendance africaine (A/65/227 et Add.1)
- La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (A/65/257)
- Lutter contre la diffamation des religions (A/65/263)
- Moratoires sur l'application de la peine de mort (A/65/280 et Corr.1)
- Personnes disparues (A/65/285)
- Le rôle de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme (A/65/340)
- Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme (A/65/369)

Notes du Secrétaire général :

- Rapport intermédiaire du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation (A/65/162)
- Rapport d'activité de la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction (A/65/207)
- Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants (A/65/222)
- Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (A/65/223)

Notes du Secrétaire général :

- Rapport de l'experte indépendante chargée d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement (A/65/254)
- Rapport du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible (A/65/255)
- Le droit au développement (A/65/256)

Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (A/65/258)

Rapport de l'experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté (A/65/259)

Rapport de l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels (A/65/260 et Corr.1)

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination dans ce contexte (A/65/261)

Rapport d'activité du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/65/273)

Rapport intérimaire de la Rapporteuse spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats (A/65/274)

Rapport intermédiaire du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation (A/65/281)

Rapport du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (A/65/282 et Corr.1)

Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (A/65/284)

Rapport de l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités sur la promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (A/65/287)

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (A/65/288)

Rapport de son Représentant spécial chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises (A/65/310)

Rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (A/65/321)

Rapport du Comité de coordination interinstitutions des Nations Unies sur l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire, sur l'évaluation finale de la mise en œuvre de la première phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (A/65/322)

Rapport du Groupe de travail sur le droit au développement sur les travaux de sa onzième session (A/65/87)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/65/SR.22 à 35, 42 à 47, 49, 50 et 52 (portant également sur le point 68 c) de l'ordre du jour)
----------------------------	--

Rapport de la Troisième Commission	A/65/456/Add.2 (Part I et II)
------------------------------------	-------------------------------

Séances plénières	A/65/PV.57 et 71
-------------------	------------------

Résolutions	65/36, 65/208, 65/209, 65/211, 65/212, 65/216 à 65/221, 65/223 et 65/224
-------------	---

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

À sa soixantième session, en 2004, la Commission des droits de l'homme a prié son président de nommer un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (résolution 2004/13 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport détaillé sur la situation régnant en République populaire démocratique de Corée, et prié le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée de continuer à lui présenter ses conclusions et recommandations (résolution 65/225).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 65/225);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 65/225).

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

À sa quarantième session, en 1984, la Commission des droits de l'homme a prié son président de désigner un représentant spécial ayant pour mandat d'établir des contacts avec le Gouvernement de la République islamique d'Iran, d'effectuer une étude approfondie de la situation des droits de l'homme dans ce pays et de lui présenter des conclusions et des suggestions appropriées à sa quarante et unième session (résolution 1984/54 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Représentant spécial a été prorogé chaque année.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a constaté avec une vive inquiétude que, bien qu'ayant adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat des procédures spéciales thématiques, la République islamique d'Iran n'avait agréé à aucune des demandes de visite formulées depuis cinq ans au nom de ces procédures spéciales et n'avait pas répondu à la plupart des communications nombreuses et répétées émanant d'elles, et engagé vivement le Gouvernement de la République islamique d'Iran à coopérer sans réserve avec les titulaires de mandat et à faciliter notamment leur séjour sur le territoire iranien aux fins d'enquêtes dignes de foi et indépendantes sur toutes les violations présumées des droits de l'homme; et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution (résolution 65/226).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/226).

Situation des droits de l'homme au Myanmar

À sa quarante-huitième session, en 1992, la Commission des droits de l'homme a décidé de nommer un rapporteur spécial chargé d'établir directement des contacts avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar (résolution 1992/58 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année. À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de contribuer à l'application de la résolution (résolution 48/150). Depuis lors, la mission de bons offices du Secrétaire général a été prorogée chaque année.

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-sixième à sa soixante-quatrième session (résolutions 46/132, 47/144, 48/150, 49/197, 50/194, 51/117, 52/137, 53/162, 54/186, 55/112, 56/231, 57/231, 58/247, 59/263, 60/233, 61/232, 62/222, 63/245 et 64/238).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-sixième session, en se fondant sur le rapport du Secrétaire général et le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 65/241).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 65/241);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 65/241).

Références concernant la soixante-cinquième session (point 68 c) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Situation des droits de l'homme au Myanmar (A/65/367)

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran (A/65/370)

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (A/65/391)

Notes du Secrétaire général :

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 (A/65/331)

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (A/65/364)

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (A/65/368)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/65/SR.22 à 35, 42, 47 et 48
----------------------------	-----------------------------------

Rapport de la Troisième Commission	A/65/456/Add.3
------------------------------------	----------------

Séances plénières	A/65/PV.71 et 73
-------------------	------------------

Résolutions	65/225, 65/226 et 65/241
-------------	--------------------------

d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en juin 1993, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des mesures prises et des progrès réalisés en ce qui concernait l'application des recommandations de la Conférence (résolution 48/121).

L'Assemblée générale a également examiné la question de sa quarante-neuvième à sa soixante-quatrième session (résolutions 49/208, 50/201, 51/118, 52/148 et 53/166, et décisions 54/435, 55/422, 56/403, 57/535, 58/540, 59/529, 60/534, 61/530, 62/533, 63/535 et 64/537).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Troisième Commission (décision 65/537).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a décidé de créer le poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et prié le Haut-Commissaire de rendre compte tous les ans de ses activités à la Commission des droits de l'homme et, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale (résolution 48/141).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a pris acte des rapports présentés au titre de la question relative à la promotion et à la protection des droits de l'homme (décision 65/536).

Documentation : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : Supplément n° 36 (A/66/36).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 68 d) de l'ordre du jour)**

Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme :
Supplément n° 36 (A/65/36)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/65/SR.20 et 21
Rapport de la Troisième Commission	A/65/456/Add.4
Séance plénière	A/65/PV.71
Décisions	65/536 et 65/537

E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire

71. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale » et ses questions subsidiaires en séance plénière (résolution 48/162, annexe II).

Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa cinquante-deuxième session (résolutions 52/167, 53/87, 54/192, 55/175, 56/127, 57/155, 58/122, 59/211, 60/123, 61/133, 62/95, 63/138 et 64/77).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié tous les États de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la résolution 65/132).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/132).

Références concernant la soixante-cinquième session (point 69 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/65/344 et Corr.1
Projet de résolution	A/65/L.31 et Add.1
Séance plénière	A/65/PV.67
Résolution	65/132

a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

La question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande des Pays-Bas, au nom des États membres de la Communauté européenne (A/46/194). À cette session, l'Assemblée a adopté des principes directeurs et un plan pour le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence du système des Nations Unies (résolution 46/182). Par la suite, elle a examiné la question chaque année (résolutions 47/168, 48/57, 49/139 A, 50/57, 51/194, 52/168, 53/88, 54/95, 55/164, 56/107, 57/153, 58/114, 59/141, 60/124, 61/134, 62/94, 63/139 et 64/76).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire en sorte que soit réalisé un examen indépendant des activités du Fonds au terme de ses cinq années d'existence, portant notamment sur la capacité du Fonds d'atteindre ses objectifs, son administration, ses procédures d'évaluation des besoins et ses critères d'allocation des ressources, et de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport contenant ses conclusions et ses recommandations (résolution 63/139).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée a encouragé les efforts visant à tenir systématiquement compte des différences entre les sexes dans les opérations d'assistance humanitaire, et s'est félicitée des progrès du système de gestion de la sécurité des Nations Unies. Elle a prié le Secrétaire général de procéder à l'évaluation des mesures prises par les Nations Unies et leurs partenaires pour appuyer l'effort de renforcement des capacités d'intervention humanitaire aux échelons local, national et régional, et de lui présenter, à sa soixante-sixième session, ses conclusions ainsi que ses recommandations visant à renforcer l'appui des Nations Unies à cette fin. Elle a également demandé au Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur les progrès réalisés dans le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies, et un rapport détaillé sur l'utilisation du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (résolution 65/133).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (A/66/81-E/2011/117);
- b) Rapport du Secrétaire général sur le Fonds central pour les interventions d'urgence (résolutions 63/139 et 65/133).

Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement

L'Assemblée générale a présenté cette question à sa cinquante-quatrième session, à la demande du Groupe des 77 et de la Chine, et l'a examinée chaque année depuis (résolutions 54/233, 55/163, 56/103, 57/152, 58/25, 59/212, 60/125, 61/131, 62/92, 63/141 et 64/251).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée, réaffirmant les principes de neutralité, d'humanité, d'impartialité et d'indépendance dans l'apport de l'aide humanitaire, a prié les organismes humanitaires des Nations Unies d'étoffer les observations factuelles sur lesquelles repose l'action humanitaire, et le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que la problématique hommes-femmes soit mieux prise en compte. Elle a également prié le Secrétaire général de continuer à améliorer les opérations internationales menées pour faire face aux catastrophes naturelles et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-sixième session, et de présenter dans son rapport des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour que l'assistance humanitaire soit dispensée de manière à favoriser le passage de la phase des secours à celle du développement, ainsi que sur les leçons à retenir dans la perspective d'une catastrophe naturelle de grande ampleur nécessitant un renforcement de la coordination et des capacités d'intervention (résolution 65/264).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/264).

**Assistance humanitaire, secours d'urgence et relèvement pour Haïti
à la suite des effets dévastateurs du tremblement de terre dans ce pays**

À sa soixante-cinquième session, l’Assemblée générale a demandé aux États Membres et aux organisations humanitaires concernées de continuer à coopérer avec le Gouvernement haïtien pour fournir l’aide humanitaire, souligné qu’il était urgent de prendre des mesures pour apporter une solution viable et durable à la situation des déplacés, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l’application de la résolution et sur les progrès réalisés dans les activités de secours, de relèvement et de reconstruction (résolution 65/135).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/135).

**Références concernant la soixante-troisième session
(point 65 a) de l’ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (A/63/81-E/2008/71)

Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (A/63/348)

Projet de résolution	A/63/L.49 et Add.1
----------------------	--------------------

Séance plénière	A/63/PV.68
-----------------	------------

Résolution	63/139
------------	--------

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 69 a) de l’ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (A/65/82-E/2010/88)

Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (A/65/290)

Aide humanitaire et appui au relèvement fournis à certains pays et à certaines régions (A/65/335)

Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement (A/65/356)

Projets de résolution	A/65/L.45 et Add.1, A/65/L.47 et Add.1 et A/65/L.59 et Add.1
-----------------------	--

Séances plénieress	A/65/PV.67 et 75
--------------------	------------------

Résolutions	65/133, 65/135 et 65/264
-------------	--------------------------

b) Assistance au peuple palestinien

Dans ses résolutions 2026 (LXI) du 4 août 1976 et 2100 (LXIII) du 3 août 1977, le Conseil économique et social a invité le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à intensifier leurs efforts en les coordonnant avec ceux de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, pour déterminer les besoins sociaux et économiques du peuple palestinien. Il a également prié instamment ces institutions et organismes de procéder à des consultations et de coopérer avec l'Organisation de libération de la Palestine en vue d'établir des projets concrets pour améliorer, sur le plan social et économique, la situation du peuple palestinien.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-troisième à sa soixante-quatrième session (résolutions 33/147, 34/133, 35/111, 36/70, 37/134, 38/145, 39/224, 40/170, 41/181, 42/166, 43/178, 44/235, 45/183, 46/201, 47/170, 48/213, 49/21 N, 50/58 H, 51/150, 52/170, 53/89, 54/116, 55/173, 56/111, 57/147, 58/113, 59/56, 60/126, 61/135, 62/93, 63/140 et 64/125).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée a souligné l'importance de l'œuvre accomplie par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, ainsi que des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour mettre en place un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution, où figurent une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien et des besoins restant à satisfaire et des propositions précises pour y répondre efficacement (résolution 65/134).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien (A/66/80-E/2011/111).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 69 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/65/77-E/2010/56
Projet de résolution	A/65/L.46 et Add.1
Séance plénière	A/65/PV.67
Résolution	65/134

**72. Aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda,
en particulier aux orphelins, aux veuves et aux victimes
de violences sexuelles**

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a examiné cette question au titre du point 39 a), intitulé « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies ». L'Assemblée a prié le Secrétaire général d'encourager les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies à continuer de collaborer avec le Gouvernement rwandais pour

concevoir et exécuter des programmes propres à aider les groupes vulnérables qui continuaient de subir les effets du génocide de 1994 (résolution 59/137).

Elle a également examiné la question à ses soixantième et soixante-deuxième sessions (résolutions 60/225 et 62/96).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à encourager les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies à appliquer au plus vite la résolution 59/137; de poursuivre les activités menées dans le cadre du programme de sensibilisation visant à garder vivant le souvenir des victimes du génocide rwandais et de le transmettre par l'éducation; d'encourager les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies à prendre les mesures voulues pour appuyer tout particulièrement les efforts déployés afin de renforcer les moyens de l'appareil judiciaire rwandais et le soutien aux victimes du génocide; et de prendre toutes les mesures nécessaires et possibles pour appliquer la résolution et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-sixième session, en formulant des recommandations concrètes concernant l'aide aux survivants du génocide de 1994 (résolution 64/226).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/226).

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 71 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/64/313
Projet de résolution	A/64/L.40 et Add.1
Séance plénière	A/64/PV.67
Résolution	64/226

F. Promotion de la justice et du droit international

73. Rapport de la Cour internationale de Justice

Depuis la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, tenue en 1968, la Cour internationale de Justice présente un rapport annuel à l'Assemblée, que celle-ci examine conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte. Le rapport de la Cour est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Cour internationale de Justice pour la période allant du 1^{er} août 2009 au 31 juillet 2010 (décision 65/508).

Documentation :

- a) Rapport de la Cour internationale de Justice : Supplément n° 4 (A/66/4);
- b) Rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale destiné à aider les États à porter leurs différends devant la Cour internationale de Justice.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 70 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Cour internationale de Justice : Supplément n° 4 (A/65/4)

Rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale destiné à aider les États à porter leurs différends devant la Cour internationale de Justice (A/65/309)

Séance plénière A/65/PV.38

Décision 65/508

74. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda a été créé le 8 novembre 1994 par la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité, à laquelle était joint en annexe le Statut du Tribunal. Conformément à cette résolution, la question concernant le rapport du Tribunal a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995.

Conformément à l'article 32 du Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Président du Tribunal soumet un rapport annuel au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. À sa cinquante et unième session et à ses sessions suivantes, l'Assemblée a pris acte des premier à treizième rapports annuels du Tribunal (décisions 51/410, 52/412, 53/413, 54/414, 55/412, 56/409, 57/509, 58/504, 59/510, 60/505, 61/505, 62/505, 63/505 et 64/505).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a pris acte du quinzième rapport annuel du Tribunal, qui porte sur la période allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (décision 65/506).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le seizième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 71 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le quinzième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/65/188-S/2010/408)

Séance plénière A/65/PV.27 (débat commun sur les points 71 et 72)

Décision 65/506

75. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été créé par la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité. Conformément à cette résolution, la question concernant le rapport du Tribunal a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, tenue en 1994.

Conformément à l'article 34 du Statut du Tribunal pénal international, le Président du Tribunal présente un rapport annuel au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. À sa quarante-neuvième session et à ses sessions suivantes, l'Assemblée a pris acte des premier à seizième rapports annuels du Tribunal (décisions 49/410, 50/408, 51/409, 52/408, 53/416, 54/413, 55/413, 56/408, 57/508, 58/505, 59/511, 60/506, 61/506, 62/506, 63/506 et 64/506).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a pris acte du dix-septième rapport annuel du Tribunal, qui porte sur la période allant du 1^{er} août 2009 au 31 juillet 2010 (décision 65/507).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le dix-huitième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Références concernant la soixante-cinquième session (point 72 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le dix-septième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/65/205-S/2010/413)

Séance plénière	A/65/PV.27 (débat commun sur les points 71 et 72)
-----------------	---

Décision	65/507
----------	--------

76. Rapport de la Cour pénale internationale

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a décidé, au titre de la question intitulée « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-sixième session », de créer un comité ad hoc chargé d'examiner les principales questions que soulevait le projet de statut d'une cour criminelle internationale préparé par la Commission et d'envisager les dispositions à prendre en vue de la convocation d'une conférence internationale de plénipotentiaires chargée de conclure une convention portant création de la cour (résolution 49/53).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a créé le Comité préparatoire pour la création d'une cour criminelle internationale (résolution 50/46). En 1998, conformément aux dispositions de sa résolution 51/207, l'Assemblée a tenu une conférence diplomatique de plénipotentiaires au cours de laquelle ont été adoptés le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (A/CONF.183/9) et la résolution F de l'Acte final de la Conférence, portant création de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale (A/CONF.183/10). L'Assemblée a examiné la question

de sa cinquante-deuxième à sa cinquante-septième session (résolutions 52/160, 53/105, 54/105, 55/155, 56/85 et 57/23). Après l'entrée en vigueur du Statut de Rome le 1^{er} juillet 2002, la question a été intitulée « Cour pénale internationale » aux cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions (résolutions 58/79 et 59/43).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé que la question s'intitulerait « Rapport de la Cour pénale internationale » (résolution 59/43).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a engagé les États tenus de le faire à prêter concours à la Cour pénale internationale, en particulier en matière d'arrestation et de transfèrement, de communication de preuves, de protection et de relocalisation des victimes et témoins et d'exécution effective des peines; souligné l'importance de la coopération avec les États qui ne sont pas parties au Statut de Rome; souligné également l'importance de l'application intégrale de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour, et de la présentation par le Secrétaire général, à sa soixante-sixième session, d'informations sur les dépenses engagées et les remboursements reçus par l'Organisation des Nations Unies pour l'assistance qu'elle fournissait à la Cour pénale internationale; pris acte de la convocation par le Secrétaire général, à Kampala, du 31 mai au 11 juin 2010, de la Conférence de révision du Statut de Rome, à laquelle les États parties ont réaffirmé leur volonté de promouvoir le Statut de Rome, demandé le renforcement de l'application des peines et apporté des révisions au Statut de Rome; demandé au Secrétaire général de fournir, conformément à l'Accord et à la résolution 58/318, les services et installations nécessaires pour la neuvième session de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome, qui s'est tenue à New York du 6 au 10 décembre 2010; et invité la Cour pénale internationale à lui présenter, pour examen à sa soixante-sixième session, un rapport sur les activités qu'elle aura menées en 2010/11 (résolution 65/12).

Documentation :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Cour pénale internationale (résolution 65/12);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les dépenses engagées et les remboursements reçus par l'Organisation des Nations Unies pour l'assistance fournie à la Cour pénale internationale (résolution 65/12).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 73 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur les dépenses engagées et les remboursements reçus par l'Organisation des Nations Unies pour l'assistance fournie à la Cour pénale internationale (A/65/315)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Cour pénale internationale pour 2008-2009 (A/65/313)

Projet de résolution A/65/L.13 et Add.1

Séances plénières A/65/PV.39, 41 et 52

Résolution 65/12

77. Les océans et le droit de la mer

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est entrée en vigueur le 16 novembre 1994. Au 1^{er} mars 2011, elle comptait cent soixante et un États parties, dont l'Union européenne.

L'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention est entré en vigueur le 28 juillet 1996. L'Accord et la Convention doivent être interprétés et appliqués ensemble comme un seul et même instrument. Au 1^{er} mars 2011, il comptait cent quarante États parties, dont l'Union européenne. L'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs est entré en vigueur le 11 décembre 2001. Au 1^{er} mars 2011, il comptait soixante-dix-huit États parties, dont l'Union européenne.

Depuis 1984, l'Assemblée générale examine les faits nouveaux relatifs à la Convention, aux affaires maritimes et au droit de la mer. Elle l'a fait initialement au titre de la question intitulée « Droit de la mer » (résolutions 39/73, 40/63, 41/34, 42/20, 43/18, 44/26, 45/145, 46/78, 47/65, 48/28, 49/28, 50/23 et 51/34) puis de la question intitulée « Les océans et le droit de la mer » (résolutions 52/26, 53/32, 54/31, 54/33, 55/7, 56/12, 57/141, 58/240, 59/24, 60/30, 61/222, 62/215, 63/111, 64/71 et 65/37 A). Elle a également examiné les questions relatives aux activités de pêche, initialement au titre de la question intitulée « Droit de la mer » (résolutions 46/215, 49/116, 49/118, 50/24, 50/25, 51/35 et 51/36), puis de la question intitulée « Les océans et le droit de la mer » (résolutions 52/28, 52/29, 53/33, 54/32, 55/8, 56/13, 57/142, 57/143, 58/14, 59/25, 60/31, 61/105, 62/177, 63/112, 64/72 et 65/38).

a) Les océans et le droit de la mer

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a décidé de procéder à un examen et à une évaluation annuels de la mise en œuvre de la Convention sur le droit de la mer et des autres faits nouveaux y relatifs, et prié le Secrétaire général de lui en rendre compte chaque année à partir de sa cinquantième session (résolution 49/28).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé d'établir un processus consultatif officieux ouvert à tous, ayant pour objet de l'aider à examiner chaque année l'évolution des affaires maritimes (résolution 54/33).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de mettre en place, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, un mécanisme de notification et d'évaluation à l'échelle mondiale de l'état présent et futur du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, en se fondant sur les évaluations régionales existantes (résolution 57/141).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail spécial officieux à composition non limitée, chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (résolution 59/24).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a approuvé la convocation par le Secrétaire général, à New York, du 7 mars au 21 avril 2011 et du 1^{er} août au

2 septembre 2011, des vingt-septième et vingt-huitième sessions de la Commission des limites du plateau continental; prié le Secrétaire général de convoquer à New York, du 13 au 17 juin 2011, la vingt et unième Réunion des États parties à la Convention; décidé de poursuivre le Processus consultatif pendant les deux années à venir et prié le Secrétaire général de convoquer sa douzième réunion à New York, du 20 au 24 juin 2011; prié le Secrétaire général de convoquer, du 31 mai au 3 juin 2011, une session du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée, pour que celui-ci fasse des recommandations à l'Assemblée générale; décidé que le Mécanisme serait contrôlé et dirigé par un Groupe de travail spécial plénier placé sous son autorité et composé d'États Membres, et prié le Secrétaire général d'organiser sa première session du 14 au 18 février 2011; prié le Secrétaire général de charger la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, au sein du Bureau des affaires juridiques, d'assurer le secrétariat du Mécanisme, y compris ses institutions établies; et prié le Secrétaire général d'élaborer un rapport d'ensemble, qu'elle examinerait à sa soixante-sixième session, sur l'évolution de la situation et les questions intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer, y compris la suite donnée à la résolution (résolution 65/37 A, sect. III, VII, X, XII, XIV et XVII).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général (résolution 65/37 A, sect. X et XVII);
- b) Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par les coprésidents du Groupe de travail spécial informel à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, transmettant le document final de la quatrième réunion du Groupe de travail (résolutions 59/24, 63/111, 64/71 et 65/37 A);
- c) Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par les coprésidents du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, transmettant le rapport sur les travaux du Processus consultatif à sa douzième réunion (résolutions 54/33, 57/141, 60/30, 63/111 et 65/37 A).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 74 a) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général (A/65/69 et Add.1 et 2)

Rapport sur les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa onzième réunion (A/65/164)

Document final du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (A/65/68)

Rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (A/65/358)

Projet de résolution A/65/L.20 et Add.1

Séances plénières A/65/PV.58 et 59 (portant également sur l'alinéa b))

Résolution 65/37 A

- b) Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes**

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de convoquer un atelier d'une durée de deux jours en 2011, afin d'examiner l'application des paragraphes 80 et 83 à 87 de sa résolution 61/105 et des paragraphes 117 et 119 à 127 de la résolution 64/72; décidé de poursuivre, en 2011, l'examen des mesures prises par les États et les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches pour donner suite aux paragraphes 80 et 83 à 87 de sa résolution 61/105 et aux paragraphes 117 et 119 à 127 de la résolution 64/72; et prié le Secrétaire général d'inclure dans le rapport sur les pêches qu'il lui présenterait à sa soixante-sixième session, une section consacrée aux mesures prises par les États et les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches pour donner suite aux paragraphes 80 et 83 à 87 de sa résolution 61/105 et aux paragraphes 117 et 119 à 127 de la résolution 64/72 (résolution 64/72, sect. X).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixante-sixième session, sur les mesures prises par les États et les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches en application des paragraphes 80 et 83 à 87 de sa résolution 61/105 et des paragraphes 113 à 117 et 119 à 127 de sa résolution 64/72 (résolution 65/38, sect. X).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/72, sect. X, et 65/38, sect. X).

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 76 b) de l'ordre du jour**

Rapport du Secrétaire général (A/64/305)	
Projet de résolution	A/64/L.29 et Add.1
Séances plénières	A/64/PV.56 à 58 (portant également sur l'alinéa b))
Résolution	64/72

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 74 b) de l'ordre du jour**

Rapport de la reprise de la Conférence d'examen (A/CONF.210/2010/7)	
Lettre datée du 13 octobre 2010, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président de la Conférence d'examen, transmettant le rapport final de la reprise de la Conférence d'examen à l'Assemblée générale (A/65/528)	

Projet de résolution	A/65/L.21 et Add.1
----------------------	--------------------

Séances plénier	A/65/PV.58 et 59 (portant également sur l'alinéa a))
Résolution	65/38

78. Nationalité des personnes physiques et succession d'États

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, l'Assemblée générale a examiné, au titre du point intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante et unième session », le chapitre IV du rapport de la Commission (A/54/10 et Corr.1 et 2), dans lequel figurait le texte définitif du projet d'articles sur la nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États. L'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session une question intitulée « Nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États », en vue d'examiner le projet d'articles et de l'adopter à cette session sous la forme d'une déclaration; et invité les gouvernements à présenter leurs commentaires et observations sur la question d'une éventuelle convention à ce sujet afin qu'elle examine à une session ultérieure la possibilité d'élaborer une telle convention (résolution 54/112).

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses cinquante-cinquième et cinquante-neuvième sessions (résolutions 55/153 et 59/34).

À sa soixante-troisième session, elle a invité de nouveau les gouvernements à tenir compte, selon qu'il conviendrait, des dispositions figurant dans les articles concernant les questions liées à la nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États, qui figurent en annexe à sa résolution 55/153; encouragé les États à envisager, selon qu'il conviendrait, l'élaboration aux niveaux régional et sous-régional, d'instruments juridiques régissant les questions de nationalité des personnes physiques en relation avec la succession d'États en vue, en particulier, de prévenir l'apatriodie du fait de la succession d'États; invité les gouvernements à faire savoir si l'élaboration d'un instrument juridique sur la question de la nationalité des personnes physiques du fait de la succession d'États, notamment, sur la prévention de l'apatriodie du fait de la succession d'États, leur paraissait indiquée; et décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session, en vue d'examiner ce thème, s'agissant notamment de la forme à donner au projet d'articles (résolution 63/118).

Documentation : Note du Secrétariat : observations reçues des gouvernements (résolution 63/118).

Références concernant la soixante-troisième session (point 72 de l'ordre du jour)

Note du Secrétariat : observations reçues des gouvernements (A/63/113)

Note du Secrétariat : commentaires et observations reçus des gouvernements (A/59/180 et Add.1 et 2)

Comptes rendus analytiques A/C.6/63/SR.11, 25 et 26

Rapport de la Sixième Commission A/63/436

Séance plénière A/63/PV.67

Résolution	63/118
------------	--------

79. Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies

À sa soixante et unième session, en 2006, l'Assemblée générale a décidé que l'examen du point intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects », qui avait été confié à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), serait renvoyé à la Sixième Commission en vue de l'examen du rapport du Groupe d'experts juridiques sur la question de la responsabilité des fonctionnaires de l'ONU et des experts en mission ayant commis des infractions pénales dans le cadre d'opérations de maintien de la paix (voir A/60/980), présenté en application des résolutions 59/300 et 60/263 et de la décision 60/563 de l'Assemblée générale (décision 61/503 A).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité spécial, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, chargé d'examiner le rapport du Groupe d'experts juridiques, en particulier ses aspects juridiques (résolution 61/29). Le Comité spécial a tenu deux sessions au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 9 au 13 avril 2007 et les 7, 9 et 11 avril 2008.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa soixante-deuxième à sa soixante-quatrième session (résolutions 62/63, 63/119 et 64/110).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a réaffirmé les diverses mesures envisagées dans ses résolutions 62/63, 63/119 et 64/110 et destinées, en particulier, à éliminer les risques de déficit de compétence et à renforcer la coopération internationale entre les États, et entre les États et l'Organisation des Nations Unies, afin d'amener les fonctionnaires et les experts en mission des Nations Unies à répondre pénallement de leurs actes; demandé instamment aux États de communiquer au Secrétaire général, le moment venu, les renseignements demandés sur le traitement qu'ils auront réservé aux allégations sérieuses que celui-ci a portées à leur attention, suivant les dispositions du paragraphe 9 de la résolution 65/20; prié de nouveau le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution 65/20; et réaffirmé la décision qu'elle avait prise dans sa résolution 64/110, à savoir que l'examen du rapport du Groupe d'experts juridiques (A/60/980), et en particulier de ses aspects juridiques, serait poursuivi à sa soixante-septième session, les vues des États Membres et les informations figurant dans la note du Secrétariat (A/62/329) étant prises en considération (résolution 65/20).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/20).

Références concernant la soixante-cinquième session (point 76 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies (A/65/185)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/65/SR.6 et 27
Rapport de la Sixième Commission	A/65/464
Séance plénière	A/65/PV.57
Résolution	65/20

80. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-quatrième session

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a créé la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) en vue de promouvoir l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international, et demandé à la Commission de lui présenter un rapport annuel (résolution 2205 (XXI)). La Commission a commencé ses travaux en 1968. Elle se composait à l'origine de vingt-neuf États Membres représentant les diverses régions géographiques et les principaux systèmes juridiques du monde. À ses vingt-huitième et cinquante-septième sessions, respectivement, l'Assemblée générale a porté le nombre de membres de la Commission de vingt-neuf à trente-six États (résolution 3108 (XXVIII)) et de trente-six à soixante États (résolution 57/20).

Pour la composition actuelle de la Commission, voir la décision 64/405.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a approuvé les efforts déployés et les initiatives prises par la Commission, principal organe juridique du système des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international (résolution 65/21).

À la même session, elle a remercié la Commission d'avoir établi et adopté les dispositions révisées du Règlement d'arbitrage, et recommandé l'utilisation de la version révisée en 2010 du Règlement d'arbitrage pour le règlement des litiges nés dans le cadre des relations commerciales internationales (résolution 65/22).

À cette session également, l'Assemblée a remercié la Commission d'avoir achevé et adopté le Guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties : supplément sur les sûretés réelles mobilières grevant des propriétés intellectuelles, et recommandé à tous les États d'utiliser le Supplément pour évaluer l'efficacité économique de leur financement de la propriété intellectuelle, et d'en tenir compte lorsqu'ils modifieraient leur législation en la matière ou en adopteraient une (résolution 65/23).

Par ailleurs, l'Assemblée générale a remercié la Commission d'avoir rédigé et adopté la troisième partie du Guide législatif de la CNUDCI sur le droit de l'insolvabilité, et recommandé à tous les États d'utiliser ce guide pour évaluer l'efficacité économique de leur régime de l'insolvabilité et de le garder à l'esprit lorsqu'ils fixeraient ou modifieraient leur législation en la matière (résolution 65/24).

Documentation : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-quatrième session : Supplément n° 17 (A/66/17).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 77 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-deuxième session : Supplément n° 17 (A/65/17)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/65/SR.7, 25 et 27
Rapport de la Sixième Commission	A/65/465
Séance plénière	A/65/PV.57
Résolutions	65/21, 65/22, 65/23 et 65/24

81. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

Le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international a été créé par l'Assemblée générale à sa vingtième session, en 1965 (résolution 2099 (XX)), pour contribuer à mieux faire connaître le droit international en tant que moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales et de promouvoir les relations amicales et la coopération entre les États. L'Assemblée a autorisé la poursuite des activités menées au titre du Programme à chacune de ses sessions annuelles jusqu'à la vingt-sixième session, puis tous les deux ans (résolutions 2204 (XXI), 2313 (XXII), 2464 (XXIII), 2550 (XXIV), 2698 (XXV), 2838 (XXVI), 3106 (XXVIII), 3502 (XXX), 32/146, 34/144, 36/108, 38/129, 40/66, 42/148, 44/28, 46/50, 48/29, 50/43, 52/152, 54/102, 56/77, 58/73, 60/19 et 62/62). À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée a décidé d'examiner la question tous les ans (résolution 64/113).

Dans l'accomplissement des fonctions que lui a confiées l'Assemblée générale, le Secrétaire général est assisté par le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, dont les membres sont nommés par l'Assemblée.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a autorisé de nouveau le Secrétaire général à exécuter en 2011 les activités exposées dans le rapport sur le Programme d'assistance, présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session, notamment à octroyer des bourses d'études, dont le nombre serait fonction des ressources d'ensemble du Programme d'assistance et qui seraient attribuées à des candidats qualifiés de pays en développement pour leur permettre de participer au Programme de bourses de perfectionnement en droit international, à La Haye, et à des cours régionaux de droit international, en 2011. L'Assemblée a également autorisé le Secrétaire général à octroyer, en 2011, au moins une bourse d'études au titre de la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, sous réserve de la disponibilité de contributions volontaires versées à cette dotation. Elle a prié le Secrétaire général de prévoir, comme précédemment, dans le budget-programme du prochain exercice biennal et des exercices futurs, les ressources nécessaires pour que le Programme d'assistance conserve son efficacité et continue à se développer, notamment que des cours régionaux de droit international soient

organisés périodiquement et que la pérennité de la Médiathèque de droit international des Nations Unies soit assurée; d'inviter périodiquement les États Membres, les universités, les fondations philanthropiques, les autres institutions et organisations nationales et internationales intéressées et les particuliers à verser des contributions volontaires pour financer le Programme d'assistance ou à concourir de quelque autre manière à son exécution, voire à son élargissement; de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'exécution du Programme d'assistance en 2011, et d'y faire figurer des informations sur la demande qui lui a été faite au paragraphe 5 de la résolution de prévoir dans le budget-programme, comme précédemment, les ressources nécessaires pour que le Programme d'assistance conserve son efficacité en 2011; et, après avoir pris l'avis du Comité consultatif pour le Programme d'assistance, de lui faire des recommandations sur son exécution les années suivantes (résolution 65/25).

Les 25 États Membres suivants sont membres du Comité consultatif pour une période de quatre ans, allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2011 : Allemagne, Canada, Chypre, Colombie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Ghana, Iran (République islamique d'), Italie, Jamaïque, Kenya, Liban, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Portugal, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Uruguay (résolution 62/62).

En 2011, l'Assemblée générale nommera les membres du Comité consultatif pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/25).

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 80 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/64/495
Comptes rendus analytiques	A/C.6/64/SR.24 et 25
Rapport de la Sixième Commission	A/64/448
Séance plénière	A/64/PV.64
Résolution	64/113

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 78 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général	A/65/514
Comptes rendus analytiques	A/C.6/65/SR.18, 27 et 28
Rapport de la Sixième Commission	A/65/466
Séance plénière	A/65/PV.57
Résolution	65/25

82. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-troisième session

La Commission du droit international a été créée par l'Assemblée générale à sa deuxième session, en 1947, en vue de donner effet au paragraphe 1 *a* de l'Article 13 de la Charte et avec pour objectif de promouvoir le développement progressif du droit international et sa codification (résolution 174 (II)).

Le Statut de la Commission, énoncé dans une annexe à la résolution 174 (II), a été modifié par la suite (résolutions 485 (V), 984 (X), 985 (X) et 36/39). La Commission se compose de 34 membres élus pour un mandat de cinq ans. La dernière élection a eu lieu à la soixante et unième session de l'Assemblée générale (décision 61/411). De nouvelles élections auront lieu pendant la session en cours.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a recommandé à la Commission de poursuivre ses travaux sur les sujets inscrits à son programme; exprimé ses remerciements à la Commission pour le travail accompli à sa soixante-deuxième session, en particulier sur tous les points énumérés au chapitre III de son rapport, concernant les réserves aux traités et les traités dans le temps; invité les gouvernements à communiquer au secrétariat de la Commission toute nouvelle observation sur l'ensemble des projets de directives constituant le Guide de la pratique sur les réserves aux traités, adoptés provisoirement par la Commission à sa soixante-deuxième session, en vue d'arrêter la version définitive du Guide à sa soixante-troisième session; prié les gouvernements de présenter leurs commentaires et leurs observations sur les projets d'articles et les commentaires concernant « la responsabilité des organisations internationales » adoptés par la Commission en première lecture à sa soixante et unième session; invité la Commission à accorder la priorité à l'examen des sujets « L'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État » et « Obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*) »; pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux rapporteurs spéciaux de la Commission et des paragraphes 396 à 398 du rapport de la Commission; prié le Secrétaire général de continuer de s'employer à trouver des solutions concrètes pour soutenir le travail des rapporteurs spéciaux, en plus de celles prévues par la résolution 56/272 de l'Assemblée générale, en date du 27 mars 2002; s'est déclarée favorable à la pratique des consultations informelles sous forme d'échanges de vues entre les membres de la Sixième Commission et de la Commission du droit international qui participeraient à sa soixante-sixième session; et a recommandé qu'à sa soixante-sixième session, le débat sur le rapport de la Commission du droit international commence le 24 octobre 2011 (résolution 65/26).

Documentation : Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-troisième session : Supplément n° 10 (A/66/10).

Références concernant la soixante-cinquième session (point 79 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-deuxième session : Supplément n° 10 (A/65/10)

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux rapporteurs spéciaux de la Commission du droit international (A/65/186)

Comptes rendus analytiques

A/C.6/65/SR.19 à 26 et 28

Rapport de la Sixième Commission	A/65/467
Séance plénière	A/65/PV.57
Résolution	65/26

83. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

La question intitulée « Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1969, à la demande de la Colombie (A/7659).

À sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité ad hoc de la Charte des Nations Unies, chargé d'examiner toutes propositions particulières que les gouvernements pourraient faire en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans la réalisation de ses objectifs et toutes autres propositions tendant à rendre plus efficace le fonctionnement de l'Organisation sans qu'il soit besoin de modifier la Charte (résolution 3349 (XXIX)).

Entre-temps, une autre question, intitulée « Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les États », avait été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale à la demande de la Roumanie (A/8792).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité ad hoc serait convoqué à nouveau sous l'appellation de Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, pour examiner les suggestions et les propositions relatives à la Charte et le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international (résolution 3499 (XXX)).

Depuis sa trentième session, l'Assemblée générale examine le rapport du Comité spécial chaque année (résolutions 31/28, 32/45, 33/94, 34/147, 35/164, 36/123, 37/114, 38/141, 39/88, 40/78, 41/83, 42/157, 43/170, 44/37, 45/44, 46/58, 47/38, 48/36, 49/58, 50/52, 51/209, 52/161, 53/106, 54/106, 55/156, 56/86, 57/24, 58/248, 59/44, 60/23, 61/38, 62/69, 63/127 et 64/115).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial tiendrait sa prochaine session du 28 février au 4 mars, et les 7 et 9 mars 2011; prié le Comité spécial de continuer d'examiner à titre prioritaire, et dans le cadre et avec la profondeur voulus, la question de la mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte, en se fondant sur les rapports du Secrétaire général et les propositions présentées sur ce sujet; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et

sur le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*, ainsi qu'un rapport sur l'application des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (résolution 65/31).

Le Comité spécial s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 28 février au 4 mars et les 7 et 9 mars 2011.

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément n° 33 (A/66/33);
- b) Rapports du Secrétaire général (résolution 65/31).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 84 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation : Supplément n° 33 (A/65/33)

Rapports du Secrétaire général :

Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité (A/65/214)

Mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (A/65/217)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/65/SR.13, 14, 27 et 28
Rapport de la Sixième Commission	A/65/472
Séance plénière	A/65/PV.57
Résolution	65/31

84. L'état de droit aux niveaux national et international

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, en 2006, à la demande du Liechtenstein et du Mexique (A/61/142). L'Assemblée a examiné la question de sa soixante et unième à sa soixante-quatrième session (résolutions 61/39, 62/70, 63/128 et 64/116).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée a demandé que le dialogue se renforce entre toutes les parties intéressées, de sorte que l'assistance en matière d'état de droit soit fournie dans une perspective nationale, consolidant ainsi le processus d'appropriation nationale, prié le Secrétaire général de lui présenter en temps opportun son prochain rapport annuel sur l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit, et décidé qu'au cours du débat de haut niveau de sa soixante-septième session, elle tiendrait une réunion de haut niveau sur l'état de droit aux niveaux national et international, dont les modalités seraient arrêtées à la soixante-sixième session. L'Assemblée a également invité les États Membres à axer les observations qu'ils formuleraient dans le débat à venir de la Sixième Commission, sans préjudice de l'examen de la question dans son ensemble, sur le sous-thème intitulé « L'état de droit et la justice en période de transition dans les situations de conflit et d'après conflit », et invité le Secrétaire général à fournir,

dans son rapport, des informations sur ce sous-thème, après avoir sollicité l'avis des États Membres (résolution 65/32).

Documentation : Rapport annuel du Secrétaire général sur l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit (résolution 65/32).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 85 de l'ordre du jour)**

Rapport annuel du Secrétaire général sur l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit (A/65/318)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/65/SR.8 à 10, 12 et 28
Rapport de la Sixième Commission	A/65/473
Séance plénière	A/65/PV.57
Résolution	65/32

85. Portée et application du principe de compétence universelle

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale à la demande de la République-Unie de Tanzanie (A/63/237/Rev.1). L'Assemblée a examiné la question à sa soixante-quatrième session (résolution 64/117).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a invité les États Membres et, le cas échéant, les observateurs intéressés à présenter des informations et des observations sur l'étendue et l'exercice de la compétence universelle, y compris, le cas échéant, des informations relatives aux traités internationaux applicables pertinents, à leurs règles de droit interne et à la pratique de leurs tribunaux, et prié le Secrétaire général d'établir, à partir de ces informations et observations, un rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-sixième session. Elle a également décidé que la Sixième Commission continuerait d'examiner l'étendue et l'exercice de la compétence universelle, sans préjudice de l'examen de cette question et de questions connexes par d'autres instances des Nations Unies, et de créer, à sa soixante-sixième session, un groupe de travail de la Sixième Commission chargé de procéder à un examen approfondi de l'étendue et de l'exercice de la compétence universelle (résolution 65/33).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/33).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 86 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la portée et l'application du principe de compétence universelle, établi sur la base d'observations de gouvernements (A/65/181)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/65/SR.10 à 12, 27 et 28
Rapport de la Sixième Commission	A/65/474
Séance plénière	A/65/PV.57

86. Le droit des aquifères transfrontières

À sa soixante-troisième session, en 2008, l’Assemblée générale a examiné, au titre du point intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixantième session », le chapitre IV du rapport de la Commission, où figuraient le projet d’articles sur le droit des aquifères transfrontières, les observations des gouvernements et la recommandation faite à l’Assemblée de prendre acte du projet d’articles sur le droit des aquifères transfrontières dans une résolution et d’annexer ces articles à cette résolution, de recommander aux États concernés de prendre des dispositions appropriées au plan bilatéral ou régional pour assurer convenablement la gestion des aquifères transfrontières sur la base des principes énoncés dans ces articles, et d’envisager également, à une date ultérieure et étant donné l’importance de la question, d’élaborer une convention sur la base du projet d’articles.

L’Assemblée générale s’est félicitée que la Commission ait achevé ses travaux sur le droit des aquifères transfrontières et adopté un projet d’articles et des commentaires détaillés sur le sujet; a pris note du projet d’articles, dont le texte était annexé à sa résolution; l’a recommandé à l’attention des gouvernements, sans préjuger de la question de son adoption future ou de toute autre mesure appropriée; a encouragé les États concernés à conclure des accords bilatéraux ou régionaux appropriés pour gérer convenablement leurs aquifères transfrontières en tenant compte des dispositions du projet d’articles; et décidé d’inscrire cette question à l’ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session, en vue d’examiner, notamment, la question de la forme qui pourrait être donnée au projet d’articles (résolution 63/124).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/124).

Références concernant la soixante-troisième session (point 75 de l’ordre du jour)

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixantième session : Supplément n° 10 (A/63/10), chap. IV

Comptes rendus analytiques	A/C.6/63/SR.16 à 26
Rapport de la Sixième Commission	A/63/439
Séance plénière	A/63/PV.67
Résolution	63/124

G. Désarmement

87. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique a été approuvé par la Conférence générale de l'Agence le 23 octobre 1957 et par l'Assemblée générale le 14 novembre 1957 (résolution 1145 (XII), annexe). Conformément à l'article III de cet accord, l'Agence présente à l'Assemblée un rapport annuel sur ses travaux.

À sa soixante-cinquième session, en 2010, l'Assemblée générale a pris note du rapport de l'Agence pour 2009 et prié le Secrétaire général de communiquer au Directeur général de l'Agence les comptes rendus des débats qu'elle avait consacrés aux activités de l'Agence à sa soixante-cinquième session (résolution 65/9).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2010. Dans la déclaration qu'il fera devant l'Assemblée générale, le Directeur général de l'Agence rendra compte de tous faits nouveaux importants survenus depuis la date de publication du rapport.

Références concernant la soixante-cinquième session (point 87 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2009 (A/65/140)

Projet de résolution	A/65/L.10 et Add.1
Séance plénière	A/65/PV.46
Résolution	65/9

88. Réduction des budgets militaires

La question de la réduction des budgets militaires a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, en 1973, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/9191). À cette session, l'Assemblée a recommandé à tous les États membres permanents du Conseil de sécurité de réduire de 10 % par rapport au montant de 1973 leur budget militaire pour l'exercice suivant; invité les États susmentionnés à consacrer 10 % des ressources ainsi libérées à l'aide aux pays en développement; et créé un Comité spécial de la répartition des fonds libérés par la réduction des budgets militaires (résolutions 3093 A et B (XXVIII)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-neuvième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa trente-sixième session, à sa douzième session extraordinaire, de sa trente-septième à sa quarante-quatrième session, de sa quarante-sixième à sa quarante-neuvième session, de sa cinquante et unième à sa cinquante-sixième session et de sa cinquante-huitième à sa soixante-quatrième session (résolutions 3245 (XXIX), 3463 (XXX), 31/87, 32/85, S-10/2, par. 89, 33/67, 34/83 F, 35/142 A et B, 36/82 A, 37/95 A et B, 38/184 B, 39/64 A et B, 40/91 A et B, 41/57, 42/36, 43/73, 44/114 A

et B, 46/25, 48/62, 49/66, 51/38, 52/32, 53/72, 54/43, 56/14, 58/28, 60/44, 62/13 et 64/22; et décisions 47/418, 55/414, 59/512 et 61/513).

a) Réduction des budgets militaires

À sa trente-cinquième session, en 1980, l'Assemblée générale a recommandé que les États Membres fassent rapport chaque année au Secrétaire général sur leurs dépenses militaires de l'exercice financier le plus récent pour lequel des données étaient disponibles et prié le Secrétaire général de lui faire rapport chaque année sur ces questions (résolution 35/142 B).

À la soixante-cinquième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de ce point de l'ordre du jour.

b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de distribuer chaque année les rapports sur les dépenses militaires reçus des États Membres (résolution 60/44).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de constituer, suivant le principe d'une répartition géographique équitable, un groupe d'experts gouvernementaux qui serait chargé d'examiner à partir de 2010 le fonctionnement et l'amélioration de l'Instrument normalisé pour l'établissement des rapports sur les dépenses militaires, en tenant compte des vues exprimées par les États Membres sur la question et des rapports du Secrétaire général sur l'information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires, et de lui transmettre le rapport du groupe d'experts pour examen à sa soixante-sixième session (résolution 62/13).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a encouragé les organismes internationaux et les organisations régionales concernés à promouvoir la transparence des dépenses militaires, et prié le Secrétaire général, dans les limites des ressources disponibles, de continuer à envoyer chaque année aux États Membres une note verbale pour leur demander de communiquer des données au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires; de distribuer chaque année les rapports sur les dépenses militaires qu'il aura reçus des États Membres; de lui transmettre le rapport du groupe d'experts gouvernementaux pour examen à sa soixante-sixième session, et d'encourager les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, en Asie et dans le Pacifique et en Amérique latine et dans les Caraïbes à aider les États Membres de leur région à mieux connaître le système pour l'établissement de rapports normalisés. Elle a invité les États Membres à informer le Secrétaire général des problèmes que pourrait leur poser le système pour l'établissement de rapports normalisés et des raisons pour lesquelles ils ne communiquaient pas les données demandées, et à continuer de communiquer au Secrétaire général leurs vues et suggestions sur les moyens de renforcer et d'élargir la participation au système pour l'établissement de rapports normalisés (résolution 64/22).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 35/142 B, 62/13 et 64/22).

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 86 b) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général concernant l'information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires (A/64/113 et Add.1 et 2)

Procès-verbaux	A/C.1/64/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/64/381
Séance plénière	A/64/PV.55
Résolution	64/22

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 88 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général concernant l'information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires (A/65/118 et Corr.1 et Add.1 et 2)

Rapport de la Première Commission (A/65/401)

89. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trentième session de l'Assemblée générale, en 1975, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/10243). À cette session, l'Assemblée a prié la Conférence du Comité du désarmement de procéder, avec le concours d'experts gouvernementaux, à l'établissement du texte d'un accord sur l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes et de présenter un rapport sur les résultats obtenus aux fins d'examen par l'Assemblée lors de sa trente et unième session (résolution 3479 (XXX)).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question à ses trente et unième et trente-deuxième sessions, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa trente-sixième session, à sa douzième session extraordinaire, de sa trente-septième à sa quarante-troisième session et à ses quarante-cinquième, quarante-huitième, cinquante et unième, cinquante-quatrième, cinquante-septième et soixantième sessions (voir résolutions 31/74, 32/84 A et B, S-10/2, par. 77, 33/66 A et B, 34/79, 35/149, 36/89, 37/77 A et B, 38/182, 39/62, 40/90, 41/56, 42/35, 43/72, 45/66, 48/61, 51/37, 54/44, 57/50 et 60/46; et décision S-12/24).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié la Conférence du désarmement de maintenir la question à l'étude; engagé tous les États à envisager de donner une suite favorable aux recommandations de la Conférence du désarmement dès que celle-ci les aurait formulées; prié le Secrétaire général de communiquer à la Conférence du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de cette question par l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session; et prié la

Conférence du désarmement de rendre compte des résultats de tout examen de la question dans ses rapports annuels à l'Assemblée générale (résolution 63/36).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/66/27).

**Références concernant la soixante-troisième session
(point 82 de l'ordre du jour)**

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/63/PV.2 à 22
Rapport de la Première Commission	A/63/382
Séance plénière	A/63/PV.61
Résolution	63/36

90. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

La question intitulée « Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale en 1971, à la demande de Sri Lanka, à laquelle s'est ensuite jointe la République-Unie de Tanzanie (A/8492 et Add.1).

L'Assemblée générale a examiné la question à chacune de ses sessions de sa vingt-sixième à sa cinquante-deuxième session puis tous les deux ans (résolutions 2832 (XXVI), 2922 (XXVII), 3080 (XXVIII), 3259 A (XXIX), 3468 (XXX), 31/88, 32/86, 33/68, 34/80 B, 35/150, 36/90, 37/96, 38/185, 39/149, 40/153, 41/87, 42/79, 43/79, 44/120, 45/77, 46/49, 47/59, 48/82, 49/82, 50/76, 51/51, 52/44, 54/47, 56/16, 58/29, 60/48 et 62/14).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Président du Comité spécial de poursuivre ses consultations officieuses avec les membres du Comité et de lui en rendre compte, par l'intermédiaire du Comité, à sa soixante-sixième session (résolution 64/23).

Documentation : Rapport du Comité spécial de l'océan Indien : Supplément n° 29 (A/66/29).

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 87 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial de l'océan Indien : Supplément n° 29 (A/64/29)

Procès-verbaux	A/C.1/64/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/64/382
Séance plénière	A/64/PV.55
Résolution	64/23

91. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique

La question intitulée « Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingtième session de l'Assemblée générale, en 1965, à la demande de 34 États d'Afrique (A/5975).

L'Assemblée générale a étudié la question à sa vingtième session, de sa vingt-neuvième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa cinquante-deuxième session puis tous les deux ans entre sa cinquante-quatrième et sa soixante-quatrième session (résolutions 2033 (XX), 3261 E (XXIX), 3471 (XXX), 31/69, 32/81, S-10/2, par. 63 c), 33/63, 34/76 A et B, 35/146 A et B, 36/86 A et B, 37/74 A et B, 38/181 A et B, 39/61 A et B, 40/89 A et B, 41/55 A et B, 42/34 A et B, 43/71 A et B, 44/113 A et B, 45/56 A et B, 46/34 A et B, 47/76, 48/86, 49/138, 50/78, 51/53, 52/46, 54/48, 56/17, 58/30, 60/49, 62/15 et 64/24).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a invité les États africains qui ne l'avaient pas encore fait à signer et à ratifier le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) dès que possible; et demandé aux États africains parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui ne l'avaient pas encore fait de conclure des accords de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (résolution 65/39).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-cinquième session (point 89 de l'ordre du jour)

Procès-verbaux	A/C.1/65/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/65/402
Séance plénière	A/65/PV.60
Résolution	65/39

92. La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine

La question intitulée « La vérification sous tous ses aspects » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarantième session de l'Assemblée générale, en 1986, en tant que point subsidiaire du point intitulé « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire : application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire ».

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarantième à sa quarante-troisième session, à ses quarante-cinquième, quarante-septième et quarante-huitième sessions puis tous les deux ans (résolutions 40/1520, 41/86 Q, 42/42 F, 43/81 B, 45/65, 47/45, 48/68, 50/61, 52/31, 54/46, 56/15, 59/60 et 62/21; et décisions 58/515, 60/514 et 61/514).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « La

vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine » (décision 64/512).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 89 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Première Commission	A/64/384
Séance plénière	A/64/PV.55
Résolution	64/512

93. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale

La question intitulée « Le renforcement de la sécurité internationale » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale en 1969, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/7654).

À sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale (résolution 2734 (XXV)). L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-sixième à sa quarante-huitième session et de sa cinquantième à sa cinquante-deuxième session puis tous les deux ans (résolutions 2880 (XXVI), 2993 (XXVII), 3185 (XXVIII), 3332 (XXIX), 3389 (XXX), 31/92, 32/154, 33/75, 34/100, 35/158, 36/102, 37/118, 38/190, 39/154, 40/158, 41/90, 42/92, 43/85 à 43/88, 44/126, 45/80, 47/60 A et 48/83; et décisions 46/414, 50/418, 51/415, 52/415, 54/419, 56/417, 58/516, 60/520 et 62/512).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale » (décision 64/513).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 90 de l'ordre du jour)**

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/64/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/64/385
Séance plénière	A/64/PV.55
Décision	64/513

94. Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-quatrième session, en 1989, au titre du point intitulé « Les progrès scientifiques et techniques et leurs

incidences sur la sécurité internationale » (résolution 44/118 A), à sa quarante-cinquième session et de sa quarante-septième à sa quarante-neuvième session (résolutions 45/60, 47/43, 48/66 et 49/67). À sa cinquantième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session une question intitulée « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement » (résolution 50/62). L'Assemblée a examiné la question à ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions (résolutions 51/39 et 52/33).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session une question intitulée « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale » (résolution 53/70). Elle a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-quatrième à sa soixante-quatrième session (résolutions 54/49, 55/28, 56/15, 57/53, 58/32, 59/60, 60/45, 61/54, 62/17, 63/37 et 64/25).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à continuer de communiquer au Secrétaire général leurs vues et observations sur les problèmes qui se posent en matière de sécurité de l'information (résolution 65/41).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-cinquième session (point 92 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale (A/65/154)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale (A/65/201)

Procès-verbaux	A/C.1/65/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/65/405
Séance plénière	A/65/PV.60
Résolution	65/41

95. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, à la demande de l'Iran, auquel s'est ensuite jointe l'Égypte (A/9693 et Add.1 à 3).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trentième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire et de sa trente-troisième à sa soixante-quatrième session (résolutions 3474 (XXX), 31/71, 32/82, S-10/2, par. 63 d), 33/64, 34/77, 35/147, 36/87 B, 37/75, 38/64, 39/54, 40/82, 41/48, 42/28, 43/65, 44/108, 45/52, 46/30, 47/48, 48/71, 49/71, 50/66, 51/41, 52/34, 53/74, 54/51, 55/30, 56/21, 57/55, 58/34, 59/63, 60/52, 61/56, 62/18, 63/38 et 64/26).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région et autres États intéressés, en vue de progresser vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et de lui présenter à sa soixante-sixième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 65/42).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/42).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 93 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (A/65/121 (Part I) et Add.1 et (Part II)) (voir également le point 102)

Procès-verbaux	A/C.1/65/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/65/406
Séance plénière	A/65/PV.60
Résolution	65/42

96. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes

La question intitulée « Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des États non nucléaires » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, en 1978, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/33/241).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-troisième à sa soixante-quatrième session, (résolutions 33/72 B, 34/85, 35/155, 36/95, 37/81, 38/68, 39/58, 40/86, 41/52, 42/32, 43/69, 44/111, 45/54, 46/32, 47/50, 48/73, 49/73, 50/68, 51/43, 52/36, 53/75, 54/52, 55/31, 56/22, 57/56, 58/35, 59/64, 60/53, 61/57, 62/19, 63/39 et 64/27).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a recommandé que la Conférence du désarmement poursuive activement des négociations intensives en vue de parvenir rapidement à un accord et de conclure des accords internationaux efficaces sur la question (résolution 65/43).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/66/27).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 94 de l'ordre du jour)**

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/65/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/65/407

Séance plénière	A/65/PV.60
Résolution	65/43

97. Prévention d'une course aux armements dans l'espace

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/36/192).

De sa trente-sixième à sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a examiné la question à chacune de ses sessions (résolutions 36/99, 37/83, 38/70, 39/59, 40/87, 41/53, 42/33, 43/70, 44/112, 45/55 A et B, 46/33, 47/51, 48/74 A, 49/74, 50/69, 51/44, 52/37, 53/76, 54/53, 55/32, 56/23, 57/57, 58/36, 59/65, 60/54, 61/58, 62/20, 63/40 et 64/28).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a invité la Conférence du désarmement à créer un groupe de travail au titre de ce point de l'ordre du jour le plus tôt possible pendant sa session de 2011; et prié instamment les États qui menaient des activités dans l'espace, ainsi que les États désireux d'en mener, de tenir la Conférence du désarmement informée du déroulement de négociations bilatérales ou multilatérales sur la question (résolution 65/44).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/66/27).

Références concernant la soixante-cinquième session (point 95 de l'ordre du jour)

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/65/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/65/408
Séance plénière	A/65/PV.60
Résolution	65/44

98. Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-quatrième session, en 1989, au titre du point intitulé « Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale » (résolution 44/118 A). Elle a poursuivi l'examen de la question de sa quarante-cinquième à sa soixante-quatrième session (résolutions 45/60, 47/43, 48/66, 49/67, 50/62, 51/39, 52/33, 53/73, 54/50, 55/29, 56/20, 57/54, 58/33, 59/62, 60/51 et 61/55 et décisions 63/518 et 64/514).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session (décision 65/516).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 96 de l'ordre du jour)**

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/65/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/65/409
Séance plénière	A/65/PV.60
Résolution	65/516

99. Désarmement général et complet

La question intitulée « Désarmement général et complet » a été inscrite à l'ordre du jour de la quatorzième session de l'Assemblée générale, en 1959, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/4218). Depuis lors, elle a figuré à l'ordre du jour de toutes les sessions.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa seizième à sa dix-huitième session et de sa vingtième à sa soixante-troisième session (voir résolutions 1722 (XVI), 1767 (XVII), 1884 (XVIII), 2031 (XX), 2162 (XXI), 2342 (XXII), 2454 (XXIII), 2602 (XXIV), 2661 (XXV), 2825 (XXVI), 2932 A et B (XXVII), 3184 A à C (XXVIII), 3261 A à G (XXIX), 30/84 A à E (XXX), 31/189 B, 32/87 A à G, 33/91 A à I, 34/87 A à F, 35/156 A à K, 36/97 A à L, 37/99 A à K, 38/188 A à J, 39/151 A à J, 40/94 A à O, 41/59 A à O, 42/38 A à O, 43/75 A à T, 44/116 A à U, 45/58 A à P, 46/36 A à L, 47/52 A à L, 48/75 A à L, 49/75 A à P, 50/70 A à R, 51/45 A à T, 52/38 A à T, 53/77 A à AA, 54/54 A à V, 55/33 A à Y, 56/24 A à V, 57/58 à 57/86, 58/37 à 58/59, 58/241, 59/66 à 59/95, 60/55 à 60/82, 60/226, 61/59 à 61/89 et 62/22 à 62/48, 63/41 à 63/73, 63/240, 64/29, 64/30, 64/32 à 64/34, 64/37, 64/38, 64/41 à 64/44, 64/46, 64/47, 64/49, 64/50, 64/53 à 64/55 et 64/57, et décisions 38/447, 42/407, 43/422, 44/432, 45/415 à 45/418, 46/412, 46/413, 47/419, 47/420, 49/427, 50/420, 51/414, 54/417, 55/415, 56/411 à 56/413, 57/515, 58/517 à 58/521, 59/513 à 59/515, 60/515 à 60/519, 61/515, 62/513, 62/514, 63/519, 63/520, 64/515 et 64/516).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté 33 résolutions et une décision sur la question (résolutions 65/45 à 65/77 et décision 65/517).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/66/27).

a) Notification des essais nucléaires

À sa quarante-deuxième session, en 1987, l'Assemblée générale a prié instamment tous les États qui procédaient à des explosions nucléaires ainsi que les autres États disposant d'informations sur ces explosions de communiquer au Secrétaire général, dans la semaine suivant chaque explosion nucléaire, les renseignements correspondants, et prié le Secrétaire général de lui présenter annuellement un relevé des renseignements ainsi communiqués (résolution 42/38 C).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

b) Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des Conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995 et en 2000

À sa soixante-quatrième session, en 2009, l'Assemblée générale a décidé de mettre en œuvre des mesures concrètes dans le cadre des efforts systématiques et progressifs visant à appliquer l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ainsi que le paragraphe 3 et l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision relative aux principes et aux objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires adoptée par la Conférence de 1995 des Parties au Traité chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et engagé vivement les États parties au Traité à suivre la mise en œuvre des obligations en matière de désarmement nucléaire prévues par cet instrument et convenues lors des Conférences des Parties au Traité chargées d'examiner le Traité en 1995 et en 2000, dans le contexte des Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité et des travaux de leurs comités préparatoires (résolution 64/31).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

c) Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok)

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que la Commission pour la zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est se soit engagée à améliorer et renforcer encore la mise en œuvre des dispositions du Traité de Bangkok en appliquant le plan d'action pour la période 2007-2012 adopté à Manille le 29 juillet 2007, et a encouragé les États parties au Traité à reprendre des consultations directes avec les cinq États dotés d'armes nucléaires pour régler dans le détail, sur la base des objectifs et des principes du Traité, les questions en suspens portant sur un certain nombre de dispositions du Traité et de son protocole (résolution 64/39).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

d) Interdiction de déverser des déchets radioactifs

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié la Conférence du désarmement de redoubler d'efforts en vue de conclure sans tarder une convention interdisant les armes radiologiques, en tenant compte des déchets radioactifs comme entrant dans le cadre de cette convention, et de l'informer du déroulement des négociations sur la question dans le rapport qu'elle lui présenterait à sa soixante-sixième session (résolution 64/45).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/66/27).

e) Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé d'organiser une conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes qui se réunirait pendant quatre semaines consécutives en 2012 en vue d'élaborer un instrument juridiquement contraignant établissant les normes internationales

communes les plus strictes possibles pour le transfert des armes classiques; décidé également que la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes se déroulerait de façon ouverte et transparente, sur la base du consensus, de façon à produire un instrument solide et rigoureux; décidé en outre qu'à ses sessions de 2010 et 2011, le Groupe de travail à composition non limitée ferait fonction de comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes; et demandé qu'à ses quatre sessions de 2010 et 2011, le Comité préparatoire recommande à la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes les éléments d'un instrument juridiquement contraignant efficace et équilibré qui établirait les normes internationales communes les plus strictes possibles pour le transfert des armes classiques, en tenant compte des vues et recommandations exprimées dans les réponses des États Membres et de celles contenues dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux et le rapport du Groupe de travail à composition non limitée, et présente un rapport contenant ces éléments à l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session; décidé que le Comité préparatoire tiendrait en 2012 une cinquième session d'une durée maximale de trois jours pour décider de toutes les questions de procédure, notamment la composition du Bureau, le projet d'ordre du jour et la présentation des documents de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes; et prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur les éléments qu'il serait proposé de retenir dans le texte du Traité et sur d'autres questions intéressant les travaux de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-sixième session (résolution 64/48).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 64/48);
- b) Rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes (résolution 64/48).

f) Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a encouragé les États en mesure de le faire à contribuer, à titre volontaire et en toute transparence, à l'établissement, au sein de l'Organisation des Nations Unies, de directives techniques régissant la gestion de stocks de munitions classiques, afin d'aider les États à renforcer leurs capacités nationales à cet égard, à empêcher l'accumulation des stocks de munitions classiques en surplus et à s'attaquer à la question plus générale de l'atténuation des risques; et réitéré sa décision d'examiner globalement la question des stocks de munitions classiques en surplus (résolution 64/51).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

g) Transparence dans le domaine des armements

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a demandé aux États Membres de fournir chaque année au Secrétaire général, le 31 mai au plus tard, les données et informations demandées pour le Registre des armes classiques; a réaffirmé sa décision de continuer à examiner la portée du Registre ainsi que la participation à celui-ci et, à cette fin : a rappelé qu'elle avait prié les États Membres

de communiquer au Secrétaire général leurs vues sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, ainsi que sur les mesures de transparence dans le domaine des armes de destruction massive et prié le Secrétaire général, en vue du prochain examen triennal du Registre, de veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à la disposition du groupe d'experts gouvernementaux qui se réunirait en 2012 pour examiner la tenue du Registre et les modifications à y apporter, compte tenu des travaux de la Conférence du désarmement, des vues exprimées par les États Membres et de ses précédents rapports sur la question; et a également prié le Secrétaire général de donner suite aux recommandations figurant dans ses rapports de 2000, 2003, 2006 et 2009 sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, et de veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à la disposition du Secrétariat pour la tenue du Registre (résolution 64/54).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/54).

h) Désarmement régional

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a souligné que des efforts soutenus étaient nécessaires, dans le cadre de la Conférence du désarmement et sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, pour faire progresser l'examen de toutes les questions de désarmement et invité les États à conclure, chaque fois qu'ils le pourraient, des accords sur la non-prolifération des armes nucléaires, le désarmement et les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional (résolution 65/45).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

i) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de s'enquérir des vues des États Membres sur la formulation de principes susceptibles de servir de cadre à des accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques et de lui présenter un rapport à sa soixante-sixième session (résolution 65/46).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/46).

j) Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport exposant les vues des États Membres sur les mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional (résolution 65/47).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/47).

k) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a encouragé le Secrétaire général à poursuivre son action dans le cadre de l'application de la résolution 49/75 G de l'Assemblée générale et des recommandations des missions consultatives des Nations Unies pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères dans les États concernés qui en auront fait la demande, et l'a prié

de poursuivre l'examen de la question et de lui présenter à sa soixante-sixième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 65/50).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/50).

l) Relation entre le désarmement et le développement

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a souligné le rôle central que jouait l'Organisation des Nations Unies dans la relation entre le désarmement et le développement; et prié le Secrétaire général de continuer à prendre, par l'intermédiaire des organes compétents et dans les limites des ressources disponibles, des mesures en vue de l'application du programme d'action adopté en 1987 à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, et de lui rendre compte, à sa soixante-sixième session, de l'application de la résolution (résolution 65/52).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/52).

m) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général des informations sur les mesures qu'ils avaient adoptées pour promouvoir les objectifs énoncés dans la résolution, et demandé au Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-sixième session un rapport contenant ces informations (résolution 65/53).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/53).

n) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question de la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-sixième session (résolution 65/54).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/54).

o) Désarmement nucléaire

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié instamment la Conférence du désarmement d'entamer dès que possible ses travaux de fond à sa session de 2011, sur la base d'un programme de travail complet et équilibré couvrant toutes les priorités réelles et présentes dans le domaine du désarmement et de la maîtrise des armements, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-sixième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 65/56).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/56).

p) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les États parties à la Convention de s'acquitter intégralement et ponctuellement des obligations que celle-ci leur impose et d'apporter leur appui à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques dans les activités qu'elle mène pour en assurer l'application, souligné l'importance des dispositions de l'article XI relatives au développement économique et technologique des États parties, et rappelé qu'une application intégrale, effective et non discriminatoire de ces dispositions contribuait à l'universalité (résolution 65/57).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (résolution 55/283, annexe).

q) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a demandé à tous les États concernés de continuer à œuvrer de concert pour faciliter l'adhésion aux protocoles se rapportant aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires par tous les États intéressés qui n'y avaient pas encore adhéré, et prié tous les États d'appuyer le processus de désarmement nucléaire et d'œuvrer en faveur de l'élimination totale des armes nucléaires (résolution 65/58).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

r) Réduction du danger nucléaire

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'intensifier ses efforts et de soutenir les initiatives propres à favoriser l'application pleine et entière des sept recommandations formulées dans le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement, qui réduiraient très sensiblement le risque d'une guerre nucléaire, et de lui en rendre compte à sa soixante-sixième session (résolution 65/60).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/60).

s) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a lancé un appel à tous les États Membres pour qu'ils envisagent d'adhérer sans tarder à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, et prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les mesures déjà prises par les organisations internationales sur des questions intéressant les liens entre la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive; de solliciter les vues des États Membres sur les mesures supplémentaires à prendre, y compris au niveau national, pour faire face à la menace que les terroristes feraient peser sur le monde en acquérant des armes de destruction massive; et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-sixième session (résolution 65/62).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/62).

t) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects

À sa soixante-cinquième session, l’Assemblée générale a encouragé tous les efforts entrepris pour renforcer les capacités nationales en vue de l’exécution effective du Programme d’action relatif aux armes légères, notamment ceux présentés dans le rapport de la quatrième réunion biennale des États; décidé que, en application de la résolution 64/50 de l’Assemblée générale, la réunion d’experts gouvernementaux à composition non limitée, chargée d’examiner les principaux problèmes de mise en œuvre et les solutions possibles relatives à des questions et thèmes particuliers, notamment la coopération et l’assistance internationales, se tiendrait à New York du 9 au 13 mai 2011; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-sixième session, de l’application de la résolution (résolution 65/64).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/64).

u) Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d’armes et autres dispositifs explosifs

À sa soixante-cinquième session, l’Assemblée générale a prié instamment la Conférence du désarmement de convenir, au début de 2011, d’un programme de travail prévoyant l’ouverture immédiate de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d’armes et autres dispositifs explosifs nucléaires (résolution 65/65).

Aucune documentation préliminaire n’est prévue.

v) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales

À sa soixante-cinquième session, l’Assemblée générale a prié le Secrétaire général de constituer, suivant le principe d’une répartition géographique équitable, un groupe d’experts gouvernementaux qui sera chargé de mener une étude, dès 2012, sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (résolution 65/68).

Aucune documentation préliminaire n’est prévue.

w) Unité d’action pour l’élimination totale des armes nucléaires

À sa soixante-cinquième session, l’Assemblée générale a engagé les États dotés d’armes nucléaires à redoubler d’efforts pour réduire et éliminer en fin de compte tous les types d’armes nucléaires, déployées et non déployées, y compris au moyen de mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales; demandé que s’ouvrent immédiatement et aboutissent rapidement les négociations sur un traité sur l’arrêt de la production de matières fissiles à la session de 2011 de la Conférence du désarmement, et engagé tous les États dotés d’armes nucléaires et les États qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à déclarer et appliquer des moratoires sur la production de matières fissiles destinées à tout type d’armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires en attendant l’entrée en vigueur du traité; souligné qu’il importait de poursuivre l’universalisation des accords de garanties généralisées de l’Agence internationale de l’énergie atomique, en amenant les États qui ne l’avaient pas encore fait à adopter et appliquer de tels accords, et encouragé fortement la poursuite de l’action menée en vue d’universaliser le modèle de Protocole additionnel à l’accord (aux accords) entre un

État (des États) et l'Agence relatif(s) à l'application de garanties approuvé par le Conseil des Gouverneurs de l'Agence le 15 mai 1997 et d'appliquer intégralement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dont la résolution 1540 (2004) du 28 avril 2004; et accueilli avec satisfaction et encouragé le rôle constructif que jouait la société civile en œuvrant en faveur de la non-prolifération nucléaire et du désarmement nucléaire (résolution 65/72).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

x) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié tous les États de tenir le Secrétaire général informé des efforts qu'ils avaient déployés et des mesures qu'ils avaient prises quant à l'application de la résolution et à la réalisation du désarmement nucléaire, et prié le Secrétaire général de lui communiquer ces informations à sa soixante-sixième session (résolution 65/76).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/76).

y) Missiles

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session (décision 65/517).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 96 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/64/27)

Rapports du Secrétaire général :

Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (A/64/156)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à y apporter (A/64/296)

Procès-verbaux A/C.1/64/PV.2 à 23

Rapport de la Première Commission A/64/391

Séances plénières A/64/PV.55

Résolution 64/54

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 97 de l'ordre du jour)**

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/65/27)

Rapport de la Commission du désarmement pour 2010 : Supplément n° 42
(A/65/42)

Rapports du Secrétaire général :

Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive (A/65/99 et Add.1)

Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/65/123 et Add.1)

Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération (A/65/124 et Add.1)

Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements (A/65/125)

Missiles (A/65/127 et Add.1 et 2)

Nouvelles mesures à prendre dans le domaine du désarmement pour éviter la course aux armements au fond des mers et des océans et dans leur sous-sol (A/65/128 et Add.1)

Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri (A/65/129 et Add.1)

Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional (A/65/131 et Add.1)

Relation entre le désarmement et le développement (A/65/132 et Add.1)

Registre des armes classiques des Nations Unies (A/65/133 et Add.1 à 5)

Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional (A/65/135)

Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie (A/65/136)

Réduction du danger nucléaire, désarmement nucléaire et suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires (A/65/137 et Add.1)

Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement, assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre, et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (A/65/153)

Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (A/65/160 et Add.1)

Notes du Secrétaire général :

Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 (A/65/95)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (A/65/97) (publié au titre du point 124 à la soixante-cinquième session)

Procès-verbaux	A/C.1/65/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/65/410
Séances plénières	A/65/PV.60
Résolutions	65/45 à 65/77
Décision	65/517

**100. Examen et application du Document de clôture
de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée
générale**

À sa douzième session extraordinaire, en 1982, l'Assemblée générale a approuvé en tant que Document de clôture de cette session le rapport de la Commission spéciale de la douzième session extraordinaire, dans lequel la Commission recommandait que les points sur lesquels la session extraordinaire n'avait pas pris de décision soient inclus à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée, pour qu'elle en poursuive l'examen (décision S-12/24).

L'Assemblée a examiné la question de sa trente-septième à sa soixante-quatrième session (résolutions 37/100 A à J, 38/73 A à J, 39/63 A à K, 40/151 A à I, 41/60 A à J, 42/39 A à K, 43/76 A à H, 44/117 A à F, 45/59 A à E, 46/37 A à F, 47/53 A à F, 48/76 A à E, 49/76 A à E, 50/71 A à E, 51/46 A à F, 52/39 A à D, 53/78 A à G, 54/55 A à F, 55/34 A à H, 56/25 A à F, 57/87 à 57/94, 58/60 à 58/65, 59/96 à 59/103, 60/83 à 60/88, 61/90 à 61/97, 62/49 à 62/53; 63/74 à 63/81 et 64/58 à 64/63, et décisions 47/421 et 62/216).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté sept résolutions au titre de ce point (résolutions 65/78 à 65/84).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/66/27).

**a) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement
en Afrique**

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a noté les efforts que déployait le Centre régional pour faire cadrer ses activités avec les priorités définies dans les recommandations du Mécanisme consultatif pour la réorganisation du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique; prié le Secrétaire général de faciliter une coopération plus étroite entre le Centre régional et l'Union africaine, en particulier dans les domaines de la paix, de la sécurité et du désarmement; et l'a également prié de continuer à fournir au Centre l'appui dont il avait besoin pour améliorer son action et ses résultats, et de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 64/62).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/62).

b) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement

À sa soixante-cinquième session, l’Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir, dans la limite des ressources existantes, tout l’appui nécessaire aux centres régionaux pour leur permettre d’exécuter leurs programmes d’activités (résolution 65/78).

Aucune documentation préliminaire n’est prévue.

c) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

À sa soixante-cinquième session, l’Assemblée générale a invité tous les États de la région à continuer de s’associer aux activités du Centre régional et à participer à l’élaboration de son programme d’activité; encouragé le Centre régional à développer encore ses activités dans tous les pays de la région, dans les domaines importants de la paix, du désarmement et du développement; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-sixième session, de l’application de la résolution (résolution 65/79).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/79).

d) Convention sur l’interdiction de l’utilisation des armes nucléaires

À sa soixante-cinquième session, l’Assemblée générale, notant avec regret que la Conférence du désarmement n’avait pu entreprendre de négociations sur la question lors de sa session de 2010, ainsi qu’il avait été demandé dans la résolution 64/59 de l’Assemblée générale, a de nouveau demandé à la Conférence du désarmement d’engager des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à la menace ou à l’emploi d’armes nucléaires; et prié la Conférence du désarmement de lui présenter un rapport sur les résultats de ces négociations (résolution 65/80).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/66/27).

e) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique

À sa soixante-cinquième session, l’Assemblée générale a invité tous les États de la région à continuer d’appuyer les activités du Centre, notamment en poursuivant, dans la mesure du possible, leur participation auxdites activités, et en proposant des thèmes à intégrer dans son programme de travail afin de contribuer à la mise en œuvre d’actions de paix et de désarmement; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l’application de la résolution (résolution 65/83).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/83).

f) Mesures de confiance à l’échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

À sa soixante-cinquième session, l’Assemblée générale s’est félicitée de l’adoption le 30 avril 2010 par les États membres du Comité consultatif permanent des Nations

Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, appelée Convention de Kinshasa, et a encouragé les pays intéressés à apporter leur soutien financier à la mise en œuvre de celle-ci; a prié le Secrétaire général de continuer à fournir l'assistance nécessaire au succès des réunions ordinaires semestrielles du Comité; et demandé au Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 65/84).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/84).

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 97 f) de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général : Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (A/64/112)

Procès-verbaux	A/C.1/64/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/64/392
Séance plénière	A/64/PV.55
Résolution	64/62

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 98 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (A/65/120);

Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (A/65/139);

Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement (A/65/151);

Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement (A/65/159);

Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (A/65/176).

Procès-verbaux	A/C.1/65/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/65/411
Séance plénière	A/65/PV.60
Résolutions	65/78 à 65/84

101. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

À sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session et des sessions suivantes une question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire » (résolution S-10/2, par. 115).

L'Assemblée a examiné la question de sa trente-troisième à sa soixante-quatrième session (résolutions 33/71 A à H, 34/83 A à M, 35/152 A à J, 36/92 A à M, 37/78 A à K, 38/183 A à P, 39/148 A à R, 40/18, 40/152 A à Q, 41/86 A à R, 42/42 A à N, 43/78 A à M, 44/119 A à H, 45/62 A à G, 46/38 A à D, 47/54 A à G, 48/77 A et B, 49/77 A à D, 50/72 A à C, 51/47 A à C, 52/40 A à C, 53/79 A et B, 54/56 A et B, 55/35 A à C, 56/26 A et B, 57/95, 57/96, 58/66, 58/67, 59/104, 59/105, 60/89 à 60/91, 61/98, 61/99, 62/54, 62/55, 63/82, 63/83, 64/64 et 64/65, et décisions 34/422, 39/423, 40/428, 41/421, 44/432, 47/422 et 54/418).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté trois résolutions au titre de ce point (résolutions 65/85, 65/86 et 65/87).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/66/27).

a) Rapport de la Conférence du désarmement

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié la Conférence du désarmement de lui présenter à sa soixante-sixième session un rapport sur ses travaux (résolution 65/85).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/66/27).

b) Rapport de la Commission du désarmement

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié la Commission du désarmement de se réunir en 2011 pendant trois semaines au plus, du 4 au 22 avril, et de lui présenter un rapport de fond à sa soixante-sixième session (résolution 65/86).

Documentation : Rapport de la Commission du désarmement pour 2011 : Supplément n° 42 (A/66/42).

Références concernant la soixante-cinquième session (point 99 de l'ordre du jour)

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/65/27)

Rapport de la Commission du désarmement pour 2010 : Supplément n° 42 (A/65/42)

Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement (A/65/228)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice de l’Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement concernant les activités menées par l’Institut durant la période allant d’août 2009 à juillet 2010 et le projet programme de travail et de budget pour 2010 et 2011 (A/65/177)

Procès-verbaux	A/C.1/65/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/65/412
Séance plénière	A/65/PV.60
Résolutions	65/85 à 65/87

102. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Cette question, auparavant intitulée « Armement nucléaire d’Israël », a été inscrite à l’ordre du jour de la trente-quatrième session de l’Assemblée générale, en 1979, à la demande de l’Irak (A/34/142). L’Assemblée a examiné la question de sa trente-quatrième à sa soixante-quatrième session (résolutions 34/89, 35/157, 36/98, 37/82, 38/69, 39/147, 40/93, 41/93, 42/44, 43/80, 44/121, 45/63, 46/39, 47/55, 48/78, 49/78, 50/73, 51/48, 52/41, 53/80, 54/57, 55/36, 56/27, 57/97, 58/68, 59/106, 60/92, 61/103, 62/56, 63/84 et 64/66).

À sa soixante-cinquième session, l’Assemblée générale a réaffirmé la position qu’elle avait exposée précédemment sur la question et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-sixième session de l’application de la résolution (résolution 65/88).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/88).

Références concernant la soixante-cinquième session (point 100 de l’ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général A/65/121 (Part II) (voir aussi le point 95)	
Procès-verbaux	A/C.1/65/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/65/413
Séance plénière	A/65/PV.60
Résolution	65/88

103. Convention sur l’interdiction ou la limitation de l’emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

L’Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa vingt-septième session, en 1972, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet » (résolution 29/32 A (XXVII)). De sa vingt-huitième à sa soixante-quatrième session, l’Assemblée a examiné la question au titre de points de son ordre du jour concernant certaines conventions; elle s’est félicitée de l’adoption, le 10 octobre 1980, de la Convention sur l’interdiction ou la limitation de l’emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets

traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, du Protocole relatif aux éclats non localisables (Protocole I), du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II) et du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires (Protocole III). La Convention a été ouverte à la signature le 10 avril 1981 et est entrée en vigueur avec les trois protocoles y annexés le 2 décembre 1983. Le Protocole relatif aux armes à laser aveuglantes (Protocole IV) est entré en vigueur le 30 juillet 1998 et le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V) le 12 novembre 2006 (résolutions 3076 (XXVIII), 3255 A et B (XXIX), 3464 (XXX), 31/64, 32/152, 33/70, 34/82, 35/153, 36/93, 37/79, 38/60, 39/56, 40/84, 41/50, 42/30, 43/67, 45/64, 46/40, 47/56, 48/79, 49/79, 50/74, 51/49, 52/42, 53/81, 54/58, 55/37, 56/28, 57/98, 58/69, 59/107, 60/93, 61/100, 62/57, 63/85 et 64/67, et décision 44/430).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à l'informer périodiquement, par voie électronique, des ratifications, acceptations et adhésions concernant la Convention, son article 1 modifié et les Protocoles s'y rapportant (résolution 65/89). Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-cinquième session (point 101 de l'ordre du jour)

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/65/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/65/414
Séance plénière	A/65/PV.60
Résolution	65/89

104. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

À sa trente-sixième session, en 1981, dans le cadre de l'examen du point intitulé « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale », l'Assemblée générale a estimé que de nouveaux efforts étaient nécessaires pour transformer la Méditerranée en une zone de paix et de coopération (résolution 36/102).

À sa trente-septième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session (résolution 37/118).

L'Assemblée a examiné cette question de sa trente-huitième à sa soixante-quatrième session (résolutions 38/189, 39/153, 40/157, 41/89, 42/90, 43/84, 44/125, 45/79, 46/42, 47/58, 48/81, 49/81, 50/75, 51/50, 52/43, 53/82, 54/59, 55/38, 56/29, 57/99, 58/70, 59/108, 60/94, 61/101, 62/58, 63/86 et 64/68).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée (résolution 65/90).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/90).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 102 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général (A/65/126 et Add.1)	
Procès-verbaux	A/C.1/65/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/65/415
Séance plénière	A/65/PV.60
Résolution	65/90

105. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

L'Assemblée générale a examiné la question de la cessation des essais nucléaires indépendamment d'un accord sur d'autres mesures de désarmement dès sa neuvième session, en 1954.

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Comité du désarmement d'engager, dès le début de sa session de 1981 et à titre hautement prioritaire, des négociations de fond sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires (résolution 35/145 B).

L'Assemblée a examiné cette question de sa trente-sixième à sa soixante-quatrième session (résolutions 36/85, 37/73, 38/63, 39/53, 40/81, 41/47, 42/27, 43/64, 44/107, 45/51, 46/29, 47/47, 48/70, 49/70, 50/65, 54/63, 55/41, 57/100, 58/71, 59/109, 60/95, 61/104, 62/59, 63/87 et 64/69, et décisions 51/413, 52/414, 53/422 et 56/415).

À la reprise de sa cinquantième session, le 10 septembre 1996, l'Assemblée a adopté le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont le texte figure dans le document A/50/1027 (résolution 50/245). Le 24 septembre 1996, le Secrétaire général, en qualité de dépositaire, a ouvert le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, un rapport sur les efforts faits par les États ayant ratifié le Traité pour parvenir à l'universalisation de ce dernier et sur la possibilité de fournir aux États qui en faisaient la demande une assistance concernant les procédures de ratification, et de lui présenter ce rapport à sa soixante-sixième session (résolution 65/91).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 65/91);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 103 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général (A/65/111 et Add.1 et 2 et Corr.1)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sur les activités de 2008 (A/65/98) (publié au titre du point 124 à la soixante-cinquième session)

Procès-verbaux	A/C.1/65/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/65/416
Séance plénière	A/65/PV.60
Résolution	65/91

**106. Convention sur l'interdiction de la mise au point,
de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques
(biologiques) ou à toxines et sur leur destruction**

Plusieurs aspects de la question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ont été examinés par l'Assemblée générale à différentes sessions et au titre de différents points de l'ordre du jour. De la vingt et unième à la vingt-troisième session, de 1966 à 1968, la question a été examinée au titre du point intitulé « Désarmement général et complet » (voir point 95). La « Question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) » a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction est entrée en vigueur le 26 mars 1975.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-quatrième à sa soixante-quatrième session (résolutions 2603 (XXIV), 2662 (XXV), 2826 (XXVI), 2933 (XXVII), 3077 (XXVIII), 3256 (XXIX), 3465 (XXX), 31/65, 32/77, 33/59 B, 34/72, 35/144 A à C, 36/96 A à C, 37/98 A, C et D, 38/187 A à C, 39/65 A à E, 40/92 A à C, 41/58 A à D, 42/37 A à C, 43/74 A à C, 44/115 A à C, 45/57 A à C, 46/35 A à C, 47/39, 48/65, 49/86, 50/79, 51/54, 52/47, 53/84, 54/61, 55/40, 58/72, 59/110, 60/96, 61/102, 62/60, 63/88 et 64/70, et décisions 56/414 et 57/516).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale s'est félicitée du bon déroulement des réunions tenues dans le cadre du processus intersessions 2007-2010; a exhorté les États parties à continuer de travailler en étroite coopération avec l'Unité d'appui à l'application établie au sein du Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat dans l'accomplissement de son mandat, conformément à la décision de la sixième Conférence d'examen; et a prié le Secrétaire général de continuer à prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires et de fournir les services nécessaires pour l'application des décisions et recommandations des conférences d'examen (résolution 65/92).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 104 de l'ordre du jour)**

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/65/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/65/417
Séance plénière	A/65/PV.60
Résolution	65/92

107. Revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement

La question intitulée « Suivi de la Réunion de haut niveau du 24 septembre 2010 destinée à revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, conformément à la décision prise par l'Assemblée à sa trentième séance plénière, le 14 octobre 2010 (décision 65/503 A).

À la même session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'occasion fournie par la Réunion de haut niveau destinée à revitaliser les travaux de la Conférence et à faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement, convoquée à New York sur l'initiative du Secrétaire général le 24 septembre 2010, de répondre à la nécessité de stimuler les efforts en faveur du désarmement au niveau multilatéral; a exprimé sa satisfaction concernant la participation des ministres des affaires étrangères et d'autres hauts responsables à la Réunion de haut niveau, et mis l'accent sur l'urgente nécessité de revitaliser le travail des organismes chargés du désarmement multilatéral et de faire progresser les négociations à ce sujet; accueilli favorablement les suggestions des États Membres et du Secrétaire général visant à revitaliser le mécanisme de désarmement multilatéral; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session une question intitulée « Revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement » (résolution 65/93).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 162 de l'ordre du jour)**

Procès-verbaux	A/C.1/65/PV.19 à 23
Rapport de la Première Commission	A/65/536
Séances plénieress	A/65/PV.30 et 60
Résolution	65/93
Décision	65/503

H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

108. Prévention du crime et justice pénale

À sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à prendre les mesures appropriées en vue du transfert des fonctions de la Commission internationale pénale et pénitentiaire à l'Organisation des Nations Unies. Au nombre des responsabilités assumées par l'Organisation figurait la convocation, tous les cinq ans, d'un congrès international pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, analogue à ceux qu'avait précédemment organisés la Commission (résolution 415 (V)).

Le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a eu lieu à Genève en 1955. Depuis, neuf autres congrès portant ce nom ont eu lieu (à Londres en 1960, Stockholm en 1965, Kyoto (Japon) en 1970, Genève en 1975, Caracas en 1980, Milan (Italie) en 1985, La Havane en 1990, Le Caire en 1995 et Vienne en 2000). Le onzième congrès, intitulé « Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », s'est tenu à Bangkok en 2005 et le douzième, portant le même nom, s'est tenu à Salvador (Brésil) en avril 2010.

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a recommandé qu'une commission pour la prévention du crime et la justice pénale soit créée en tant que commission technique du Conseil économique et social (résolution 46/152).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa quarante-septième à sa soixante-quatrième session (résolutions 47/87, 47/89, 47/91, 48/101 à 48/103, 49/156 à 49/159, 50/145 à 50/147, 51/59 à 51/63, 52/85 à 52/91, 53/110 à 53/114, 54/125 à 54/131, 55/25, 55/59 à 55/64, 55/188, 55/255, 56/119, 56/120, 57/169 à 57/171, 57/173, 58/4, 58/135 à 58/140, 59/151 à 59/159, 60/175 à 60/177, 61/180 à 61/182, 62/172 à 62/175, 63/193 à 63/196 et 64/178 à 64/181, et décision 59/523).

Documentation : Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingtième session : Supplément n° 10 (E/2011/30-E/CN.15/2011/21).

Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne ses capacités de coopération technique

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié à nouveau l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'intensifier l'assistance technique qu'il dispensait aux États Membres qui en faisaient la demande, de renforcer la coopération internationale en matière de prévention et de répression du terrorisme en facilitant la ratification et la mise en œuvre des conventions et protocoles universels relatifs à cette question, en étroite consultation avec le Comité contre le terrorisme et sa Direction exécutive, et de continuer de contribuer aux travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, et invité les États Membres à fournir à l'Office les ressources voulues pour l'exécution de son mandat; l'Assemblée a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session,

un rapport sur l'exécution des mandats du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, rendant compte également des nouveaux problèmes qui se posent aux gouvernements et des solutions susceptibles d'y être apportées, et d'inclure dans son rapport des renseignements sur l'état des ratifications de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles y afférents et des adhésions à ces instruments (résolution 65/232).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/232).

Réunion spéciale de haut niveau sur la criminalité transnationale organisée

À l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, et en application de la résolution 64/179 de l'Assemblée générale, l'Assemblée a organisé, les 17 et 21 juin 2010, une réunion spéciale de haut niveau sur la criminalité transnationale organisée, en vue de promouvoir l'adhésion universelle à la Convention et aux protocoles y afférents et de renforcer la coopération internationale. Une cérémonie des traités spécialement consacrée à la promotion de la ratification de la Convention et des protocoles y afférents ou de l'adhésion à ces instruments s'est également tenue au cours de la réunion de haut niveau (résolution 65/232).

Par ailleurs, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale a consacré, durant sa cinquième session, un débat de haut niveau aux formes nouvelles ou naissantes de criminalité et aux moyens de promouvoir la mise en œuvre de la Convention et des protocoles y afférents (résolution 65/232).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale s'est tenu à Salvador (Brésil) du 12 au 19 avril 2010. Ce congrès, qui a réuni plus de 2 000 participants, avait pour thème « Des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation ».

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a fait sienne la Déclaration de Salvador adoptée par le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et approuvée par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-neuvième session, puis par le Conseil économique et social dans sa résolution 2010/18. L'Assemblée a invité les États à s'inspirer de la Déclaration de Salvador et des recommandations adoptées par le douzième Congrès pour élaborer des lois et des directives et à mettre tout en œuvre, le cas échéant, pour appliquer les principes qui y sont formulés, en tenant compte des conditions économiques, sociales, juridiques et culturelles qui leur sont propres. Elle a également invité les États Membres à déterminer, parmi les domaines visés par la Déclaration de Salvador, ceux pour lesquels des outils supplémentaires et de nouveaux manuels de formation reposant sur les normes et meilleures pratiques internationales étaient nécessaires, et à communiquer ces informations à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale afin de lui faciliter la

tâche lorsqu'elle réfléchirait aux domaines sur lesquels pourraient porter les activités futures de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. En outre, elle a prié le Secrétaire général de demander aux États Membres, pour examen et décision par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingtième session, des propositions concernant les moyens d'assurer le suivi voulu de la Déclaration de Salvador. Les États Membres ont communiqué ces informations à la vingtième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est tenue du 11 au 15 avril 2011 (résolution 65/230).

À la même session, l'Assemblée générale a également prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de créer, conformément au paragraphe 42 de la Déclaration de Salvador, un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée en vue de faire une étude approfondie du phénomène de la cybercriminalité et des mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé pour y faire face, notamment l'échange d'information sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, en vue d'examiner les options envisageables pour renforcer les mesures, juridiques ou autres, prises aux échelons national et international contre la cybercriminalité et pour en proposer de nouvelles (résolution 65/230).

À la même session, elle a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de créer, conformément au paragraphe 49 de la Déclaration de Salvador, un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée qui se réunirait entre sa vingtième et sa vingt et unième session en vue d'échanger des informations sur les meilleures pratiques, les législations nationales et le droit international existants, et sur la révision des actuelles règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus, afin qu'elles tiennent compte des progrès récents de la science pénitentiaire et des meilleures pratiques en la matière, en vue de faire des recommandations à la Commission sur les mesures qui pourraient être prises ensuite (résolution 65/230).

L'Assemblée a également pris note avec satisfaction de l'offre du Gouvernement qatari d'accueillir en 2015 le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (résolution 65/230).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les préparatifs du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (résolution 65/230).

Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes

En 2010, l'Assemblée générale a approuvé deux nouveaux instruments relatifs au traitement des femmes dans le système pénal : la version révisée et actualisée des Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale (résolution 65/228) et les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (règles de Bangkok) (résolution 65/229).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mobiliser tous les organismes compétents des Nations Unies, afin qu'ils apportent à l'Institut l'appui financier et technique dont celui-ci a besoin pour s'acquitter de son mandat, et de continuer de s'employer à mobiliser les ressources financières nécessaires pour assurer à l'Institut le personnel d'encadrement permanent dont celui-ci a besoin pour pouvoir s'acquitter efficacement de ses obligations statutaires; demandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à travailler en étroite collaboration avec l'Institut; prié le Secrétaire général de promouvoir plus vigoureusement la coopération, la coordination et la collaboration régionales pour lutter contre la criminalité, dans sa dimension transnationale en particulier, dont on ne saurait avoir raison en agissant seulement au niveau national, de continuer à lui faire des propositions concrètes, visant notamment le recrutement d'administrateurs permanents supplémentaires, pour renforcer les programmes et activités de l'Institut, et de lui rendre compte, à sa soixante-sixième session, de l'application de la résolution (résolution 65/231).

Documentation : Rapport de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (résolution 65/231).

Références concernant la soixante-cinquième session (point 105 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa dix-neuvième session : Supplément n° 10 (E/2010/30-E/CN.15/2010/20)

Rapports du Secrétaire général :

Assistance en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme (A/65/91)

Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/65/92)

Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/65/114)

Exécution des mandats du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, s'agissant en particulier des activités de coopération technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (A/65/116)

Rapport de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée sur les travaux de sa cinquième session, tenue à Vienne du 18 au 22 octobre 2010 (CTOC/COP/2010/17)

Comptes rendus analytiques

A/C.3/65/SR.5 à 7 (débat commun sur les points 105 et 106 de l'ordre du jour), 15, 49 et 51

Rapport de la Troisième Commission

A/65/457

Séance plénière

A/65/PV.71

109. Contrôle international des drogues

La question intitulée « Campagne internationale contre le trafic des drogues » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de la Bolivie (A/36/193). Depuis sa trente-septième session, l'Assemblée examine régulièrement la question. À sa quarante-quatrième session, l'Assemblée a décidé d'intituler ce point « Lutte internationale contre l'abus et le trafic illicite de drogues » (résolution 44/142). Aux quarante-sixième et quarante-septième sessions, il était intitulé « Stupéfiants » (résolutions 46/101 et 47/98). Depuis lors, il est intitulé « Contrôle international des drogues ».

En 1998, à sa vingtième session extraordinaire, consacrée à la lutte contre le problème mondial de la drogue, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration politique (résolution S-20/2, annexe), la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution S-20/3, annexe) et des mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue (résolutions S-20/4 A à E). À sa quarante-deuxième session, la Commission des stupéfiants a décidé de soumettre en 2003 et 2008 un rapport à l'Assemblée générale sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (résolution 42/11 de la Commission).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution 54/132, annexe).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-cinquième à sa soixante-quatrième session (résolutions 55/65, 56/124, 57/174, 58/141, 59/163, 60/178, 61/183, 62/176, 63/197 et 64/182).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a demandé aux États de prendre, selon qu'il conviendrait et en temps voulu, les mesures nécessaires pour donner effet aux dispositions et atteindre les buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue qu'elle avait adoptés à sa soixante-quatrième session (résolution 64/182); engagé vivement tous les gouvernements à fournir à l'Office tout l'appui financier et politique possible, en élargissant sa base de donateurs et en augmentant leurs contributions volontaires, surtout celles qui ne sont pas réservées, afin de lui permettre de poursuivre, d'élargir, d'améliorer et de renforcer ses activités opérationnelles et de coopération technique, dans le cadre de ses mandats, tout particulièrement en vue de la mise en œuvre intégrale de la Déclaration politique adoptée à sa vingtième session extraordinaire et de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, et recommandé que continue d'être affectée à l'Office une part du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies suffisante pour lui permettre de mener à bien, de manière cohérente et stable, les tâches qui lui ont été confiées. En particulier, l'Assemblée a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à fournir une assistance technique aux États Membres, afin de renforcer les capacités de faire

face au problème mondial de la drogue, notamment en exécutant des programmes de formation destinés à élaborer des indicateurs et des instruments de collecte et d'analyse de données exactes, fiables et comparables sur tous les aspects pertinents du problème mondial de la drogue et, au besoin, à affiner les indicateurs et instruments nationaux et à en concevoir de nouveaux; demandé aux institutions et entités compétentes des Nations Unies et aux autres organisations internationales d'intégrer dans leurs programmes les questions touchant au contrôle des drogues, invité les institutions financières internationales, y compris les banques régionales de développement, à faire de même, et demandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de conserver son rôle de chef de file en fournissant les données et l'assistance technique voulues; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 65/233).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/233).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 106 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale face au problème mondial de la drogue (A/65/93)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/65/SR.5 à 7 (débat commun sur les points 105 et 106 de l'ordre du jour), 15 et 51
----------------------------	---

Rapport de la Troisième Commission	A/65/458
------------------------------------	----------

Séance plénière	A/65/PV.71
-----------------	------------

Résolution	A/65/233
------------	----------

110. Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, en 1972, sur l'initiative du Secrétaire général (A/8791 et Add.1 et Add.1/Corr.1). À cette session, l'Assemblée a décidé de créer le Comité spécial du terrorisme international, composé de trente-cinq membres (résolution 3034 (XXVII)).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les deux ans de sa trentiquatrième à sa quarante-huitième session, puis annuellement par la suite (résolutions 34/145, 36/109, 38/130, 40/61, 42/159, 44/29, 46/51, 49/60, 50/53, 51/210, 52/164, 52/165, 53/108, 54/110, 55/158, 56/88, 57/27, 58/81, 59/46, 60/43, 61/40, 62/71, 63/129 et 64/118 et décision 48/411).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a créé un Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, puis une convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire afin de compléter les instruments internationaux existants en la matière; le Comité spécial examinerait ensuite ce qu'il convenait de faire pour compléter le cadre juridique offert par les conventions relatives au terrorisme international de façon que tous les aspects de la question soient couverts (résolution 51/210). Grâce aux travaux du Comité spécial, l'Assemblée a adopté à

ce jour trois instruments de lutte contre le terrorisme. Le Comité tient actuellement des débats sur l'élaboration d'un projet de convention générale sur le terrorisme international.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a demandé au Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de Vienne de s'employer encore à renforcer, dans le cadre de ses attributions, les capacités du système des Nations Unies en matière de prévention du terrorisme, et apprécié, dans le contexte de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, le rôle qu'il jouait s'agissant d'aider les États à devenir parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme et à les appliquer, notamment les plus récents d'entre eux, et de renforcer les mécanismes de coopération internationale en matière pénale ayant trait au terrorisme, notamment en développant les capacités nationales (résolution 65/34).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996 sur les travaux de sa quinzième session : Supplément n° 37 (A/66/37);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international (résolution 65/34).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 107 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996 : Supplément n° 37 (A/65/37)

Rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international (A/65/175 et Add.1 et 2)

Rapport du Groupe de travail sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international (A/C.6/65/L.10)

Comptes rendus analytiques A/C.6/65/SR.2 à 4, 27 et 28

Rapport de la Sixième Commission A/65/475

Séance plénière A/65/PV.57

Résolution 65/34

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

111. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

L'Article 98 de la Charte prévoit que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Organisation. Ce rapport est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée en vertu de l'alinéa a) de l'article 13 et de l'article 48 du Règlement intérieur et de la résolution 51/241.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (décision 65/505).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : Supplément n° 1 (A/66/1)

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 108 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : Supplément n° 1 (A/65/1)

Séances plénières A/65/PV.11, 25 et 26

Décision 65/505

112. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix

Le 20 décembre 2005, l'Assemblée générale a créé le Fonds pour la consolidation de la paix, fonds permanent pluriannuel pour la consolidation de la paix après les conflits financé à l'aide de contributions volontaires, en tenant dûment compte des instruments existants, l'objectif étant que les ressources nécessaires à la mise en train des activités de consolidation de la paix puissent être immédiatement débloquées et que des fonds suffisants soient mis à disposition pour les opérations de relèvement (résolution 60/180).

À la reprise de sa soixantième session, en septembre 2006, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur le fonctionnement et les activités du Fonds (résolution 60/287). À ce jour, il a présenté quatre rapports annuels (A/62/138, A/63/218 et Corr.1, A/64/217 et A/65/353).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inclure dans le rapport annuel sur le fonctionnement et les activités du Fonds, qu'il lui soumettrait à sa soixante-sixième session, les conclusions et les recommandations de la prochaine évaluation globale indépendante (résolution 63/282).

Le quatrième rapport annuel, qui sera présenté à la soixante-cinquième session, rendra compte de l'évolution des résultats obtenus par le Fonds de juillet 2010 à décembre 2011. Il déterminera l'efficacité du Fonds en fonction des résultats obtenus jusqu'à présent à partir des évaluations thématiques ou des évaluations de pays.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/287).

**Références concernant la soixante-troisième session
(point 101 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Fonds pour la consolidation de la paix (A/63/218 et Corr.1)

Dispositions prises pour la révision du mandat du Fonds pour la consolidation de la paix (A/63/818)

Projets de résolution	A/63/L.72 et Add.1
Séances plénières	A/63/PV.53 à 56 (débat portant également sur le point 9) et 90
Résolution	63/282

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 109 de l'ordre du jour)**

Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix (résolution 65/353)

Séances plénières	A/65/PV.79 et 80 (débat portant également sur le point 30)
-------------------	--

113. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

Le paragraphe 1 de l'Article 12 de la Charte dispose que, tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil ne le lui demande.

Aux termes du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte et de l'article 49 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, porte à la connaissance de l'Assemblée générale, lors de chaque session, les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont s'occupe le Conseil. Il avise de même l'Assemblée dès que le Conseil cesse de s'occuper desdites affaires.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a pris acte, sans en débattre, de la communication du Secrétaire général (décision 65/509 du 11 novembre 2010).

Documentation : Note du Secrétaire général (A/66/300).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 110 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/65/300
Séance plénière	A/65/PV.48
Décision	65/509

114. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

Conformément à l'Article 23 de la Charte, tel qu'il a été modifié⁵, le Conseil de sécurité se compose de cinq membres permanents (Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et de dix membres non permanents élus par l'Assemblée générale pour une période de deux ans. L'article 142 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que celle-ci élit chaque année cinq membres non permanents du Conseil de sécurité. À sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée a décidé que les membres non permanents du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 1991 A (XVIII)) :

- a) Cinq États d'Afrique et d'Asie;
- b) Un État d'Europe orientale;
- c) Deux États d'Amérique latine;
- d) Deux États d'Europe occidentale et autres États.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a élu cinq membres non permanents du Conseil de sécurité (décision 65/402). Le Conseil se compose donc actuellement des quinze États Membres suivants :

Afrique du Sud**, Allemagne**, Bosnie-Herzégovine*, Brésil*, Chine, Colombie**, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gabon*, Inde**, Liban*, Nigéria*, Portugal** et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

* Mandat expirant le 31 décembre 2011.

** Mandat expirant le 31 décembre 2012.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Bosnie-Herzégovine, Brésil, Gabon, Liban et Nigéria. L'article 144 du Règlement intérieur dispose que les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83, les membres non permanents du Conseil de sécurité sont élus à la majorité des deux tiers.

Références concernant la soixante-cinquième session (point 111 a) de l'ordre du jour)

Séance plénière

A/65/PV.28

⁵ Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 A (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de 6 à 10 le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité.

Décision 65/402

b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social

Conformément à l'Article 61 de la Charte, tel qu'il a été modifié⁶, le Conseil économique et social se compose de cinquante-quatre membres élus pour trois ans. L'article 145 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que celle-ci élit chaque année dix-huit membres du Conseil économique et social. À sa vingt-sixième session, en 1971, l'Assemblée générale a décidé que les membres du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 2847 (XXVI)) :

- a) Quatorze États d'Afrique;
- b) Onze États d'Asie;
- c) Dix États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Treize États d'Europe occidentale et autres États;
- e) Six États d'Europe orientale.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a élu dix-huit membres du Conseil économique et social ainsi que l'Espagne et la Suisse pour pourvoir les sièges laissés vacants par le Liechtenstein et la Turquie, respectivement (décision 65/403). Le Conseil se compose donc actuellement des cinquante-quatre États Membres suivants :

Allemagne*, Arabie saoudite*, Argentine**, Australie***, Bahamas**, Bangladesh**, Belgique**, Cameroun***, Canada**, Chili**, Chine***, Comores**, Côte d'Ivoire*, États-Unis d'Amérique**, Équateur***, Égypte**, Espagne*, Estonie*, Fédération de Russie***, Finlande***, France*, Gabon***, Ghana**, Guatemala*, Guinée-Bissau*, Hongrie***, Inde*, Iraq**, Italie**, Japon*, Lettonie***, Malawi***, Malte*, Maroc*, Maurice*, Mexique***, Mongolie**, Namibie*, Nicaragua***, Norvège***, Pakistan***, Pérou*, Philippines**, Qatar***, République de Corée***, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord***, Rwanda**, Saint-Kitts-et-Nevis,* Sénégal***, Slovaquie**, Suisse*, Ukraine**, Venezuela (République bolivarienne de)* et Zambie**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2011.

** Mandat expirant le 31 décembre 2012.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2013.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Allemagne, Arabie saoudite, Côte d'Ivoire, Espagne, Estonie, France, Guatemala, Guinée-Bissau, Inde, Japon, Malte, Maroc, Maurice, Namibie, Pérou, Saint-Kitts-et-Nevis, Suisse et Venezuela (République bolivarienne de). L'article 146 du Règlement intérieur dispose que les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

⁶ Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 B (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de 18 à 27 le nombre des membres du Conseil économique et social ; par un amendement en date du 20 décembre 1971 (résolution 2847 (XXVI)), entré en vigueur le 24 septembre 1973, elle a porté ce nombre à 54.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83, les membres du Conseil économique et social sont élus à la majorité des deux tiers.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 111 b) de l'ordre du jour)**

Lettre datée du 30 septembre 2010, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Danemark auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/65/526)

Séance plénière A/65/PV.35

Décision 65/403

c) Election de cinq membres de la Cour internationale de Justice

Conformément aux Articles 3 et 4 de son statut, la Cour internationale de Justice se compose de quinze membres élus par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Aux termes de l'Article 13 du Statut, les membres de la Cour sont élus pour neuf ans et ils sont rééligibles. L'élection de cinq juges a lieu tous les trois ans.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont élu M^{me} Xue Hanqin (Chine) membre de la Cour pour un mandat commençant le 29 juin 2010 et se terminant le 5 février 2012, suite à la démission de M. Shi Jiuyong (décision 64/426 A), et M^{me} Joan Donoghue (États-Unis d'Amérique) membre de la Cour pour un mandat commençant le 9 septembre 2010 et se terminant le 5 février 2015, suite à la démission de M. Thomas Buergenthal (décision 64/426 B).

La composition actuelle de la Cour internationale de Justice est la suivante (décisions 60/408 et 64/426 A et B) :

Président :

M. Hisashi Owada (Japon)*

Vice-Président :

M. Peter Tomka (Slovaquie)*

Juges :

M. Ronny Abraham (France)***

M. Awn Shawkat Al-Khasawneh (Jordanie)***

M. Mohamed Bennouna (Maroc)**

M. Antônio Augusto Cançado Trindade (Brésil)***

M^{me} Joan Donoghue (États-Unis d'Amérique)**

M. Christopher Greenwood (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)***

M. Kenneth Keith (Nouvelle-Zélande)**

M. Abdul G. Koroma (Sierra Leone)*

M. Bernardo Sepúlveda Amor (Mexique)**

M. Bruno Simma (Allemagne)*

M. Leonid Skotnikow (Fédération de Russie)**

M^{me} Xue Hanqin (Chine)*
M. Abdulqawi Ahmed Yusuf (Somalie)***

* Mandat expirant le 5 février 2012.

** Mandat expirant le 5 février 2015.

*** Mandat expirant le 5 février 2018.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité devront pourvoir les cinq sièges laissés vacants par les membres dont le mandat se termine le 5 février 2012. Il s'agit de : M. Hisashi Owada, M. Peter Tomka, M. Abdul G. Koroma, M. Bruno Simma et M^{me} Xue Hanqin.

Les membres seront élus à partir d'une liste de personnes présentées par les groupes nationaux des États parties au Statut de la Cour internationale de Justice. Le Secrétaire général a demandé que les candidatures lui soient communiquées d'ici au 30 juin 2011. La liste contenant les candidatures proposées à cette date sera distribuée à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. Les retraits de candidature feront l'objet d'additifs à ce document. Le curriculum vitæ des candidats sera distribué séparément. En outre, l'Assemblée et le Conseil seront saisis d'un mémorandum du Secrétaire général sur la procédure à suivre pour l'élection.

L'élection se déroulera conformément aux dispositions suivantes :

- a) Le Statut de la Cour internationale de Justice, notamment ses articles 2 à 4 et 7 à 12;
- b) Les articles 150 et 151 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale;
- c) Les articles 40 et 61 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

Seront considérés élus les candidats ayant obtenu une majorité absolue de voix tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité.

Documentation :

- a) Mémoire du Secrétaire général;
- b) Note du Secrétaire général : candidats présentés par les groupes nationaux;
- c) Note du Secrétaire général : curriculum vitæ des candidats présentés par les groupes nationaux.

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 110 c) de l'ordre du jour)**

Mémoires du Secrétaire général :

Élection d'un membre de la Cour internationale de Justice (A/64/808-S/2010/298) et (A/64/899-S/2010/442)

Notes du Secrétaire général :

Présentation d'une candidature émanant de groupes nationaux (A/64/807-S/2010/297) et (A/64/900-S/2010/443)

Notes du Secrétaire général :

Curriculum vitæ du candidat désigné par les groupes nationaux (A/64/809-S/2010/299) et (A/64/901-S/2010/444)

Séances plénières A/64/PV.102 et 118

Décisions 64/426 A et B

115. Nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Aux termes de l'Article 97 de la Charte, le Secrétaire général est nommé par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité. L'article 141 du Règlement intérieur de l'Assemblée stipule que lorsque le Conseil de sécurité a transmis sa recommandation sur la nomination du Secrétaire général, l'Assemblée examine cette recommandation et se prononce à son sujet au scrutin secret, en séance privée. Toutefois, dans la pratique, l'Assemblée n'a jamais tenu de séance privée, et elle ne s'est pas prononcée au scrutin secret depuis la vingt-sixième session, en 1971. La résolution relative à la nomination du Secrétaire général actuel (résolution 61/3) a été adoptée par acclamation.

Les précédents Secrétaires généraux ont été :

M. Trygve Lie	1 ^{er} février 1946-10 avril 1953
M. Dag Hammarskjöld	11 avril 1953-17 septembre 1961
U Thant	3 novembre 1961-31 décembre 1971
M. Kurt Waldheim	1 ^{er} janvier 1972-31 décembre 1981
M. Javier Pérez de Cuellar	1 ^{er} janvier 1982-31 décembre 1991
M. Boutros Boutros-Ghali	1 ^{er} janvier 1992-31 décembre 1996
M. Kofi Annan	1 ^{er} janvier 1997-31 décembre 2006

À sa soixante et unième session, en 2006, l'Assemblée générale a nommé M. Ban Ki-moon Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour un mandat allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2011 (résolution 61/3).

Références concernant la soixante et unième session (point 104 de l'ordre du jour)

Lettre datée du 9 octobre 2006, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Conseil de sécurité (A/61/501)

Projet de résolution A/61/L.3

Séance plénière A/61/PV.31

Résolution 61/3

116. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

a) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination

Conformément au paragraphe 7 du mandat du Comité du programme et de la coordination (résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, annexe), le Comité se compose de vingt et un membres désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans sur la base d'une répartition géographique équitable. À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée a décidé (décision 42/450) que le Comité se composerait de trente-quatre États Membres, élus pour un mandat de trois ans sur la base d'une distribution géographique équitable, selon la répartition ci-après :

- a) Neuf sièges pour les États d'Afrique;
- b) Sept sièges pour les États d'Asie;
- c) Sept sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Sept sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États;
- e) Quatre sièges pour les États d'Europe orientale.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a élu sept membres du Comité du programme et de la coordination pour remplacer sept membres sortants (décision 65/404). Le Comité se compose actuellement des vingt-neuf États suivants :

Afrique du Sud*, Algérie***, Antigua-et-Barbuda***, Argentine*, Arménie*, Bélarus*, Bénin***, Brésil*, Chine***, Comores**, Cuba*, Érythrée***, Espagne*, Fédération de Russie**, Guinée*, Haïti**, Inde*, Iran (République islamique de)*, Israël**, Italie*, Kazakhstan*, Namibie**, Nigéria*, Pakistan*, République centrafricaine*, République de Corée***, Ukraine*, Uruguay* et Venezuela (République bolivarienne de)**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2011.

** Mandat expirant le 31 décembre 2012.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2013.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale doit encore pourvoir les cinq sièges restés vacants au Comité du programme et de la coordination.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Afrique du Sud, Argentine, Arménie, Bélarus, Brésil, Cuba, Espagne, Guinée, Inde, Iran (République islamique de), Italie, Kazakhstan, Nigéria, Pakistan, République centrafricaine, Ukraine et Uruguay. Les membres du Comité sont immédiatement rééligibles⁷.

⁷ À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote (décision 34/401, par. 16).

Documentation : Note du Secrétaire général.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 112 a) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général : élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination (A/65/291)

Séance plénière A/65/PV.47

Décision 65/404

b) Élection de membres de la Commission du droit international

Conformément à son statut (résolution 174 (II), annexe), modifié par les résolutions 1103 (XI), 1647 (XVI) et 36/39, la Commission du droit international (voir aussi le point 82) se compose de trente-quatre membres possédant une compétence reconnue en matière de droit international. Les membres de la Commission sont élus par l'Assemblée générale pour une période de cinq ans, sur une liste de candidats présentés par les gouvernements des États Membres, qui est établie par le Secrétaire général conformément à la procédure énoncée dans les dispositions pertinentes du statut de la Commission. Selon les termes du statut, les personnes appelées à faire partie de la Commission doivent réunir individuellement les conditions requises et représenter, dans leur ensemble, les grandes formes de civilisation et les principaux systèmes juridiques du monde.

Au paragraphe 3 de sa résolution 36/39, l'Assemblée générale a décidé que les trente-quatre membres de la Commission devraient être élus selon la répartition suivante :

- a) Huit ressortissants d'États d'Afrique;
- b) Sept ressortissants d'États d'Asie;
- c) Trois ressortissants d'États d'Europe orientale;
- d) Six ressortissants d'États d'Amérique latine;
- e) Huit ressortissants d'États d'Europe occidentale et d'autres États;
- f) Un ressortissant d'un État d'Afrique ou d'Europe orientale, à tour de rôle;
- g) Un ressortissant d'un État d'Asie ou d'Amérique latine, à tour de rôle.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a élu membres de la Commission, pour un mandat prenant fin le 31 décembre 2011, les personnes suivantes :

M. Ali Mohsen Fetais Al-Marri (Qatar), M. Ian Brownlie (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), M. Lucius Caflisch (Suisse), M. Enrique J. A. Candioti (Argentine), M. Pedro Comissário Afonso (Mozambique), M. Christopher John Robert Dugard (Afrique du Sud), M^{me} Paula Ventura De Carvalho Escarameia (Portugal), M. Salifou Fomba (Mali), M. Giorgio Gaja (Italie), M. Zdzislaw Galicki (Pologne), M. Hussein A. Hassouna (Égypte), M. Mahmoud D. Hmoud (Jordanie), M^{me} Marie G. Jacobsson (Suède), M. Maurice Kamto (Cameroun), M. Fathi Kemicha (Tunisie), M. Roman A. Kolodkin (Fédération de Russie), M. Donald

M. McRae (Canada), M. Teodor Viorel Melescanu (Roumanie), M. Bernd H. Niehaus (Costa Rica), M. Georg Nolte (Allemagne), M. Bayo Ojo (Nigéria), M. Alain Pellet (France), M. Amrith Rohan Perera (Sri Lanka), M. Ernest Petrič (Slovénie), M. Gilberto Vergne Saboia (Brésil), M. Narinder Singh (Inde), M. Eduardo Valencia-Ospina (Colombie), M. Edmundo Vargas Carreño (Chili), M. Stephen C. Vascinannie (Jamaïque), M. Marcelo Vázquez-Bermudez (Équateur), M. Amos S. Wako (Kenya), M. Nugroho Wisnumurti (Indonésie), M^{me} Xue Hanqin (Chine) et M. Chusei Yamada (Japon).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale devra élire les 34 membres de la Commission du droit international. Le statut de la Commission prévoit que les membres sortants sont immédiatement rééligibles. Le siège à pourvoir à tour de rôle visé à l'alinéa f) ci-dessus est revenu à un ressortissant d'un État d'Europe orientale lors de l'élection qui a eu lieu en 2006; il reviendra donc à un ressortissant d'un État d'Afrique lors de la prochaine élection. Le siège à pourvoir à tour de rôle visé à l'alinéa g) ci-dessus est revenu à un ressortissant d'un État d'Amérique latine, et reviendra donc à un ressortissant d'un État d'Asie la prochaine fois. Par conséquent, l'Assemblée devra élire :

- a) Huit ressortissants d'États d'Afrique;
- b) Sept ressortissants d'États d'Asie;
- c) Quatre ressortissants d'États d'Europe orientale;
- d) Sept ressortissants d'États d'Amérique latine;
- e) Huit ressortissants d'États d'Europe occidentale et d'autres États.

Documentation :

Notes du Secrétaire général :

- a) Liste des candidats présentés par les gouvernements des États Membres et informations sur la conduite de l'élection;
- b) Curriculum vitæ des candidats présentés par les gouvernements.

**Références concernant la soixante et unième session
(point 105 c) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/61/92 et Corr.1 et Add.1 à 3, A/61/111 et Corr.1 et 2 et Add.1 et A/61/539
Curriculum vitæ	A/61/111 et Add.1
Séance plénière	A/61/PV.54
Décision	61/411

**c) Élection de vingt-neuf membres du Conseil d'administration
du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

Aux termes du paragraphe 1 de la section I de la résolution 2997 (XXVII) et de la décision 43/406 de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement se compose de cinquante-huit membres élus par l'Assemblée selon la répartition suivante :

- a) Seize sièges pour les États d'Afrique;
- b) Treize sièges pour les États d'Asie;
- c) Six sièges pour les États d'Europe orientale;
- d) Dix sièges pour les États d'Amérique latine;
- e) Treize sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États.

À sa soixante-quatrième session, en 2009, l'Assemblée générale a élu vingt-huit membres du Conseil d'administration (décision 64/406 A). À la même session, l'Assemblée a élu la Hongrie membre du Conseil d'administration pour remplir la partie restant à courir du mandat du Bélarus (décision 64/406 B). Le Conseil se compose donc actuellement des cinquante-huit États Membres suivants :

Allemagne**, Antigua-et-Barbuda**, Arabie saoudite*, Argentine**, Australie**, Bahamas*, Bangladesh*, Belgique**, Bénin*, Brésil**, Canada**, Chine**, Colombie*, Congo*, Costa Rica*, Croatie*, Cuba*, Espagne*, États-Unis d'Amérique**, Fédération de Russie**, Fidji*, Finlande*, France**, Gabon**, Guinée*, Hongrie*, Inde*, Indonésie**, Iran (République islamique d')*, Israël*, Italie*, Japon**, Kazakhstan*, Kenya**, Lesotho**, Malaisie**, Mali*, Maurice*, Mauritanie**, Mexique*, Monaco*, Mozambique**, Niger*, Pakistan**, Pays-Bas*, République centrafricaine**, République de Corée**, République tchèque**, République-Unie de Tanzanie**, Roumanie**, Serbie*, Somalie*, Suisse**, Trinité-et-Tobago**, Tunisie*, Tuvalu*, Uruguay** et Zambie**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2011.

** Mandat expirant le 31 décembre 2013.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants :

Arabie saoudite, Bahamas, Bangladesh, Bénin, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Espagne, Fidji, Finlande, Guinée, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Kazakhstan, Mali, Maurice, Mexique, Monaco, Niger, Pays-Bas, Serbie, Somalie, Tunisie et Tuvalu. Les membres du Conseil d'administration sont immédiatement rééligibles.

Références concernant la soixante-quatrième session (point 111 e) de l'ordre du jour)

Lettre datée du 12 août 2009, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/64/297)

Séance plénière

A/64/PV.35

Décision

64/406 A et B

d) Élection de cinq membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix

À sa soixantième session, en 2005, l'Assemblée générale a décidé, de concert avec le Conseil de sécurité et en vertu des Articles 7, 22 et 29 de la Charte des Nations Unies, de créer un organe consultatif intergouvernemental dénommé Commission de consolidation de la paix, qui serait doté d'un comité d'organisation permanent chargé d'élaborer le règlement et de régler les questions d'organisation et serait composé comme suit :

- a) Sept membres du Conseil de sécurité, dont des membres permanents, qui seraient sélectionnés suivant les règles et modalités qu'arrêterait le Conseil;
- b) Sept pays membres du Conseil économique et social, qui seraient élus au sein des groupes régionaux suivant les règles et modalités qu'arrêterait le Conseil, une juste place étant faite aux pays se relevant d'un conflit;
- c) Cinq pays figurant parmi ceux dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, étaient les plus importantes et qui ne relevaient pas des alinéas a) et b) ci-dessus, qui seraient choisis par les 10 pays dont les contributions étaient les plus importantes et parmi eux, compte dûment tenu de l'importance des contributions de chacun;
- d) Cinq pays figurant parmi ceux qui mettaient le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies, et qui ne relevaient pas des alinéas a), b) et c) ci-dessus, qui seraient choisis par les 10 pays dont les contributions étaient les plus importantes et parmi eux, compte dûment tenu de l'importance des contributions de chacun;
- e) Sept autres membres qui seraient élus suivant les règles et modalités que l'Assemblée générale arrêterait, l'attention voulue étant accordée à la représentation de tous les groupes régionaux au sein du Comité ainsi qu'à celle des pays se relevant d'un conflit;

et décidé que les membres du Comité d'organisation siégeraient pour une période de deux ans renouvelable, le cas échéant, et qu'il serait procédé cinq ans après l'adoption de la résolution au réexamen des dispositions énoncées dans la résolution (résolution 60/180).

À la reprise de la soixantième session, en 2006, il a été procédé, conformément aux alinéas a) à d) du paragraphe 4 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et à la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité, aux élections et aux choix ci-après :

- a) Le Conseil de sécurité a choisi la Chine, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, la République-Unie de Tanzanie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord comme membres du Comité d'organisation;
- b) Le Conseil économique et social a élu l'Angola, la Belgique, le Brésil, la Guinée-Bissau, l'Indonésie, la Pologne et Sri Lanka comme membres;
- c) L'Allemagne, l'Italie, le Japon, la Norvège et les Pays-Bas ont été désignés comme les cinq pays dont les contributions statutaires aux budgets de

l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, étaient les plus importantes;

- d) Le Bangladesh, le Ghana, l'Inde, le Nigéria et le Pakistan ont été désignés comme les cinq pays qui mettaient le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies.

À la reprise de sa soixantième session, en mai 2006, l'Assemblée générale, notant la répartition des sièges du Comité d'organisation entre les cinq groupes régionaux pour 2006, résultant des élections ou des choix effectués jusqu'alors, à savoir : a) cinq membres du Groupe des États d'Afrique; b) sept membres du Groupe des États d'Asie; c) deux membres du Groupe des États d'Europe orientale; d) un membre du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et e) neuf membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, a décidé que les sept sièges à pourvoir au Comité d'organisation en 2006 par voie d'élection par l'Assemblée générale seraient répartis entre les cinq groupes régionaux comme suit : a) deux sièges pour le Groupe des États d'Afrique; b) un siège pour le Groupe des États d'Asie; c) un siège pour le Groupe des États d'Europe orientale; d) trois sièges pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et e) aucun siège pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Elle a décidé également que les mandats seraient échelonnés et que deux membres appartenant à des groupes régionaux distincts, qui devraient être tirés au sort lors de la première élection, siégeraient pour une période initiale d'un an, que chacun des cinq groupes régionaux disposerait d'au moins trois sièges au Comité d'organisation dans son ensemble; que les élections devant être organisées par l'Assemblée en 2006 ne constituerait pas un précédent pour les élections à venir et que la répartition des sièges telle que prévue plus haut serait revue chaque année sur la base de l'évolution de la composition des autres catégories visées aux alinéas a) à d) du paragraphe 4 de la résolution 60/180 et de la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité (résolution 60/261).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée a décidé qu'à compter de l'élection qui se tiendrait à cette même session, le mandat des membres de l'Assemblée siégeant au Comité d'organisation commencerait le 1^{er} janvier et non le 23 juin; et invité les autres organes ayant des membres siégeant au Comité d'organisation qui ne l'avaient pas encore fait à ajuster le mandat de leurs membres respectifs de manière à ce que le mandat de tous les membres du Comité d'organisation puisse commencer le 1^{er} janvier (résolution 63/145).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale, en application de ses résolutions 60/180 du 20 décembre 2005 et 63/145 du 18 décembre 2008, a élu le Bénin, le Brésil, l'Indonésie, la Tunisie et l'Uruguay membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat de deux ans commençant au 1^{er} janvier 2011, afin de pourvoir les sièges laissés vacants par l'Afrique du Sud, le Bénin, le Chili, la Thaïlande et l'Uruguay, dont les mandats étaient arrivés à expiration.

En application des alinéas a) à d) du paragraphe 4 de la résolution 60/180, vingt-quatre États avaient déjà été élus ou désignés membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix : le Conseil de sécurité avait désigné la Chine, la Colombie, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, le Gabon et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; le Conseil

économique et social avait désigné l'Égypte, l'Espagne, le Guatemala, la République de Corée, le Rwanda, l'Ukraine et la Zambie; l'Allemagne, le Canada, le Japon, la Norvège et la Suède avaient été désignés par et parmi les 10 pays dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, étaient les plus importantes⁸; et le Bangladesh, l'Inde, le Népal, le Nigéria et le Pakistan avaient été désignés par et parmi les 10 pays qui mettaient le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies.

Le Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix se compose donc des trente et un membres suivants :

Allemagne**, Bangladesh***, Bénin***, Brésil***, Canada***, Chine*, Colombie**, Égypte***, Espagne**, États-Unis d'Amérique*, Fédération de Russie*, France*, Gabon**, Guatemala**, Inde***, Indonésie***, Japon***, Népal***, Nigéria***, Norvège***, Pakistan***, Pérou**, République de Corée***, République tchèque**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Uruguay***, Rwanda***, Suède***, Tunisie***, Ukraine*** et Zambie***.

* Membres permanents du Conseil de sécurité.

** Mandat expirant le 31 décembre 2011.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2012.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les pays suivants, dont le mandat expire le 31 décembre 2010 : Allemagne, Colombie, Espagne, Gabon, Guatemala, Pérou et République tchèque.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-cinquième session (point 112 b) de l'ordre du jour)

Séance plénière A/65/PV.72

Décision 65/411

e) Élection de quinze membres du Conseil des droits de l'homme

À la reprise de sa soixantième session, en mars 2006, l'Assemblée générale a décidé d'instituer le Conseil des droits de l'homme, siégeant à Genève en remplacement de la Commission des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée; décidé également que le Conseil serait composé de quarante-sept États Membres qui seraient élus directement et individuellement au scrutin secret à la majorité des membres de l'Assemblée; que sa composition respecterait le principe d'une répartition géographique équitable, les sièges étant répartis comme suit entre les groupes régionaux : a) 13 pour le Groupe des États d'Afrique; b) 13 pour le

⁸ Voir A/65/635. Comme indiqué dans la lettre, le Japon, le Canada, la Norvège et la Suède sont nommés pour un mandat complet de deux ans, 2011 et 2012. L'Allemagne est nommée pour un an, 2011, et les Pays-Bas pour un an, 2012.

Groupe des États d'Asie; c) 6 pour le Groupe des États d'Europe orientale; d) 8 pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et e) 7 pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États; et qu'élus pour un mandat de trois ans, les membres du Conseil ne seraient pas immédiatement rééligibles après deux mandats consécutifs; et décidé en outre que les mandats seraient échelonnés, selon les modalités fixées par tirage au sort, aux fins de la première élection, compte tenu du principe d'une répartition géographique équitable (résolution 60/251).

À la reprise de sa soixante-cinquième session, le 20 mai 2011, l'Assemblée générale a élu, pour un mandat de trois ans prenant effet le 19 juin 2011, les quinze membres ci-après : Autriche, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Chili, Congo, Costa Rica, Inde, Indonésie, Italie, Koweït, Pérou, Philippines, République tchèque et Roumanie afin de remplacer les États ci-après, membres sortants : Argentine, Bahreïn, Brésil, Burkina Faso, Chili, France, Gabon, Ghana, Japon, Pakistan, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Ukraine et Zambie (décision 65/415).

Au 19 juin 2011, le Conseil se composait des États Membres suivants :

Angola**, Arabie saoudite*, Autriche***, Bangladesh*, Belgique*, Bénin***, Botswana***, Burkina Faso***, Cameroun*, Chili***, Chine*, Congo***, Costa Rica***, Cuba*, Djibouti*, Équateur**, Espagne**, États-Unis d'Amérique*, Fédération de Russie*, Guatemala**, Hongrie*, Inde***, Indonésie***, Italie***, Jamahiriya arabe libyenne**, Jordanie*, Kirghizistan*, Koweït***, Malaisie**, Maldives**, Maurice*, Mauritanie**, Mexique*, Nigéria*, Norvège*, Ouganda**, Pérou***, Philippines***, Pologne**, Qatar**, République de Moldova**, République tchèque***, Roumanie***, Sénégal*, Suisse**, Thaïlande** et Uruguay*.

* Mandat expirant le 18 juin 2012.

** Mandat expirant le 18 juin 2013.

*** Mandat expirant le 18 juin 2014.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les dix-huit sièges laissés vacants par les membres dont le mandat se termine le 18 juin 2012.

Références concernant la soixante-cinquième session (point 112 c) de l'ordre du jour)

Séance plénière A/65/PV.89

Décision 65/415

117. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I)A), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a un rôle consultatif auprès de l'Assemblée, à laquelle il fait des recommandations sur le budget de l'Organisation

et les questions connexes et sur les budgets administratifs des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité consultatif sont énoncées aux articles 155 à 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a nommé six membres du Comité consultatif (décision 65/406). Il se compose actuellement des seize membres suivants :

M^{me} Aïcha Afifi (Maroc)*, M^{me} Renata Archini (Italie)*, M^{me} Jasminka Dinić (Croatie)**, M. Vladimir A. Iosifov (Fédération de Russie)*, M. Collen V. Kelapile (Botswana)**, M^{me} Namgya C. Khampa (Inde)***, M. Peter Maddens (Belgique)***, M. Carlos Ruiz Massieu (Mexique)***, M^{me} Susan M. McLurg (États-Unis d'Amérique)*, M. Richard Moon (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)***, M. Stafford Oliver Neil (Jamaïque)**, M. Akira Sugiyama (Japon)***, M. Mohammad Mustafa Tal (Jordanie)**, M. Alejandro Torres Lépori (Argentine)*, M^{me} Nonye Udo (Nigéria)** et M. Zhang Wanhai (Chine)***.

* Mandat expirant le 31 décembre 2011.

** Mandat expirant le 31 décembre 2012.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2013.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M^{me} Afifi, M^{me} Archini, M. Iosifov, M^{me} McLurg et M. Torres Lépori.

Documentation : Note du Secrétaire général (A/66/101).

Références concernant la soixante-cinquième session (point 113 a) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général	A/65/101, A/65/101/Rev.1 et A/C.5/65/4
Rapport de la Cinquième Commission	A/65/562
Séance plénière	A/65/PV.51
Décision	65/406

b) Nomination de membres du Comité des contributions

Créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I) A), le Comité des contributions donne à l'Assemblée des conseils sur la répartition des dépenses de l'Organisation entre les États Membres, visée au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies (voir aussi point 139). Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont énoncées aux articles 158 à 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a nommé six membres du Comité (décision 65/407 A et B). Le Comité des contributions se compose actuellement des dix-huit membres suivants :

M. Andrzej T. Abraszewski (Pologne)**, M. Joseph Acakpo-Satchivi (Bénin)***, M. Meshal Al-Mansour (Koweït)**, M. Elmi Ahmed Dualeh

(Somalie)**, M. Gordon Eckersley (Australie)***, M. Bernardo Greiver del Hoyo (Uruguay)***, M. Patrick Haughey (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)*, M. Ihor V. Humenny (Ukraine)**, M. Andrei Vitalievitch Kovalenko (Fédération de Russie)*, M. Juan Ndong Mbomio Mangue (Guinée équatoriale)***, M. Hae-yun Park (République de Corée)*, M. Pedro Luis Pedroso (Cuba)***, M^{me} Gönke Roscher (Allemagne)*, M. Thomas Schlesinger (Autriche)***, M^{me} Lisa P. Spratt (États-Unis d'Amérique)**, M. Shigeki Sumi (Japon)**, M. Sun Xudong (Chine)* et M. Courtney H. Williams (Jamaïque)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2011.

** Mandat expirant le 31 décembre 2012.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2013.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Haughey, M. Kovalenko, M. Park, M^{me} Roscher, M. Sun et M. Williams.

Documentation : Note du Secrétaire général (A/66/102).

Références concernant la soixante-cinquième session (point 113 b) de l'ordre du jour

Notes du Secrétaire général	A/65/102, A/65/102/Rev.1, A/65/102/Rev.1/Add.1 et A/C.5/65/5
Rapports de la Cinquième Commission	A/65/563 et A/65/563/Add.1
Séances plénières	A/65/PV.51 et A/65/PV.78
Décisions	65/407 A et B

c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements

Créé par l'Assemblée générale en 1947 (résolution 155 (II)), le Comité des placements donne au Secrétaire général des conseils sur le placement des avoirs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et d'autres fonds de l'Organisation des Nations Unies.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a confirmé la nomination par le Secrétaire général de trois membres du Comité des placements pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2011 et d'un membre pour un mandat d'un an prenant effet le 1^{er} janvier 2011 et expirant le 31 décembre 2011 (décision 65/408). Le Comité se compose désormais des neuf membres suivants :

M. Masakazu Arikawa (Japon)*, M. Emilio J. Cárdenas (Argentine)**, M. Madhav Dhar (Inde)*, M. Simon Jiang (Chine)***, M. Achim Kassow (Allemagne)***, M. Nemir A. Kirdar (Irak)*, M. William J. McDonough (États-Unis d'Amérique)***, M^{me} Linah K. Mohohlo (Botswana)** et M^{me} Hélène Ploix (France)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2011.

** Mandat expirant le 31 décembre 2012.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2013.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale sera appelée à confirmer la nomination de quatre personnes désignées par le Secrétaire général pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Arikawa, M. Dhar, M. Kirdar et M^{me} Ploix.

Documentation : Note du Secrétaire général (A/66/103).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 113 c) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/65/103 et A/C.5/65/6
Rapport de la Cinquième Commission	A/65/564
Séance plénière	A/65/PV.51
Décision	65/408

d) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes

Le Comité des commissaires aux comptes, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 74 (I)), transmet à l'Assemblée les rapports financiers et les états financiers vérifiés. Ses membres sont nommés en qualité de vérificateurs généraux des comptes de leur pays respectif (ou un titre équivalent), et non à titre personnel.

À sa cinquante-cinquième session, en 2001, au cours de l'examen du point de l'ordre du jour intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », l'Assemblée générale a décidé qu'à compter du 1^{er} juillet 2002, la durée du mandat des membres du Comité des commissaires aux comptes serait portée à six ans non renouvelable. Dans le cadre des dispositions transitoires, elle a décidé d'approuver la prorogation du mandat du Vérificateur général des comptes de la République sud-africaine jusqu'au 30 juin 2006, les autres membres élus selon la procédure en vigueur étant rééligibles (résolution 55/248).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a nommé le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de la Cour des comptes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord membre du Comité des commissaires aux comptes pour un mandat de six ans prenant effet le 1^{er} juillet 2010 (décision 64/411).

En conséquence, le Comité se compose désormais des trois membres suivants :

Le Vérificateur général des comptes de la Chine**, le Vérificateur général des comptes de la République sud-africaine* et le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de la Cour des comptes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord***.

* Mandat expirant le 30 juin 2012.

** Mandat expirant le 30 juin 2014.

*** Mandat expirant le 30 juin 2016.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale devra pourvoir le siège qui deviendra vacant à l'expiration du mandat du Vérificateur général de la République centrafricaine.

Documentation : Note du Secrétaire général (A/66/104).

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 112 d) de l'ordre du jour**

Notes du Secrétaire général	A/64/104 et A/C.5/64/7
Rapport de la Cinquième Commission	A/64/527
Séance plénière	A/64/PV.48
Décision	64/411

e) Nomination des membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

Créé par l'Assemblée générale le 23 décembre 2005 (résolution 60/248, sect. XIII), le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit conseille l'Assemblée sur les questions qu'il juge appropriées concernant la portée, le contenu et le résultat des travaux menés par les entités d'audit, et l'aide à s'acquitter de ses fonctions de supervision. Dans sa résolution 61/275, l'Assemblée générale a approuvé le mandat du Comité et décidé qu'il serait composé de cinq membres nommés par elle. Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont énoncées à l'annexe de cette même résolution.

Afin de faciliter la nomination des membres du Comité, les noms des candidats et les renseignements pertinents les concernant doivent être soumis au Secrétaire général, qui croit comprendre que les groupes régionaux sont encouragés à présenter au moins deux candidats, chacun ayant droit à un siège (voir A/C.5/61/SR.58).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée a nommé trois membres pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2011 et expirant le 31 décembre 2013 (décision 65/410). Il se compose actuellement des cinq membres suivants :

M. Vadim V. Dubinkin (Fédération de Russie)**, M. John Muwanga (Ouganda)*, M. Vinod Rai (Inde)**, M. Adrian Patrick Strachan (Jamaïque)** et M. David M. Walker (États-Unis d'Amérique)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2011.

** Mandat expirant le 31 décembre 2013.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Muwanga et M. Walker.

Documentation : Note du Secrétaire général (A/66/105).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 113 e) de l'ordre du jour)**

Notes du Secrétaire général	A/65/105 et A/C.5/65/8
Rapport de la Cinquième Commission	A/65/566
Séance plénière	A/65/PV.51
Décision	65/410

f) Nomination de membres du Comité des conférences

L'Assemblée générale a créé le Comité des conférences en 1974 (résolution 3351 (XXIX)) et décidé à sa quarante-troisième session d'en faire un organe subsidiaire permanent. Les fonctions et la composition du Comité sont énoncées dans la résolution 43/222 B.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a pris acte de la nomination par son président de six membres du Comité des conférences pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2011 (décision 65/405). Le Comité se compose actuellement des vingt États suivants⁹ :

Allemagne**, Autriche***, Chine***, Congo*, Côte d'Ivoire**, États-Unis d'Amérique***, Éthiopie***, Fédération de Russie*, France*, Japon***, Jamahiriya arabe libyenne***, Malaisie*, Mexique*, Mozambique*, Nigéria**, Panama**, Philippines*, République arabe syrienne** et Venezuela (République bolivarienne du)**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2011.

** Mandat expirant le 31 décembre 2012.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2013.

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Congo, Fédération de Russie, France, Malaisie, Mexique, Mozambique, Nigéria, Panama, Philippines et Venezuela (République bolivarienne du). Comme il est indiqué au paragraphe 3 de la résolution 43/222 B, les membres sortants du Comité pourront être reconduits dans leurs fonctions.

Documentation : Note du Secrétaire général (A/66/107).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 113 f) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/65/107
Séance plénière	A/65/PV.47
Décision	65/404

⁹ Un siège reste à pourvoir par un membre du Groupe des États d'Europe orientale, dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et expirerait le 31 décembre 2012.

g) Nomination de membres du Corps commun d'inspection

À sa trente et unième session, en 1976, l'Assemblée générale a approuvé le Statut du Corps commun d'inspection, qui stipule qu'il se compose de onze inspecteurs au maximum (résolution 31/192).

À sa soixante et unième session, au titre du point intitulé « Corps commun d'inspection », l'Assemblée générale a décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2008, lorsque le Président de l'Assemblée générale devrait établir la liste des pays qui seraient priés de présenter des candidats, il demanderait aux États Membres de présenter simultanément les noms des pays et de leurs candidats respectifs (résolution 61/238, sect. II).

À la reprise de sa soixante et unième session, en juillet 2007, l'Assemblée générale a nommé cinq membres du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans prenant effet le 1^{er} janvier 2008 et expirant le 31 décembre 2012 (décision 61/421).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée a nommé M. Enrique Román-Morey pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2008 et expirant le 31 décembre 2012 (décision 62/402).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale, par sa décision 63/416, a reconduit M. Tadanori Inomata dans ses fonctions d'inspecteur du Corps commun d'inspection pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2010 et expirant le 31 décembre 2014 (voir A/63/667).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a réélu membres du Corps commun d'inspection, pour un mandat prenant effet le 1^{er} janvier 2011 et expirant le 31 décembre 2015, les personnes suivantes : M. Gérard Biraud, M. Papa Louis Fall, M. István Posta et M. Cihan Terzi.

Le Corps commun d'inspection se compose actuellement des onze membres suivants :

M. Gérard Biraud (France)***, M. Nicolay V. Chulkov (Fédération de Russie)*, M. Papa Louis Fall (Sénégal)***, M. Even Francisco Fontaine Ortiz (Cuba)*, M. Tadanori Inomata (Japon)**, M. Mohamed Mounir-Zahran (Égypte)*, M. István Posta (Hongrie)***, M. Enrique Román-Morey (Pérou)*, M. Cihan Terzi (Turquie)***, M^{me} Deborah Wynne (États-Unis d'Amérique)* et M. Zhang Yishan (Chine)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2012.

** Mandat expirant le 31 décembre 2014.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2015.

Documentation : Note du Secrétaire général (A/66/106).

**Références concernant la soixante et unième session
(point 124 de l'ordre du jour)**

Corps commun d'inspection : rapport pour 2005 et programme de travail pour 2006 : Supplément n° 34 (A/61/34)

Comptes rendus analytiques

A/C.5/61/SR.3 à 6, 39 et 42

Rapport de la Cinquième Commission	A/61/654 et Add.1
Séances plénières	A/61/PV.84 et 93
Résolutions	61/238, sect. II et 61/260

**Références concernant la soixante-deuxième session
(point 114 h) de l'ordre du jour**

Rapport du Corps commun d'inspection pour 2006 et programme de travail pour 2007 : Supplément n° 34	A/62/34
Note du Président de l'Assemblée générale	A/62/549
Note du Secrétaire général	A/62/174
Séances plénières	A/62/PV.22 et 62
Décision	62/402

**Références concernant la soixante-troisième session
(point 107 h) de l'ordre du jour**

Note du Secrétaire général	A/63/108
Note du Président de l'Assemblée générale	A/63/667
Séance plénière	A/63/PV.75
Décision	63/416

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 112 g) de l'ordre du jour**

Note du Secrétaire général	A/64/106
Note du Président de l'Assemblée générale	A/64/805
Séance plénière	A/64/PV.98
Décision	64/425

h) Confirmation de la nomination du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a décidé de créer le poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (résolution 48/141). Le Haut-Commissaire est nommé par le Secrétaire général, et sa nomination est approuvée par l'Assemblée, pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois.

À la reprise de sa soixante-deuxième session, en juillet 2008, l'Assemblée générale a confirmé la nomination par le Secrétaire général de M^{me} Navanethem Pillay (Afrique du Sud) en tant que Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de

l'homme pour un mandat de quatre ans commençant le 1^{er} septembre 2008 et prenant fin le 31 août 2012 (décision 62/420).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-deuxième session
(point 114 i) de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/62/913
Séance plénière	A/62/PV.116
Décision	62/420

i) Nomination des juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale, conformément à sa décision 64/553 du 29 mars 2010, et sur la recommandation du Conseil de justice interne, a décidé de proroger, pour une durée supplémentaire d'un an à compter du 1^{er} juillet 2010, le mandat des trois juges *ad litem* du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies dont les noms suivent : M. Michael Adams (Australie), M. Jean-François Cousin (France) et M^{me} Nkemdilim Amelia Izuako (Nigéria).

À la même session, l'Assemblée générale a nommé M^{me} Marilyn Kaman (États-Unis d'Amérique) juge *ad litem* du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies pour un mandat d'un an prenant effet le 1^{er} juillet 2010, suite à la démission de M. Michael Adams.

En conséquence, le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies se compose des membres suivants :

M. Vinod Boolell (Maurice, temps complet, Nairobi)***, M. Jean-François Cousin (France, *ad litem*)*, M^{me} Memooda Ebrahim-Carstens (Botswana, temps complet, New York)**, M^{me} Nkemdilim Amelia Izuako (Nigéria, *ad litem*)*, M^{me} Marilyn Kaman (États-Unis d'Amérique, *ad litem*)*, M. Thomas Laker (Allemagne, temps complet, Genève)***, M. Goolam Hoosen Kader Meeran (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, mi-temps)** et M^{me} Coral Shaw (Nouvelle-Zélande, mi-temps)***.

* Mandat expirant le 30 juin 2011.

** Mandat expirant le 30 juin 2012.

*** Mandat expirant le 30 juin 2016.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 112 j) de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil de justice interne	A/64/791
Lettre datée du 8 février 2010, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général	A/64/664

Lettre datée du 25 mai 2010, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général	A/64/793
Mémoire du Secrétaire général	A/64/797
Séances plénières	A/64/PV.81 et 98
Décisions	64/417 A et B

j) Nomination des juges du Tribunal d'appel des Nations Unies

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Conseil de justice interne, a nommé les personnes ci-après juges du Tribunal pour un mandat commençant le 1^{er} juillet 2009 : M^{me} Sophia Adinyira (Ghana), M^{me} Rose Boyko (Canada), M. Luis Maria Simón (Uruguay) et M^{me} Inés Weinberg de Roca (Argentine) pour un mandat de sept ans; et M. Jean Courtial (France), M. Kamaljit Singh Garewal (Inde) et M. Mark P. Painter (États-Unis d'Amérique) (décision 63/418).

À sa soixante-sixième session, M^{me} Rose Boyko a présenté sa démission, qui prendra effet le 15 janvier 2011. À la même session, l'Assemblée générale a nommé M^{me} Mary Faherty (Irlande) juge du Tribunal d'appel des Nations Unies pour la partie restant à courir du mandat de sept ans de M^{me} Boyko, du 28 janvier 2011 au 30 juin 2016.

En conséquence, le Tribunal d'appel des Nations Unies se compose des membres suivants :

M^{me} Sophia Adinyira (Ghana)**, M. Jean Courtial (France)*, M^{me} Mary Faherty (Irlande)**, M. Kamaljit Singh Garewal (Inde)*, M. Mark P. Painter (États-Unis d'Amérique)*, M. Luis Maria Simón (Uruguay)** et M^{me} Inés Weinberg de Roca (Argentine)**.

* Mandat expirant le 30 juin 2012.

** Mandat expirant le 30 juin 2016.

**Références concernant la soixante-troisième session
(point 105 l) de l'ordre du jour)**

Mémoire du Secrétaire général	A/63/701
Séance plénière	A/63/PV.77
Décision	63/418

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 113 g) de l'ordre du jour)**

Rapport du Conseil de justice interne	A/65/671
Mémoire du Secrétaire général	A/65/679
Séance plénière	A/65/PV.75

118. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies

La question de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies est régie notamment par l'Article 4 de la Charte, les articles 58 à 60 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et les articles 134 à 138 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Conformément au paragraphe 2 de l'Article 4 de la Charte, l'admission de nouveaux Membres se fait par décision de l'Assemblée, sur recommandation du Conseil de sécurité. En vertu de l'article 83 du Règlement intérieur de l'Assemblée, la majorité des deux tiers est requise pour l'admission de nouveaux Membres.

Au 15 juin 2011, aucun document n'avait été transmis au titre de ce point.

On trouvera sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies (www.un.org) la liste des États Membres, qui sont maintenant au nombre de 192, avec une indication de la date à laquelle ils ont été admis à l'Organisation.

119. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

À sa cinquante-troisième session, en 1998, l'Assemblée générale a décidé de désigner sa cinquante-cinquième session « Assemblée du Millénaire » et de convoquer pendant un nombre limité de jours un sommet du Millénaire qui ferait partie intégrante de l'Assemblée du Millénaire (résolution 53/202).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2).

La question intitulée « Suite à donner au résultat du Sommet du Millénaire » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Algérie, de la Finlande, de la Namibie, de la Pologne, de Singapour et du Venezuela (A/55/235).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-septième à sa soixante-quatrième session (résolutions 57/144, 57/145, 58/3, 58/16, 58/291, 59/27, 59/57, 59/145, 59/291, 59/314, 60/265, 60/283, 61/16, 61/244 à 61/246, 62/214, 62/270, 62/277, 62/278, 63/23, 63/142, 63/235, 63/281 et 64/299, et décision 61/562).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial de 2005 sur le plan du développement, dans le rapport complet sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et aux documents issus du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/265).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, agissant en étroite coopération avec les parties prenantes concernées, de faire figurer, dans le prochain rapport intérimaire qu'il doit lui présenter à sa soixante-sixième session, une mise à jour de son rapport sur le droit à l'éducation dans les situations d'urgence, de façon à identifier les insuffisances

auxquelles il faut remédier et les défis à relever pour assurer le droit à l'éducation dans les situations d'urgence (résolution 64/290).

À la même session, l'Assemblée générale a adopté une résolution sur la suite donnée au paragraphe 143 sur la sécurité humaine du Document final du Sommet mondial de 2005, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la notion de sécurité humaine, notamment sur une éventuelle définition, et de lui faire rapport à sa soixante-sixième session (résolution 64/291) (voir aussi le point 14).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté le document final de la Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a également prié le Secrétaire général de rendre compte chaque année, jusqu'en 2015, des progrès de la réalisation des objectifs du Millénaire et de faire dans ses rapports annuels les recommandations qu'il jugerait utiles sur les mesures supplémentaires à prendre pour faire avancer au-delà de 2015 l'action des Nations Unies en faveur du développement (résolution 65/1) (voir aussi le point 14).

Documentation :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation (résolution 64/290);
- b) Rapport du Secrétaire général sur la sécurité humaine (résolution 64/291) (voir aussi le point 14);
- c) Rapport annuel du Secrétaire général sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (résolution 65/1) (voir aussi le point 14).

Cohérence du système des Nations Unies

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire réaliser d'urgence une évaluation indépendante des enseignements tirés de la programmation au niveau des pays et souligné que cette évaluation indépendante devrait être guidée par les principes énoncés dans sa résolution 62/208 en ce qui concerne l'appropriation et la direction nationales, réalisée dans le respect des normes et règles applicables à l'échelle du système et fondée sur l'ouverture, la transparence, l'objectivité et l'indépendance, et que les conclusions qui en seraient tirées devraient lui être présentées à sa soixante-sixième session (résolution 63/311).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire réaliser un examen d'ensemble du cadre institutionnel existant pour l'évaluation à l'échelle du système des activités opérationnelles de développement des organismes des Nations Unies et de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport assorti de recommandations. Elle l'a également encouragé à poursuivre l'évaluation indépendante des enseignements tirés des projets pilotes de l'initiative « Unis dans l'action », et à lui en présenter les conclusions à sa soixante-sixième session. L'Assemblée a, en outre, prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport intérimaire sur l'application de la partie de la résolution intitulée « Renforcer les mécanismes institutionnels en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme » (résolution 64/289).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Examen d'ensemble du cadre institutionnel existant pour l'évaluation à l'échelle du système des activités opérationnelles de développement (résolution 64/289);
 - ii) Rapport intérimaire sur le renforcement des mécanismes institutionnels en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme (résolution 64/289);
- b) Note du Secrétaire général transmettant les conclusions de l'évaluation indépendante des enseignements tirés des projets pilotes de l'initiative « Unis dans l'action » (résolutions 63/311 et 64/289).

Démarginalisation des pauvres par le droit et élimination de la pauvreté

À sa soixante-troisième session, au titre du point intitulé « Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire », l'Assemblée générale a réaffirmé que l'état de droit aux niveaux national et international était essentiel pour parvenir à une croissance économique soutenue, à un développement durable et à l'élimination de la pauvreté et de la faim, et souligné qu'il importait de mettre en commun les meilleures pratiques nationales en la matière (résolution 63/142).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a pris note de la très grande diversité des expériences acquises à l'échelon national dans le domaine de la démarginalisation des pauvres par le droit, ainsi que des initiatives prises et des progrès accomplis par certains pays dans le cadre des efforts qu'ils faisaient pour promouvoir ce type de démarginalisation au titre de leurs stratégies et objectifs nationaux; souligné qu'il importait de promouvoir l'échange de pratiques optimales nationales; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-sixième session, de l'application de la résolution, et de poursuivre l'examen de la démarginalisation des pauvres par le droit en tenant compte de l'expérience acquise par les pays et des avis des États Membres (résolution 64/215).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/215).

Prévention et maîtrise des maladies non transmissibles

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé de tenir une réunion de haut niveau sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles les 19 et 20 septembre 2011 à New York. Elle a décidé également que cette réunion de haut niveau porterait sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles partout dans le monde, l'accent étant mis tout particulièrement sur les problèmes posés, notamment au niveau du développement, et les incidences socioéconomiques, en particulier pour les pays en développement. Elle a décidé également que le rapport établi par le Secrétaire général sur l'état des maladies non transmissibles dans le monde et, en particulier, sur les problèmes de développement rencontrés par les pays en développement, serait présenté, conformément à sa résolution 64/265, au plus tard en mai 2011, afin de concourir à la préparation de sa Réunion de haut niveau (résolution 65/238).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 65/238).

**Références concernant la soixante-troisième session
(point 107 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/63/L.103 (révisé oralement)
Séance plénière	A/63/PV.105
Résolution	63/311

**Références concernant la soixante-quatrième session
(points 57 et 114 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Démarginalisation des pauvres par le droit et élimination de la pauvreté
(A/64/133)

Proposition détaillée relative à l'entité composite chargée de l'égalité des sexes
et de l'autonomisation de la femme (A/64/588)

Suivi de la résolution 63/311 de l'Assemblée générale sur la cohérence du
système des Nations Unies concernant les activités opérationnelles pour le
développement (A/64/589)

Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, M. Verner Muñoz : le droit
à l'éducation dans les situations d'urgence (A/HRC/8/10)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/64/SR.2 à 7, 18, 20 et 41
Rapport de la Deuxième Commission	A/64/424
Projets de résolution	A/64/L.56, A/64/L.58 et Add.1 et A/64/L.61 et Add.1 (concerne également le point 48)
Séances plénieress	A/64/PV.66, 104, 106 et 107 (débat commun sur les points 48 et 114)
Résolutions	64/215, 64/289, 64/290 et 64/291 (concerne également le point 48)

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 115 de l'ordre du jour)**

Projets de résolution	A/65/L.1 (concerne également le point 13) et A/65/L.50
Séances plénieress	A/65/PV.3 à 6, 8 et 9 (débat commun sur les points 13 et 115) et 73
Résolutions	65/1 (concerne également le point 13) et 65/238

120. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies a été adoptée par l'Assemblée générale le 8 septembre 2006 (résolution 60/288). Pour la première fois, tous les États Membres sont convenus d'une approche stratégique

commune, sous la forme d'une résolution et d'un plan d'action, pour lutter contre le terrorisme. Dans la Stratégie, les États Membres condamnent clairement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et s'engagent à prendre, individuellement et collectivement, des mesures concrètes pour le prévenir et le combattre. Toute une série de mesures sont ainsi prévues pour remédier aux conditions favorisant la propagation du terrorisme, prévenir et combattre les activités terroristes, étoffer les moyens dont disposent les États pour lutter contre le terrorisme et renforcer le rôle de l'Organisation dans ce domaine, tout en garantissant le respect des droits de l'homme. En adoptant cette stratégie, les dirigeants du monde honorent les engagements pris lors du Sommet mondial de septembre 2005.

L'Assemblée générale examine cette question tous les ans depuis sa soixantième session (résolutions 60/288 et 62/272).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, en avril 2012 au plus tard, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la Stratégie et de la présente résolution, qui pourrait contenir des propositions concernant l'application à venir de la Stratégie par le système des Nations Unies (résolution 64/297).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/297).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 115 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies : activités menées par le système des Nations Unies pour appliquer la Stratégie (A/64/818 et Corr.1)

Projet de résolution	A/64/L.69
Séance plénière	A/64/PV.117
Résolution	64/297

121. Suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, en 2006, à la demande de Sainte-Lucie (A/61/233).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de déclarer le 25 mars Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, à partir de 2008, et prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec l'UNESCO, de mettre en place un programme d'action éducative sur ce sujet (résolution 62/122).

L'Assemblée a examiné la question à ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions (résolutions 63/5 et 64/15).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'initiative prise par les États Membres d'ériger, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, un mémorial permanent pour rappeler cette tragédie et faire prendre conscience des séquelles de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves; a rappelé la

création d'un fonds d'affectation spéciale pour le mémorial permanent, administré par le Bureau des Nations Unies pour les partenariats; prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-sixième session, des dispositions prises pour poursuivre l'exécution du programme d'action éducative, notamment des mesures prises par les États Membres; et prié le Bureau des Nations Unies pour les partenariats de lui présenter à sa soixante-sixième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport détaillé sur l'état du Fonds d'affectation spéciale, indiquant en particulier les contributions reçues et l'utilisation qui en a été faite (résolution 65/239).

Documentation :

Rapports du Secrétaire général :

- a) Programme d'action éducative (résolution 65/239);
- b) Mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves (résolution 65/239).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 116 de l'ordre du jour)**

Rapports du Secrétaire général :

Programme d'action éducative sur la traite transatlantique des esclaves et l'esclavage (A/65/390)

Mémorial permanent en souvenir des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves (A/65/605)

Projet de résolution	A/65/L.36 (révisé oralement) et Add.1
Séances plénières	A/65/PV.61 et 73
Résolution	65/239

125. Renforcement du système des Nations Unies : rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale

À la reprise de sa quarante-neuvième session, en septembre 1995, dans le cadre de l'examen de la question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation », l'Assemblée générale a décidé de créer le Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Renforcement du système des Nations Unies » (résolution 49/252).

Le Groupe de travail s'est réuni aux cinquantième et cinquante et unième sessions de l'Assemblée générale. L'Assemblée a adopté les recommandations du Groupe de travail et décidé qu'il avait mené à terme la tâche qui lui avait été confiée par la résolution 49/252 (résolution 51/241).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-deuxième à sa soixante-quatrième session (résolutions 55/14, 55/285, 57/300, 58/269, 61/256 et 61/257 et décisions 52/453, 53/452, 54/490, 56/455, 56/479, 60/565 et 64/503 B).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a estimé qu'il fallait appliquer des approches multilatérales ouvertes à tous, transparentes et effectives pour s'attaquer aux problèmes mondiaux, et réaffirmé à cet égard le rôle central que jouaient les Nations Unies dans les efforts faits actuellement pour apporter des solutions communes à ces problèmes (résolution 65/94).

À la même session, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport analytique sur la gouvernance économique mondiale et le développement, qu'il aura élaboré en consultation avec les États Membres et les organismes compétents du système des Nations Unies, compte tenu des contributions apportées dans ce domaine, notamment par le débat thématique informel sur la gouvernance mondiale que doit organiser son Président, sans préjuger des thèmes qu'elle déciderait de privilégier lors des débats qui pourraient se tenir sur cette question.

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la gouvernance économique mondiale et le développement (résolution 65/94).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 120 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général	A/65/71 et Add.1
Projets de résolution	A/65/L.28 (révisé oralement) et Add.1, A/65/L.30 et A/65/L.37
Séances plénières	A/65/PV.52 (débat commun sur les points 13, 115 et 120) et 60
Résolution	65/94

**126. Réforme de l'Organisation des Nations Unies :
mesures et propositions**

À sa cinquante et unième session, en juin 1997, l'Assemblée générale a décidé, en réponse à une lettre datée du 17 mars 1997 adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général concernant un examen approfondi et de vaste portée des activités de l'Organisation des Nations Unies et plusieurs mesures prises en matière de gestion et de réorganisation dans le cadre d'un programme de réforme ambitieux (A/51/829), d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session une question additionnelle intitulée « Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions » (décision 51/402 B).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante et unième à sa cinquante-cinquième session (résolutions 52/12 A, 53/202, 53/242, 54/254, 54/261, 54/281, 54/282 et 55/285 et décisions 51/473, 52/477 A à F et 54/489).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a organisé, du 6 au 8 septembre 2000, le Sommet du Millénaire, qui avait pour thème « Le rôle des Nations Unies au XXI^e siècle »; adopté la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2); et décidé d'examiner cette question tous les deux ans à compter de sa cinquante-sixième session (résolution 55/285).

Elle n'a pris aucune mesure au titre de ce point à ses cinquante-sixième, cinquante-huitième, soixante-deuxième et soixante-quatrième sessions, mais a examiné la question à ses soixantième et soixante et unième sessions (résolutions 60/283 et 61/244 à 61/246, et décision 61/562).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la cinquante-cinquième session
(points 61 et 62 de l'ordre du jour)**

Projet de résolution	A/55/L.93
Séance plénière	A/55/PV.111
Résolution	55/285

**Références concernant la soixante-quatrième session
(point 121 de l'ordre du jour)**

Séance plénière	A/64/PV.47 (débat commun sur les points 48, 114, 120 et 121)
-----------------	--

128. Santé mondiale et politique étrangère

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a débattu des questions de santé mondiale et de politique étrangère au titre du point 44 de l'ordre du jour, intitulé « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes ». L'Assemblée a estimé que la politique étrangère et la santé mondiale étaient étroitement liées et interdépendantes; prié le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et en concertation avec les États Membres, de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport détaillé contenant des recommandations sur les défis, les activités et les initiatives en matière de politique étrangère et de santé mondiale et tenant compte du document final de l'examen ministériel annuel organisé par le Conseil économique et social en 2009; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session une question intitulée « Santé mondiale et politique étrangère » (résolution 63/33).

L'Assemblée a examiné la question à sa soixante-quatrième session (résolution 64/108).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et avec d'autres institutions multilatérales compétentes, selon qu'il conviendrait, d'accorder un rang de priorité élevé à la production et la collecte de données comparables et fiables sur la migration, la répartition et la zone d'activité des agents sanitaires dans le cadre du Code de pratique mondial pour le recrutement international des personnels de santé; et prié également le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, de lui présenter un rapport à sa soixante-sixième session (résolution 65/95).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation mondiale de la Santé sur la santé mondiale et la politique étrangère (résolution 65/95).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 124 de l'ordre du jour)**

Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur la santé mondiale et la politique étrangère établi en collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et à l'issue de consultations avec les États Membres (A/65/399)

Projet de résolution	A/65/L.27 et Add.1
Séance plénière	A/65/PV.61
Résolution	65/95

**131. Interaction entre l'Organisation des Nations Unies,
les parlements nationaux et l'Union interparlementaire**

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de ce que l'Union interparlementaire faisait pour permettre aux parlements d'apporter une contribution et un appui accrus à l'Organisation des Nations Unies et a décidé de participer plus systématiquement avec l'Union interparlementaire à l'établissement d'une composante parlementaire et à son intégration dans les travaux des principaux organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies et l'examen des engagements internationaux. Elle a également décidé, sachant que les parlements nationaux concourent singulièrement à l'action de l'Organisation des Nations Unies, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session une question intitulée « Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire » (résolution 65/123).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 122 m) de l'ordre du jour**

Projet de résolution	A/65/L.11 (révisé oralement) et Add.1
Séances plénaires	A/65/PV.63 et 64
Résolution	65/123

132. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

- a) **Opérations de maintien de la paix des Nations Unies**
- b) **Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés**
- c) **Plan-cadre d'équipement**

Le Comité des commissaires aux comptes transmet à l'Assemblée générale les états financiers vérifiés des divers comptes de l'Organisation des Nations Unies et des autres fonds et programmes dont il assure la vérification, pour un exercice donné. Aux termes des dispositions de l'article XII du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et de son annexe, le Comité présente à l'Assemblée des rapports sur les résultats de ses vérifications et émet des opinions par lesquelles il détermine si les états financiers correspondent bien aux opérations comptabilisées, si ces opérations sont conformes au Règlement financier et aux autorisations de l'organe délibérant, et si les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière, à la fin de l'exercice, de chacune des activités sur lesquelles porte son rapport. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires fait des observations sur les rapports du Comité des commissaires aux comptes et présente également un rapport à l'Assemblée générale à ce sujet.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'expliquer en détail, dans le prochain rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tout retard pris dans l'application de ces recommandations, les causes profondes des problèmes récurrents et les mesures qui seraient prises pour y remédier (résolution 64/268).

À sa soixante-cinquième session, elle a souscrit aux observations et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait formulées dans son rapport (A/65/498). Au paragraphe 19 de son rapport, le Comité consultatif a prié instamment le Secrétaire général de s'attaquer aux problèmes liés au passage des normes comptables du système des Nations Unies aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) qui pourraient avoir des répercussions sur les comptes, et recommandé que le Comité des commissaires aux comptes fasse rapport à l'Assemblée générale une fois par an sur l'état d'avancement du passage aux normes IPSAS. L'Assemblée a décidé qu'elle examinera le rapport demandé au paragraphe 19 en même temps que le rapport annuel du Secrétaire général sur les normes IPSAS (résolution 65/243).

Documentation :

- a) Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/66/5 (vol. II));
- b) Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2010 : Supplément n° 5 (A/66/5 (Vol. V));

- c) Rapport financier et états financiers vérifiés relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 et rapport du Comité des commissaires aux comptes s'y rapportant : Supplément n° 5E (A/66/5/Add.5);
- d) Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :
 - i) Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'application de ses recommandations concernant l'exercice biennal 2008-2009 (résolutions 52/212 B et 63/246 A);
 - ii) Rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes sur l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (résolution 65/243).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 127 de l'ordre du jour)**

Rapports financiers et états financiers vérifiés de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009 et rapports du Comité des commissaires aux comptes : Organisation des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/65/5 (Vol. I))

Centre du commerce international CNUCED/OMC : Supplément n° 5 et rectificatif (A/65/5 (Vol. III) et Corr.1)

Université des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/65/5 (Vol. IV))

Programme des Nations Unies pour le développement : Supplément n° 5A (A/65/5/Add.1)

Fonds des Nations Unies pour l'enfance : Supplément n° 5B (A/65/5/Add.2)

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 5C (A/65/5/Add.3)

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément n° 5D (A/65/5/Add.4)

Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement : Supplément n° 5F (A/65/5/Add.6)

Fonds des Nations Unies pour la population : Supplément n° 5G (A/65/5/Add.7)

Programme des Nations Unies pour les établissements humains : Supplément n° 5H (A/65/5/Add.8)

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : Supplément n° 5I (A/65/5/Add.9)

Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets : Supplément n° 5J (A/65/5/Add.10)

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 : Supplément n° 5K (A/65/5/Add.11)

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 : Supplément n° 5L (A/65/5/Add.12)

Rapport financier et états financiers vérifiés pour l'exercice de 12 mois allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément n° 5 (A/65/5 (vol. II))

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2009 : Supplément n° 5 (A/65/5 (Vol. V))

Rapport financier et états financiers vérifiés relatifs aux fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 et rapport du Comité des commissaires aux comptes s'y rapportant : Supplément n° 5E (A/65/5/Add.5)

Rapports du Secrétaire général :

Application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2009 et son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2009 (A/65/296)

Suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans ses rapports sur les fonds et programmes des Nations Unies pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 (A/65/296/Add.1)

Note du Secrétaire général transmettant le résumé concis des principales constatations et conclusions figurant dans les rapports établis par le Comité des commissaires aux comptes pour examen par l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session (A/65/169)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les rapports financiers et les états financiers vérifiés et les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 (A/65/498)

Comptes rendus analytiques A/C.5/65/SR.7 et 15

Rapport de la Cinquième Commission A/65/594

Séance plénière A/65/PV.73

Résolution 65/243

138. Plan des conférences

À sa douzième session, en 1957, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée « Plan des conférences » au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Projet de budget pour l'exercice 1958 » (résolution 1202 (XII)). L'Assemblée a examiné la question à ses dix-septième et dix-huitième sessions et de sa vingtième à sa soixante-quatrième session (résolutions 1851 (XVII), 1987 (XVIII), 2116 (XX), 2239 (XXI), 2361 (XXII), 2478 (XXIII), 2609 (XXIV), 2693 (XXV), 2834 (XXVI) et 2960 (XXVII), et décision du 11 décembre 1973; et résolutions 3351 (XXIX), 3491 (XXX), 31/140, 32/71, 33/55, 34/50, 35/10, 36/117, 37/14, 38/32, 39/68,

40/243, 41/177, 42/207, 43/222, 44/196, 45/238, 46/190, 47/202, 48/222, 49/221, 50/206, 51/211, 52/214, 53/208, 54/248, 55/222, 56/242, 57/283, 58/250, 59/265, 60/236, 61/236, 62/225, 63/248, 63/284 et 64/230).

À sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale a créé le Comité des conférences, composé de vingt-deux États Membres (résolution 3351 (XXIX)).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de garder le Comité des conférences comme organe subsidiaire permanent, composé de vingt et un membres désignés pour une période de trois ans par le Président de l'Assemblée après consultation des présidents des groupes régionaux (résolution 43/222 B) (voir aussi le point 117 f) de l'ordre du jour).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée a salué l'action menée par l'équipe spéciale interdépartementale présidée par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences pour régler le problème de la publication tardive des documents destinés à la Cinquième Commission, et décidé de revoir, à sa soixante-sixième session, le travail effectué par l'équipe spéciale et d'envisager, selon qu'il conviendrait, des mesures supplémentaires propres à amener les départements auteurs à respecter les délais de présentation des documents si l'objectif de 90 % n'était pas atteint (résolution 64/230).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée a autorisé le Comité des conférences à apporter au calendrier des conférences et réunions pour 2011 tous aménagements que dicteraient les mesures et décisions qu'elle aurait prises à sa soixante-cinquième session, et prié le Secrétaire général de veiller à ce que toute modification apportée au calendrier des conférences et réunions s'opère dans le strict respect du mandat du Comité des conférences et des dispositions de ses autres résolutions pertinentes (résolution 65/245, sect. I).

À la même session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que le Secrétaire général s'employait à mobiliser les capacités internes pour améliorer l'utilisation des services de conférence, en particulier la mise en œuvre du projet portant sur le système de gestion en ligne des réunions et le programme d'affectation des interprètes (« projet 2 »), et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-sixième session, des autres initiatives qu'il aurait prises dans ce sens. Elle a également prié le Secrétaire général de veiller à exécuter intégralement le projet portant sur la gestion de la documentation à l'échelle mondiale (« projet 3 ») et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-sixième session. L'Assemblée a souligné que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences avait pour missions premières d'assurer la production dans toutes les langues officielles, conformément à la réglementation établie et dans les délais prévus, de documents de qualité, ainsi que la prestation de services de conférence de qualité aux États Membres dans tous les centres de conférences, et d'y parvenir de manière aussi efficace et économique que possible, conformément à ses résolutions pertinentes (résolution 65/245, sect. III).

À la même session, elle a prié le Secrétaire général de donner, dans son prochain rapport sur le plan des conférences, des renseignements supplémentaires sur les dérogations pouvant être accordées dans le cas des documents qui dépassent le nombre limite de mots ou ne sont pas conformes aux directives qu'elle a arrêtées pour les rapports du Secrétariat, des organes intergouvernementaux et des organes

subsidiaries, notamment sur les critères d'octroi de dérogation et l'application qui en avait été faite au cours des trois années précédentes (résolution 65/245, sect. IV).

Documentation :

- a) Rapport du Comité des conférences pour 2011 : Supplément n° 32 (A/66/32);
- b) Rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences (résolutions 64/230 et 64/243 (titre I, sect. 2) et 65/245);
- c) Calendrier des conférences et réunions pour 2011 (A/AC.172/2011/L.2);
- d) Calendrier provisoire des conférences et des réunions dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (E/2011/L.10);
- e) Lettre adressée au Président du Conseil économique et social par le Président du Comité des conférences;
- f) Projet de calendrier biennal des conférences et réunions pour 2012-2013 (A/AC.172/2011/L.2);
- g) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
- h) Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences.

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 132 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des conférences pour 2010 : Supplément n° 32 (A/65/32)

Calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour 2010-2011 (A/AC.172/2010/2 et Add.1)

Rapport du Secrétaire général : plan des conférences (A/65/122)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/484 et Corr.1)

Lettres adressées au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences (A/65/337 et Add.1)

Comptes rendus analytiques A/C.5/65/SR.4 et 15

Rapport de la Cinquième Commission A/65/595

Séance plénière A/65/PV.73

Résolution 65/245

141. Corps commun d'inspection

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a créé le Corps commun d'inspection pour une période initiale de quatre ans (résolution 2150 (XXI)), et décidé par la suite de le maintenir en fonctions jusqu'au 31 décembre 1973 (résolution 2735 A (XXV)), puis pour une nouvelle période de quatre ans au-delà de cette date (résolution 2924 B (XXVII)). À sa trente et unième session, l'Assemblée a approuvé le statut du Corps commun d'inspection, organe

subsidiarie des organes délibérants des institutions spécialisées qui ont accepté le nouveau statut (résolution 31/192). Le nombre de membres du Corps commun a été porté de 8 à 11 inspecteurs à compter du 1^{er} janvier 1978.

L'Assemblée générale a examiné cette question à diverses reprises entre sa vingt et unième et sa soixante-quatrième sessions (résolutions 2150 (XXI), 2360 A (XXII), 2735 A (XXV), 2924 B (XXVII), 31/192, 32/199, 37/124, 38/229, 39/242, 40/259, 41/213, 42/218, 43/221, 44/184, 45/237, 48/221, 50/233, 54/16, 54/255, 55/230, 56/245, 57/284 A et B, 58/286, 59/267, 60/258, 61/238, 61/260, 62/226, 62/246, 63/272 et 64/262).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations participantes de prendre les mesures voulues pour que les rapports thématiques du Corps commun figurent sous les points pertinents de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, des autres organismes et organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et des organes délibérants appropriés des autres organisations participantes (résolution 50/233).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a approuvé le système de suivi décrit à l'annexe du rapport du Corps commun (A/52/34), et invité le Corps commun à signaler dans ses rapports annuels les recommandations approuvées qui n'avaient pas été appliquées (résolution 54/16).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner tous les ans les rapports annuels du Corps commun (résolution 55/230).

À sa cinquante-neuvième session, elle a décidé que le Corps commun devait indiquer, dans ses rapports annuels, la suite que les organisations participantes avaient donnée à celles de ses recommandations qui avaient été approuvées par leurs organes délibérants et les résultats qu'elles avaient obtenus, ainsi que les dispositions qu'elles avaient prises pour en rendre compte (résolution 59/267).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a demandé au Corps commun d'inclure dans ses rapports des renseignements sur le montant des économies attendues, le taux d'acceptation de ses recommandations et l'état d'avancement de leur mise en œuvre par catégorie d'effet (résolution 61/238, sect. I).

À la reprise de sa soixante et unième session, en avril 2007, elle a décidé qu'à compter de sa soixante-deuxième session, elle examinerait en même temps le rapport annuel et le programme de travail du Corps commun d'inspection au cours de la première partie de la reprise de sa session (résolution 61/260).

À la reprise de sa soixante-cinquième session, en avril 2011, l'Assemblée générale a prié de nouveau le Corps commun de continuer, comme le voulait son mandat, à centrer ses activités et ses rapports sur des questions qui concernaient l'ensemble du système et présentaient un intérêt pour les organisations participantes et les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et à donner des avis sur les moyens d'éviter les doubles emplois et les chevauchements et de faire un usage plus efficace et plus efficient des ressources dans l'exécution des mandats de l'Organisation, et insisté sur le fait qu'il fallait que le Corps commun actualise et améliore en permanence sa stratégie à moyen et à long terme pour 2010-2019, compte tenu de la dynamique de l'environnement dans lequel il menait ses activités et des difficultés qui l'y attendaient. L'Assemblée a également réitéré la demande qu'elle avait faite au Secrétaire général dans sa résolution 64/262, vu que la stratégie à moyen et à

long terme pour 2010-2019 était encore en cours d'élaboration, d'indiquer dans ses projets de budget-programme quelles étaient les ressources nécessaires à la réalisation de tel ou tel volet de la stratégie, y compris celles se rapportant à l'exercice biennal 2012-2013. L'Assemblée a également invité le Corps commun à lui rendre compte du déroulement de la réforme et du progrès accompli et à lui présenter une nouvelle évaluation des possibilités qui s'offraient de renforcer l'efficacité de son action, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte des incidences éventuelles (résolution 65/270).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, de veiller à ce que la résolution soit mise en œuvre sans délai, notamment en ce qui concerne l'appui que les secrétariats des organisations participantes sont censés apporter au Corps commun dans l'établissement de ses rapports, notes et lettres confidentielles, ainsi que l'examen des recommandations formulées et la suite à leur donner à la lumière de ses résolutions pertinentes, et de lui présenter tous les ans un rapport sur les résultats obtenus (résolution 65/270).

Documentation :

- a) Rapport du Corps commun d'inspection pour 2011 et programme de travail pour 2012 : Supplément n° 34 (A/66/34);
- b) Notes du Secrétaire général transmettant les rapports suivants du Corps commun d'inspection :
 - i) Vers un appui plus cohérent du système des Nations Unies à l'Afrique, et les observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination au sujet de ce rapport (A/65/62 et Add.1);
 - ii) Examen de la gestion globale des risques dans le système des Nations Unies (A/65/788);
 - iii) La fonction d'audit dans le système des Nations Unies (A/66/73);
 - iv) État de préparation des organismes des Nations Unies en vue de l'application des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS);
 - v) Politiques et procédures de gestion des fonds d'affectation spéciale au sein des organismes des Nations Unies;
 - vi) Mobilité du personnel et équilibre entre vie professionnelle et vie privée dans les organismes des Nations Unies;
 - vii) Partenariats avec le secteur privé : rôle du Pacte mondial, bonnes pratiques et enseignements tirés;
 - viii) Examen de la gestion et de l'administration à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC);
 - ix) Examen des services médicaux des organismes des Nations Unies;
 - x) Transparence du processus de sélection et de nomination des hauts fonctionnaires au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies;

- c) Note du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun d'inspection pour 2011 (résolution 65/270).

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 135 de l'ordre du jour)**

Corps commun d'inspection : rapport pour 2010 et programme de travail pour 2011 : Supplément n° 34 (A/65/34)

Notes du Secrétaire général transmettant les rapports suivants du Corps commun d'inspection :

La délocalisation au sein des organismes des Nations Unies, et les observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination au sujet de ce rapport (A/65/63 et Add.1)

Sélection et conditions d'emploi des chefs de Secrétariat au sein des organismes des Nations Unies, et les observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination au sujet de ce rapport (A/65/71 et Add.1)

La déontologie dans le système des Nations Unies, et les observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination au sujet de ce rapport (A/65/345 et Add.1)

Examen de la gestion des voyages dans les organismes des Nations Unies, et les observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination au sujet de ce rapport (A/65/338 et Add.1)

Le rôle des représentants spéciaux du Secrétaire général et des coordonnateurs résidents, et les observations du Secrétaire général et du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination au sujet de ce rapport (A/65/394 et Add.1)

Note du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun d'inspection pour 2010 (A/65/718)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/65/SR.28 et 31
----------------------------	----------------------

Rapport de la Cinquième Commission	A/65/796
------------------------------------	----------

Séance plénière	A/65/PV.84
-----------------	------------

Résolution	65/270
------------	--------

144. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session, à sa cinquante-neuvième session et de sa soixantième à sa soixante-quatrième session (résolutions 55/258, 57/307, 59/283, 62/228, 63/253, 64/119 et 64/233, et décisions 56/458 C, 58/576, 61/503A, 63/531, 64/527 et 64/553).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé d'instituer : a) une procédure formelle d'administration de la justice comportant un double degré, soit une instance du premier degré, appelée Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, et une instance d'appel, appelée Tribunal d'appel des Nations Unies; b) le Bureau de l'administration de la justice, qui comprendrait le Bureau du Directeur exécutif et le Bureau d'aide juridique au personnel, et les greffes du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies; c) un Bureau de l'Ombudsman unique, intégré et décentralisé pour le Secrétariat de l'Organisation et les fonds et programmes, qui aurait des antennes dans plusieurs lieux d'affectation, et une nouvelle division de la médiation; d) le Conseil de justice interne; et e) le Groupe du contrôle hiérarchique au sein du Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion (résolution 62/228).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'adopter le Statut du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et le Statut du Tribunal d'appel des Nations Unies; a également décidé que ces tribunaux commencerait à fonctionner le 1^{er} juillet 2009; et décidé en outre que toutes les personnes qui avaient accès au Bureau de l'Ombudsman sous l'empire de l'ancien système auraient également accès à la nouvelle procédure non formelle (résolution 63/253).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport commun pour l'ensemble des entités qui composent le Bureau intégré de l'Ombudsman, à sa soixante-cinquième session, et à intervalles réguliers par la suite (résolution 64/233).

Examen de la question par la Cinquième Commission

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a réaffirmé ses résolutions relatives à la mise en place d'un nouveau système d'administration de la justice, et souscrit, sous réserve des dispositions de la résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avait formulées dans son rapport (A/65/557) (résolution 65/251).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé que le mandat de l'Ombudsman de l'Organisation des Nations Unies serait de cinq ans et serait renouvelable une fois, et de reprendre à sa soixante-sixième session l'examen de la proposition de présentation biennale du rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies; et prié le Secrétaire général de s'assurer que l'administration réponde en temps voulu aux demandes du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies, et de lui faire rapport sur la question à sa soixante-sixième session, de mener rapidement à terme les négociations interinstitutions sur le mandat révisé, et de lui faire rapport à sa soixante-sixième session, en particulier sur la question de la possibilité pour le Chef du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies de continuer à être employé dans le système des Nations Unies à l'expiration de son mandat, compte tenu, entre autres, des incidences possibles sur le recrutement. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général de veiller à la mise en œuvre intégrale des recommandations figurant dans son rapport sur les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies, qui sont directement applicables, d'inclure toutes les autres dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, de lui soumettre, en consultation avec les partenaires concernés, à sa soixante-sixième session, une proposition sur les modifications du

Règlement du personnel recommandées au paragraphe 129 du rapport du Secrétaire général (A/65/303). Elle a également demandé au Secrétaire général de lui présenter un rapport sur les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies qu'elle examinerait à sa soixante-sixième session, et prié le Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies de lui faire, à sa soixante-sixième session, un exposé informel sur les incidences financières et administratives des règlements amiables des différends, en gardant à l'esprit la nature confidentielle de chacun d'entre eux (résolution 65/251, sect. II).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner, à sa soixante-sixième session, les Statuts des Tribunaux, de réexaminer la question des priviléges de voyage et des indemnités journalières de subsistance octroyés aux juges du Tribunal d'appel des Nations Unies lors de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, et de revenir à sa soixante-sixième session sur la question du mandat et du fonctionnement du Bureau de l'aide juridique au personnel, y compris l'intervention à titre bénévole de fonctionnaires en activité et d'anciens fonctionnaires; elle a prié de nouveau le Secrétaire général de coopérer avec les associations de personnel en vue d'instituer des mesures d'incitation qui aideraient et encourageraient le personnel à continuer de participer aux activités du Bureau de l'aide juridique au personnel, notamment d'offrir bénévolement des services de conseil juridique professionnel; prié le Secrétaire général de maintenir jusqu'au 31 décembre 2011 les modalités actuelles de financement relatives aux juges *ad litem* et aux neuf membres du personnel d'appui qu'elle avait adoptées dans sa décision 64/553 du 29 mars 2010, et prié le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies de faire le meilleur emploi possible des trois juges *ad litem* afin de résorber l'arriéré d'affaires inscrites à son rôle; elle a noté avec préoccupation le retard pris dans la conclusion d'un accord avec les fonds et programmes des Nations Unies sur la participation aux coûts et, à cet égard, a prié instamment le Secrétaire général de mener rapidement à bien les négociations et de lui faire rapport sur la question à sa soixante-sixième session; et engagé le Conseil de justice interne à continuer de donner ses vues sur la mise en place du système d'administration de la justice et, s'il le jugeait nécessaire, sur la manière de renforcer la contribution qu'il apportait au système, et de lui faire rapport sur la question à sa soixante-sixième session. L'Assemblée a également demandé au Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixante-sixième session, sur les retombées du nouveau système d'administration de la justice sur les relations entre l'administration et le personnel et sur le travail du personnel et des cadres; sur les améliorations apportées au site Web du Bureau de l'administration de la justice; sur les informations demandées au paragraphe 53 de la résolution, en gardant à l'esprit le principe d'indépendance de la justice; sur la portée du système d'administration de la justice, en particulier sur les voies de recours ouvertes aux différentes catégories de personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire; sur les dispositions à prendre pour que le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies ait des salles d'audience adaptées dans ses trois lieux d'implantation; et sur la nécessité d'améliorer la formation des juges, ombudsmans, représentants juridiques, greffiers, médiateurs et membres du personnel d'appui judiciaire et de bureau du nouveau système d'administration de la justice. L'Assemblée a, en outre, prié le Secrétaire général de lui faire des propositions quant à la classe qu'il conviendrait d'attribuer au poste de directeur exécutif du Bureau de l'administration de la justice lors de l'examen du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013; sur les formules possibles de délégation de pouvoir en matière disciplinaire; et sur la mise

en place au sein de l'Organisation d'un mécanisme financé par le personnel qui assurerait à celui-ci des services d'aide et d'appui juridiques (résolution 65/251, titre III).

Examen de la question par la Sixième Commission

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé que l'examen des questions juridiques en suspens liées à ce point de l'ordre du jour, y compris la question des recours utiles ouverts au personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire et du code de conduite applicable aux juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies, serait poursuivi lors de sa soixante-sixième session dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission, à la lumière des résultats des délibérations des Cinquième et Sixième Commissions sur ce point de l'ordre du jour, des décisions antérieures de l'Assemblée et de toute décision ultérieurement adoptée par l'Assemblée au cours de sa soixante-cinquième session (décision 65/513).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (résolution 65/251);
 - ii) Activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (résolution 65/251);
- b) Rapports du Conseil de justice interne :
 - i) Code de déontologie judiciaire à l'usage des membres du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies (A/65/86);
 - ii) Mise en place du système d'administration de la justice (résolution 65/251);
- c) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Références concernant la soixante-cinquième session (point 140 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/65/373 et Corr.1)

Activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (A/65/303)

Pratique suivie par le Secrétaire général en matière disciplinaire et dans les cas de comportement délictueux : période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 (A/65/180)

Rapports du Conseil de justice interne :

Code de déontologie judiciaire à l'usage des membres du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies et du Tribunal d'appel des Nations Unies (A/65/86)

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (A/65/304)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/65/557)

Lettre datée du 5 novembre 2010, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général (A/65/568)

Lettre datée du 27 octobre 2010, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale (A/C.5/65/9)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/65/SR.15 et 27; A/C.6/6/SR.1, 4, 5, 12 et 18
----------------------------	---

Rapport de la Cinquième Commission	A/65/650
------------------------------------	----------

Rapport de la Sixième Commission	A/65/478
----------------------------------	----------

Séance plénière	A/65/PV.57
-----------------	------------

Résolution	65/251
------------	--------

Décision	65/513
----------	--------

165. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

Le Comité des relations avec le pays hôte a été créé par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session, en 1971 (résolution 2819 (XXVI)). Le Comité se compose actuellement des dix-neuf États Membres suivants : Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Honduras, Hongrie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Mali, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Sénégal.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations et les conclusions figurant au paragraphe 21 du rapport du Comité des relations avec le pays hôte; prié le pays hôte d'envisager de lever les restrictions qu'il continue d'imposer aux déplacements du personnel de certaines missions et des fonctionnaires du Secrétariat ayant la nationalité de certains pays; noté également que le Comité attendait du pays hôte qu'il fasse davantage pour que soient délivrés à temps les visas des représentants des États Membres; noté en outre que plusieurs délégations avaient demandé le raccourcissement du délai fixé par le pays hôte pour la délivrance de visas d'entrée aux représentants des États Membres; demandé instamment au pays hôte de continuer de prendre les mesures voulues pour que les priviléges et les immunités soient toujours respectés et qu'en cas de violation, des enquêtes soient dûment menées et des réparations apportées comme la loi le prévoit; et prié le Secrétaire général de continuer à s'occuper activement de tous les aspects des relations entre l'Organisation des Nations Unies et le pays hôte (résolution 65/35).

Documentation : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément n° 26 (A/66/26)

**Références concernant la soixante-cinquième session
(point 161 de l'ordre du jour)**

Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément n° 26 (A/65/26)

Compte rendu analytique A/C.6/65/SR.28

Rapport de la Sixième Commission A/65/479

Séance plénière A/65/PV.57

Résolution 65/35
